
GREAT

Groupe romand d'études sur l'alcoolisme et les toxicomanies



Etude d'un dispositif inter cantonal de lutte contre le jeu excessif

Annexes

Index

Annexe 1 : Propositions de budget du dispositif romand

Annexe 2 : Observatoire romand du jeu (ORJ)

Annexe 3 : Exploration d'une dynamique transfrontalière

Annexe 4 : Dispositions financières

Annexe 5 : Interventions parlementaires

Annexe 6 : Liste de méfaits associés au jeu pathologique

Annexe 7 : Bibliographie sur la prévention du jeu excessif

Annexe 8 : Bibliographie complémentaire

Annexe 9 : Webographie : Les principales sources disponibles sur le Net

Annexe 10: Références utilisés

Annexe 11 : Liste des contacts

Annexe 1 : Propositions de budget du dispositif romand

Budget scénario 1

Budget éléments dispositif

Observatoire romand du jeu
 Centre de prévention et d'information
 Centre de compétences cliniques
 Offre de formation romande
 Fonds pour la prévention et la recherche
 Groupe d'experts sur le jeu
 Pilotage
Total

Scénario 1	
Romand	200'000
GE	160'000
VD	380'000
Romand	20'000
Romand	880'000
Romand	10'000
Romand	150'000
	1'800'000

Financement

Total de l'impôt sur les loteries (estimation LoRo pour 2005)	1'800'000	
<i>Genève (répartition selon PBJ par canton)</i>	16.0%	288'000
<i>Valais</i>	20.3%	365'580
<i>Vaud</i>	42.2%	758'700
<i>Fribourg</i>	6.8%	121'860
<i>Jura</i>	4.3%	77'580
<i>Neuchâtel</i>	10.5%	188'280

Affectation de l'impôt sur les loteries au dispositif romand	1'800'000	
<i>Genève (répartition selon PBJ par canton)</i>	16.0%	288'000
<i>Valais</i>	20.3%	365'580
<i>Vaud</i>	42.2%	758'700
<i>Fribourg</i>	6.8%	121'860
<i>Jura</i>	4.3%	77'580
<i>Neuchâtel</i>	10.5%	188'280

Part de l'impôt sur les loteries qui reste dans les cantons

<i>Genève</i>	16.0%	0
<i>Valais</i>	20.3%	0
<i>Vaud</i>	42.2%	0
<i>Fribourg</i>	6.8%	0
<i>Jura</i>	4.3%	0
<i>Neuchâtel</i>	10.5%	0

Budget scénario 2

Budget éléments centralisés

Observatoire romand du jeu
Centre de prévention et d'information
Centre de compétences cliniques
Offre de formation romande
Fonds pour la prévention et la recherche
Groupe d'experts sur le jeu
Pilotage
Total

Scénario 2	
CH	200'000
GE	160'000
VD	380'000
R	20'000
R	100'000
R	10'000
R	130'000
	1'000'000

Financement

Total de l'impôt sur les loteries (estimation LoRo pour 2005)	1'800'000	
<i>Genève (répartition selon PBJ par canton)</i>	16.0%	288'000
<i>Valais</i>	20.3%	365'580
<i>Vaud</i>	42.2%	758'700
<i>Fribourg</i>	6.8%	121'860
<i>Jura</i>	4.3%	77'580
<i>Neuchâtel</i>	10.5%	188'280

Affectation de l'impôt sur les loteries au dispositif romand	1'000'000	
<i>Genève (répartition selon PBJ par canton)</i>	16.0%	160'000
<i>Valais</i>	20.3%	203'100
<i>Vaud</i>	42.2%	421'500
<i>Fribourg</i>	6.8%	67'700
<i>Jura</i>	4.3%	43'100
<i>Neuchâtel</i>	10.5%	104'600

Part de l'impôt sur les loteries qui reste dans les cantons		
<i>Genève</i>	16.0%	128'000
<i>Valais</i>	20.3%	162'480
<i>Vaud</i>	42.2%	337'200
<i>Fribourg</i>	6.8%	54'160
<i>Jura</i>	4.3%	34'480
<i>Neuchâtel</i>	10.5%	83'680

Budget scénario 3

Budget éléments centralisés

Observatoire romand du jeu
 Centre de prévention et d'information
 Centre de compétences cliniques
 Offre de formation romande
 Fonds pour la prévention et la recherche
 Groupe d'experts sur le jeu
 Pilotage
Total

Scénario 3	
CH	200'000
GE	80'000
VD	
R	20'000
R	
R	10'000
R	70'000
	380'000

Financement

Total de l'impôt sur les loteries (estimation LoRo pour 2005) 1'800'000

<i>Genève (répartition selon PBJ par canton)</i>	16.0%	288'000
<i>Valais</i>	20.3%	365'580
<i>Vaud</i>	42.2%	758'700
<i>Fribourg</i>	6.8%	121'860
<i>Jura</i>	4.3%	77'580
<i>Neuchâtel</i>	10.5%	188'280

Affectation de l'impôt sur les loteries au dispositif romand 380'000

<i>Genève (répartition selon PBJ par canton)</i>	16.0%	60'800
<i>Valais</i>	20.3%	77'178
<i>Vaud</i>	42.2%	160'170
<i>Fribourg</i>	6.8%	25'726
<i>Jura</i>	4.3%	16'378
<i>Neuchâtel</i>	10.5%	39'748

Part de l'impôt sur les loteries qui reste dans les cantons

<i>Genève</i>	16.0%	227'200
<i>Valais</i>	20.3%	288'402
<i>Vaud</i>	42.2%	598'530
<i>Fribourg</i>	6.8%	96'134
<i>Jura</i>	4.3%	61'202
<i>Neuchâtel</i>	10.5%	148'532

Annexe 2: Observatoire romand du jeu (ORJ)

Françoise Dubois-Arber (IUMSP), Gerhard Gmel (ISPA), Michel Graf (ISPA), Frank Zobel (IUMSP)

Présentation

L'Observatoire romand du jeu s'inscrit dans le dispositif de coordination portant sur le jeu pathologique proposé par le GREAT à la demande de la CRASS. Sa fonction est de fournir des données régulières, fiables et pertinentes pour la compréhension de la problématique du jeu et du jeu pathologique en Suisse romande ainsi que pour le développement d'un dispositif permettant de réduire les conséquences négatives associées à cette problématique. En outre, l'Observatoire pourra être mandaté pour évaluer l'adéquation et l'efficacité du dispositif mis en place par les cantons et par les opérateurs de jeu.

Au niveau opérationnel, l'Observatoire est une institution virtuelle constituée d'une collaboration entre l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive (IUMSP) et l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanie (ISPA). Ces deux institutions travaillent depuis de nombreuses années dans le domaine de la récolte et de l'analyse de données concernant les dépendances et sont reconnues pour ce travail au plan national et international.

Concept

Le travail de l'Observatoire portera en premier lieu sur la définition d'indicateurs et la récolte de données concernant quatre dimensions :

- l'offre des opérateurs de jeu et son utilisation ;
- les mesures mises en place par les opérateurs de jeu pour prévenir le jeu pathologique ;
- la pratique du jeu (y.c. pathologique) et les représentations vis à vis de cette pratique dans la population générale ;
- la prise en charge des joueurs pathologiques (offre de traitement et utilisation de celle-ci).

Les données récoltées permettront ainsi de connaître l'évolution, pour la Suisse romande, de l'offre et de la demande vis à vis du jeu, de la prévalence du jeu pathologique ainsi que de l'offre de prise en charge de celle-ci.

Données

L'essentiel des données devront être obtenues de manière routinière auprès des opérateurs de jeu (casinos, loterie romande) et des institutions de prise en charge des joueurs pathologiques/des personnes dépendantes. Des statistiques cantonales ou nationales (Act-Info (addiction sans substances), statistique hospitalière (code F63 de la classification internationale des maladies)) seront aussi exploitées si les données qu'elles contiennent sont utilisables.

S'agissant de la prévalence de la pratique du jeu, y compris sous une forme pathologique, ainsi que des représentations vis à vis du jeu dans la population générale, il est proposé de recourir à deux stratégies : d'une part, utiliser les données relatives aux deux questions existantes sur le jeu pathologique et promouvoir l'inclusion de quelques nouvelles questions dans l'enquête suisse sur la santé afin de disposer tous les cinq ans de données de prévalence nationales et régionales. D'autre part, instaurer une enquête romande qui aura lieu tous les deux ans et qui devra être intégrée à un sondage "omnibus" effectué par l'un des instituts spécialisés dans ce domaine. Ce sondage permettra d'approfondir certaines dimensions des comportements et attitudes concernant le jeu et d'obtenir des données plus régulières à ce sujet.

Les collectes et analyses de données seront de la responsabilité de l'IUMSP et de l'ISPA selon une clef de répartition qui sera établie durant la première année du projet.

Productions

L'Observatoire va produire chaque année un rapport annuel d'une cinquantaine de pages sur la situation en matière de jeu et de jeu pathologique en suisse romande. Ce rapport comprendra une partie descriptive et une partie plus analytique visant à donner une interprétation aux évolutions

observées. Un groupe d'accompagnement, formé de quelques experts extérieurs aux deux institutions, sera invité à relire et commenter une version initiale du rapport. Ce dernier, après corrections, sera mis à disposition sur internet et fera l'objet d'un communiqué de presse signé : "Observatoire romand du jeu : une collaboration entre IUMSP et ISPA sur mandat de la CRASS".

L'Observatoire peut aussi être mandaté par la CRASS ou par la coordination du dispositif romand pour effectuer des travaux d'évaluation ou d'analyse du dispositif romand plus complexes.

Un budget détaillé sera bien sûr présenté si le projet est accepté.

Si d'autres mandats sont attribués à l'Observatoire (évaluation, analyse approfondie), ceux-ci devront faire l'objet d'un budget séparé.

Agenda

L'Observatoire peut commencer ses travaux début 2006. La première année serait dédiée au développement d'un ensemble d'indicateurs, de sources de données et de processus de collecte et d'analyse de ces données. Un premier rapport sur le jeu et le jeu pathologique en suisse romande sera néanmoins mis à disposition dès la fin 2006. Le premier sondage devrait être effectué en 2007 et, si possible, permettre un calibrage avec l'enquête suisse sur la santé. Un bilan des travaux de l'Observatoire pourra être effectué à fin 2008 après la publication du troisième rapport.

Annexe 3 : Exploration d'une dynamique transfrontalière

Contenu

Cette partie répond au point 5 du mandat.

- Etat des lieux de la situation des casinos par rapport au JP en France
- Information distribuée aux acteurs frontalières
- Position de principe des élus locaux sur une participation au mécanisme

Pour ce faire, elle débute par un état des lieux de la situation des casinos en France qui comprend un rappel des lois qui régissent le secteur, un survol du marché des casinos français, un aperçu de l'offre de jeu transfrontalière

Puis, elle explique comment la question du jeu excessif a été prise en compte par la branche Pour conclure, elle reprend les démarches d'information et de communication que nous avons conduites avec les principaux acteurs de la zone frontalière franco-genevoise et en expose les résultats .

Introduction 1

"En France, le secteur des jeux de hasard et des paris d'argent "est strictement encadré par l'État pour des raisons touchant à l'ordre public : respect de l'intégrité du jeu, prévention du jeu illégal, lutte contre la criminalité organisée, protection du consommateur, encadrement de la pratique du jeu. La régulation de ce secteur par la puissance publique et les nécessités du contrôle de l'offre ont conduit en France à limiter le nombre des opérateurs de jeu et à les spécialiser en fonction de la nature des jeux autorisés" [www.fdjjeux.com] :

- Les jeux de loterie et de pronostics sportifs sont confiés à la Française des Jeux ;
- Les paris hippiques sont réservés au PMU, groupement d'intérêt économique des sociétés de course ;
- Les jeux de table et les machines à sous sont le monopole des casinos, concessionnaires des collectivités locales.

Nous présentons brièvement les deux premiers domaines et développons ce qui s'est fait dans le domaine des maisons de jeu.

Loteries et paris

Tout comme les casinos, les jeux de loterie sont soumis en France à une dérogation à l'interdiction générale de jeu de hasard du 21 mai 1836 (principe reformulé en 1983).

Plusieurs textes réglementent le secteur :

- L'article 136 de la loi des finances du 31 mai 1933 a dérogé à cette règle en autorisant le gouvernement à créer la Loterie nationale.

¹ Les informations sans référence à une source sont issue du Rapport TRUCY: TRUCY François, 2002, Rapport d'information fait au nom de la Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation sur la mission sur les jeux de hasard et d'argent en France (Les Rapports du Sénat, n° 223)

- Le décret n° 78-1067 du 9 novembre 1978, modifié par le décret 97-783 du 31 juillet 1997, régit cette dérogation.
- L'article 42 de la loi n° 84-1208 du 29 décembre 1984 a autorisé le Loto sportif, devenu depuis Loto foot.
- L'article 48 de la loi n° 94-1163 du 29 décembre 1994 a autorisé la Française des jeux (FDJ) à exploiter « des appareils de jeux individuels, portables et jetables » ; aucun décret d'application n'a paru.
- Le décret n° 97-783 du 31 juillet 1997 confie à la FDJ l'organisation et l'exploitation des jeux de loterie autorisés par l'article 136 de la loi du 31 mai 1933.

« Les jeux de loterie et de pronostics sportifs sont confiés à La Française des Jeux, entreprise publique dont le capital est détenu à 72% par l'État. Parce qu'ils sont accessibles au plus grand nombre à travers plus de 40'000 points de vente, ces jeux sont préalablement autorisés par l'État, et dans un souci d'encadrement du jeu, les taux de retour qu'ils offrent sont réglementairement cantonnés entre un plancher de 45% et un plafond de 70% (la moyenne est de 60,6% en 2003). L'État fixe le taux des prélèvements publics, le niveau des commissions de l'organisation et contrôle directement l'activité de la société dont il nomme le président-directeur-général » [www.fdjeux.com].

Paris hippiques

Les paris hippiques sont réservés au PMU, groupement d'intérêt économique des sociétés de course. Distribués à travers quelque 8'000 points de vente, ces jeux d'expertise offrent aux parieurs un taux de retour sensiblement supérieur à celui des jeux de loterie (71,9% en moyenne en 2003). Le régime d'autorisation et le système de prélèvement fiscal assis sur les enjeux sont toutefois de même nature que pour les jeux de loterie [www.fdjeux.com].

Contexte français des jeux de hasard

Les casinos : bases légales

En France, les jeux de hasard sont soumis, depuis longtemps, à un régime d'autorisation express par dérogation au principe général d'interdiction².

Les lois suivantes, commentées dans un rapport de la Cour des Comptes (2002)³, réglementent le domaine des maisons de jeu :

- Avec **la loi du 15 juin 1907**, certains jeux de hasard ont été explicitement autorisés dans les casinos des stations classées balnéaires, thermales ou climatiques.
- Le **décret du 22 décembre 1959** modifié énumère les jeux qui peuvent être autorisés ; il définit la procédure de délivrance des autorisations de jeux et les prélèvements effectués sur le produit brut des jeux. Il précise, en outre, que le

² Ce principe est désormais énoncé à l'article 1 de la loi n° 83-628 du 12 juillet 1983 après l'avoir été, depuis le 19ème siècle, à l'article 410 de l'ancien code pénal.

³ Cour des comptes, rapport d'activité 2001, << Les relations entre les collectivités publiques et les casinos >> janvier 2002, pp. 688-726

taux de redistribution des machines à sous fixé par l'exploitant ne peut être inférieur à 85 % des enjeux et qu'il ne peut être modifié, au plus, que tous les trois mois. Il dispose enfin que la surveillance des casinos est exercée conjointement par les représentants des ministres de l'intérieur et des finances qui possèdent les mêmes prérogatives et droits de contrôle sur l'ensemble de l'exploitation des casinos. [Cour des Comptes 2002, pp 688-726]

- La **loi n° 87-306 du 5 mai 1987** permet l'installation d'appareils de jeux automatiques (appelés plus communément « machines à sous ») dans les casinos. Elle était motivée principalement par la volonté de dynamiser le secteur des casinos, dont l'activité déclinait depuis plusieurs années. Selon TRUCY, grâce aux MAS, le PBJ est passé de 721 MF en 1986, à 13.490 MF en 2000 (+ 988 %). De 1988 à 2000, les courbes de PBJ des jeux traditionnels (JT) et des machines à sous (MAS) se sont croisées : en 1987, les JT représentaient 91,6 %, les MAS 8,4 %. En 2000, les JT représentaient 8,9 %, les MAS 91,1 %. [Cour des Comptes 2002, pp 688-726]
- La **loi n° 88-13 du 5 janvier 1988** a étendu la possibilité d'implantation d'un casino aux villes principales des agglomérations de plus de 500'000 habitants qui participent au fonctionnement d'un centre dramatique national, d'un orchestre national et d'un théâtre d'opéra. Cette réforme, qui résulte aussi d'une proposition parlementaire, n'a pas davantage été précédée d'une évaluation quantitative de ses effets possibles. L'extension accordée aux grandes agglomérations hors de tout critère balnéaire, thermal ou climatique, remet en cause la logique qui avait inspiré la loi de 1907 et la réglementation de 1959. Elle a déjà été mise en œuvre à Bordeaux et à Lyon et il est probable que d'autres métropoles demanderont également, dans les prochaines années, l'implantation d'un casino sur leur territoire. [Cour des Comptes 2002, pp 688-726]
- La **loi SAPIN 1993** précise la nature de la concession que la ville accorde au casino. Il s'agit d'une « concession de service public ». Un avis du Conseil d'Etat (1995 n° 357 274) précise que « le cahier des charges pris dans son ensemble a le caractère d'une concession de service public et, par là même, d'un contrat administratif qui fixe une procédure obligatoire des communes dans le choix d'un exploitant de casino ».

Tutelle

Deux ministères sont plus particulièrement impliqués dans l'élaboration de la réglementation, la régulation et le contrôle du secteur des casinos : **le ministère de l'intérieur et celui de l'économie, des finances et de l'industrie**.

Deux services centraux jouent un rôle prépondérant. La direction des libertés publiques et des affaires juridiques instruit les dossiers d'autorisation de jeux ou d'agrément, assure le secrétariat de la **commission supérieure des jeux** et contribue à l'élaboration de la réglementation. La **direction centrale des renseignements généraux** contrôle, avec l'aide des 185 correspondants de la sous-direction des courses et des jeux (SDCJ) présents dans les directions départementales, la régularité et la sincérité des jeux et assure une forte présence dans les établissements.

Marché des casinos

La branche en France

En 2003, on comptait 182 casinos en France, pour un PBJ de 2'547 millions d'euros.

Tableau Secteur des casinos (France 2003)

Casinotiers	Casinos au 31-12-03	MAS au 31-12-03	PBJ (en € millions)	Part de marché
Partouche	43	4442	694	27,2%
Barrière	13	2374	433	17,0%
Accor Casinos	17	2082	338	13,3%
Moliflor	20	1681	249	9,8%
Tranchant	18	1393	205	8,0%
Didot	3	595	107	4,2%
Petits Groupes				
(5)	25	1464	168	6,6%
Indépendants	43	2629	354	13,9%
Total France	182	16 660	2 547	100,0%

Source: Accor.com

En 2004 les groupes Barrière et Accor ont fusionné pour former Barrière SAS et en 2005 PARTOUCHE a racheté plusieurs casinos importants à DIDOT-BOTIN.

Situation frontalière

La Zone frontalière franco-suisse est caractérisée par une très forte concentration de casinos qui atteint son paroxysme dans la région genevoise. Sur l'ensemble des départements limitrophes, on décomptait, en 2004, 13 casinos appartenant à 5 groupes différents. Sur la seule région genevoise, ce sont 6 casinos qui sont en activité (en comptant celui de Meyrin), parmi lesquels figurent 3 des plus importants casinos français (Divonne, Annemasse et Evian).

Département	Ville	Groupe	MAS	Classement 04 (sur 188)
Haut-Rhin (68)	Ribeauvillé	Barrière SAS (ex-Accor)	75	./.
Doubs (25)	Besançon	Barrière SAS (ex-Accor)	130	41
Jura (39)	Lons le Saunier	Groupe Émeraude	90	87
	Salins les Bains	Moliflor loisirs	45	119
Ain (01)	Divonne les Bains	Partouche (ex-Didot-Bottin)	355	8
	Hauteville-Lompness	Partouche (ex-Didot-Bottin)	50	172
Haute-Savoie (74)	Annecy	Indépendant	140	47
	Annemasse	Partouche (ex-Didot-Bottin)	150	16
	Saint-Julien	Partouche (ex-Didot-Bottin)	50	96
	Evian	Danone	287	18
	Chamonix	Barrière SAS (ex-Accor)	81	80
	Saint-Gervais	Tranchant	50	153
	Megève	Malortigues	50	121
www.casinoweb.org				

Les fusions/acquisitions de 2004 et de 2005 ont passablement bouleversé la structure du marché de la zone frontalière franco-suisse. Le groupe BARRIERE SAS a renforcé sa position dans les départements frontaliers (Chamonix, Besançon, Ribeauvillé) tandis que PARTOUCHE est devenu un acteur hégémonique pour la zone frontalière franco-genevoise (en plus de Meyrin, les casinos de Divonne, Annemasse, Saint-Julien lui appartenant désormais). Le marché actuel des casinos suisses romands et frontaliers se partage aujourd'hui entre ces deux groupes.

Prise en compte du jeu pathologique

Ce n'est que très récemment que le problème du jeu excessif a fait les gros titres des médias (voir bibliographie) et, sous la pression de l'Etat et des tribunaux, qu'il a été pris en compte par les grands groupes de casinotiers opérant en France.

Situation initiale

Avant fin 2003, à l'exception d'une association dénommée « SOS joueurs »⁴ et du groupe ACCOR (qui distribuait des plaquettes d'information à sa clientèle sur les dangers du jeu), la question n'avait été l'objet d'aucune attention de la part de la profession ou des pouvoirs publics. La situation se caractérisait par une absence de données sur le jeu excessif et, de moyen légal de lutte contre celui-ci.

Absence généralisée de données

⁴ Association active depuis 1990. Sa fondatrice, Mme ACHOUR, a écrit la seule étude publiée à ce jour en France sur les joueurs excessifs : Les joueurs dépendants, une population méconnue en France (A. ACHOUR Paris, CREDOC, Coll. des Rapports, n° 134, avril 1993.). Depuis 2001, l'association collabore avec l'industrie du jeu (Accord puis Barrière SAS) dans la mise en place de concepts de protection des joueurs.

Décrivant la situation du jeu en France, le rapport de la Cour des comptes dénonçait, tout comme le rapport TRUCY, l'absence de données relatives à la question des jeux de hasard : « Il convient de noter qu'aucun service de l'Etat n'est chargé d'évaluer les effets économiques, sociaux et médicaux du développement de l'offre de jeux dans les casinos. Alors que le contrôle très strict du secteur par l'Etat et la limitation de la croissance du parc de machines à sous sont motivés par des considérations d'ordre public, le constat de la très forte croissance et de la diversification considérable de la clientèle depuis l'introduction des machines à sous n'a pas conduit, jusqu'ici, les Pouvoirs publics à étudier l'ensemble de leurs effets" .

Afin de remédier à cette situation, un observatoire des jeux a été créé fin 2003. Il est l'œuvre d'une initiative privée et a comme objectif minimum de mettre en place une étude de prévalence du jeu pathologique en France⁵.

Restriction d'accès aux jeux

En dehors des possibilités d'interdiction de jeu, il n'existe en France, aucune base légale qui exigerait de la part des casinotiers qu'ils prennent en compte la question du jeu excessif. Les possibilités suivantes de restriction d'accès aux jeux existent :

- **Interdiction volontaire** : « Les demandes émanent donc de joueurs qui sont conscients de leur situation et de leur incapacité à s'éloigner des tables de jeux traditionnels ⁶ ».
- **Interdictions autres que volontaires**
 - Sont frappés de refus d'admission : les incapables en tutelle ou en curatelle, sur la demande de leur représentant légal.
 - Certains établissements, casinos ou cercles, sur décision du conseil d'administration, peuvent, de leur propre initiative, prononcer l'exclusion et le refus d'admission, établissant leur propre fichier des « Personnes à ne pas recevoir » (**ANPR**)⁷.
- **Interdiction aux mineurs**

On remarquera toutefois qu'en raison de l'**absence de contrôle d'identité à l'entrée des casinos**, l'application de ces mesures d'interdiction est extrêmement difficile. Dans les faits, elle ne s'applique qu'aux jeux de tables qui, en France, se font dans une salle distincte dont l'accès est soumis à un contrôle d'identité.

Le rapport TRUCY précise qu'en l'état de la législation française, la seule mesure qui pourrait être appliquée aux joueurs excessifs afin de les « protéger d'eux-mêmes »

⁵ Voir : « Pour un observatoire des jeux en France ». dna.fr, 11-nov-03 ; « joueurs en observation », Lepoint.fr, 21-nov-03.

⁶ La plupart des interdits de jeu (95 % selon le ministère) le sont à leur propre demande.[...] La demande d'interdiction fait l'objet d'une enquête confiée au commissaire des renseignements généraux local en charge du contrôle permanent du casino. L'enquête est transmise à la sous-direction des courses et jeux à l'intention de la sous-direction des libertés publiques qui décide de l'interdiction. C'est donc une procédure lourde et complexe, mais elle conduit à une décision irrévocable d'interdiction pour cinq ans, valable pour le joueur dans tous les casinos français. Cette décision oblige les casinos et les cercles à tenir à jour un fichier informatique des interdits, conforme à celui du ministère de l'intérieur en ce sens que le fichier du casino est la copie exacte de celui du ministère. Décision irrévocable, car toutes les demandes de levée de l'interdiction sont systématiquement déboutées ; en outre, au bout des cinq ans, la sous-direction des libertés publiques peut parfaitement, de sa propre autorité, maintenir l'interdiction s'il y a triche ou ruine du joueur. [TRUCY, p. 127-128]

⁷ L'ANPR est strictement locale et non limitée dans le temps. La Direction des courses et jeux peut utiliser « en urgence » l'ANPR dans l'attente de la conclusion de l'enquête sur une interdiction effective. [idem]

(mesures d'interdiction de jeu), n'a aucune efficacité étant donné l'absence de contrôle d'identité à l'entrée des casinos. Il conclut à propos des joueurs « si certains sont (théoriquement) protégés contre eux-mêmes par l'interdiction de jeu qu'ils ont demandée ou qui leur a été imposée par décision de justice, le plus grand nombre reste exposé car, si l'interdiction est à peu près gérée par l'Administration et les casinos pour les jeux traditionnels, ce n'est pas le cas des machines à sous pour lesquelles rien n'existe. Or, ces machines représentent, à l'heure actuelle, 90% des activités des casinos. » [TRUCY, p.84]

De son côté, l'industrie des jeux a bricolé des solutions pour faire face à ce problème.

« Bien en évidence, à l'entrée de quelque 70 des 176 casinos français, figure depuis trois mois un édifiant "avis aux personnes interdites de jeu". Dans l'éventualité où l'une d'elles "chercherait à enfreindre cette interdiction", le texte prévient qu'elle "ne pourra obtenir le paiement des gains qui résulteraient de ses mises ». [lemonde.fr, 16-avr-03, Jean-Michel Normand, "Accros" aux machines à sous]

Evolution de la prise en compte du jeu excessif

Suite au rapport de la Cour des comptes en 2002, et à celui du sénateur TRUCY, en 2003, la question a fait son apparition dans le giron des pouvoirs publics. Son acuité a été d'autant plus importante que, parallèlement aux reproches formulés dans ces rapports officiels, la question a donné lieu en 2003, pour la première fois dans l'histoire de l'hexagone, à des poursuites judiciaires à l'encontre des casinotiers⁸.

Relevé de conclusions et première prise en compte de la problématique par la profession

« Sous l'égide du cabinet du ministre de l'intérieur, un groupe de travail (qui regroupait les membres de la Commission Supérieure des Jeux - le président, le sénateur Trucy et certains maires - des représentants de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques, de la SDCJ, de la profession) s'est réuni à plusieurs reprises. Ce groupe de réflexion a abouti - après de nombreuses tractations en coulisse - à la signature d'un relevé de conclusions ». [MARTIGNONI-HUTIN, Libération du 27 décembre 2004]

Le relevé de conclusions, règlement concerté entre la profession et les pouvoirs publics qui a valeur de loi, introduit pour la première fois une préoccupation de la part des pouvoirs publics par rapport à la question du jeu excessif. Son point 4.2 (a) précise que :

- « Il sera procédé par la CSJ⁹ à l'examen au cas par cas des dossiers qui lui seront soumis. Parmi les éléments (repères) qu'elle pourra prendre à compte figurent notamment l'action du casino en matière de prévention à l'abus de jeux ». [Relevé de conclusions].

⁸ En 2003, M. Jean-Philippe Bryk a créé un précédent juridique en attaquant un casino de Vichy pour "abus de faiblesse". Quelques semaines plus tard, le cas se répétait à Montrond-les-Bains. Ces affaires, reprises dans les médias, ont contribué à faire prendre conscience des dangers du jeu à une industrie désormais sous pression.

⁹ Commission Supérieure des jeux (organe de tutelle)

Parallèlement à cet article qui incite, très fortement¹⁰, les casinotiers à prendre en considération dans leur politique d'entreprise la question du jeu excessif, ces derniers et « les deux syndicats professionnels (Casinos de France et Casinos Modernes de France) se sont engagés dans ce relevé de conclusions à *“définir et à mettre en oeuvre une politique volontariste de prévention, soucieuse des risques que pourrait créer chez les joueurs et leurs proches une pratique de jeu excessive pouvant conduire à la dépendance”*». [MARTIGNONI-HUTIN, Libération du 27 décembre 2004].

Charte de déontologie et efforts des casinotiers

Les casinotiers ont signé, le 24 septembre 2003, une charte de déontologie qui est depuis affichée dans toutes les exploitations. Elle porte sur les points suivants¹¹ :

- Garantir l'intégralité des chances du joueur
Le casino s'engage à préserver l'intégralité des chances du joueur et à répondre à toute demande d'information qu'il souhaiterait obtenir sur les règles des jeux et notamment sur les chances de gain.
- Protéger les joueurs d'eux-mêmes
Les mineurs qui sont légalement interdits d'accès aux salles de jeux, ne feront, en outre, l'objet d'aucune sollicitation spécifique vers les jeux. Pour que le jeu demeure un loisir, le casino s'efforcera de restreindre la pratique du jeu à toute personne qui lui en ferait localement la demande.
- Assurer la sécurité des clients et du personnel
Le casino s'engage à mobiliser, à titre préventif, les moyens humains et techniques afin d'assurer dans toute la mesure du possible la sécurité des établissements et de leurs abords. Cette tâche s'effectuera en étroite collaboration avec les organismes de police et de gendarmerie.
- Assurer la formation du personnel
Il est de la responsabilité du casino de dispenser à son personnel la formation nécessaire. Cette formation, variable avec le personnel et adaptée à sa fonction, est de trois ordres: professionnel ; sécurité (incendie et autres sinistres) ; sûreté (agressions externes, vols, etc.). Elle est conduite en étroite collaboration avec les organismes extérieurs concernés (police, gendarmerie, pompiers et autres organismes de formation). Cette formation doit favoriser un accueil parfait de la clientèle, permettre de lui offrir toute la discrétion souhaitée et lui assurer un maximum de sécurité, de détente, de distraction et de loisirs.

Consécutivement à cette charte, les casinotiers ont financé à l'intention des clients des plaquettes d'information, des numéros verts et un kit d'information (juin 2004). Plusieurs d'entre eux, ont par ailleurs sensibilisé leur personnel à la question du jeu excessif. Et, dans les régions parisienne et niçoise, une offre de traitements spécialisés s'est développée.

¹⁰ « On imagine le dilemme pour les professionnels qui multiplient depuis quelques mois les efforts pour aider les joueurs compulsifs à décrocher. Ils y ont été, il est vrai, très vigoureusement incités par le ministère de l'Intérieur dont ils dépendent. On dit dans les couloirs de la place Beauvau à Paris qu'à la distribution de nouvelles machines à sous les groupes jouant le jeu de la prévention seront le mieux servis. On comprend alors l'empressement actuel des uns et des autres ».[leprogres.fr, 30-juin-04, « Les joueurs de casino en danger »]

¹¹ Nous n'avons pas été en mesure de trouver le texte dans sa version intégrale, ci-dessous nous reprenons la présentation qu'en fait le groupe ACCOR.

Vers un contrôle généralisé des entrées

La Sous-Direction des Courses & Jeux a terminé, milieu 2005, un vaste «état des lieux» sur «les Interdits de jeu volontaires et sur les mesures de prévention et d'information en matière de jeu excessif», mises en place dans les 192 casinos français depuis la signature du «relevé de conclusions » et depuis l'élaboration «d'une charte de déontologie» signée par les deux syndicats professionnels (Casinos de France et Casinos Modernes de France).

Selon MARTIGNONI-HUTIN¹², « Le constat global dressé par la Sous-Direction des Courses & Jeux est très mitigé et souvent critique ». Elle juge les actions entreprises par les casinotiers «hétérogènes et disparates»; les formations insuffisamment développées; elle dénonce notamment une sous-utilisation des interdictions de jeu au profit des ANPR qui, restreintes au niveau d'un seul casino, ne sont pas comptabilisées par l'Etat dans le fichier central des interdits. Elle s'inquiète également du nombre grandissant de mineurs repérés dans les salles de jeu ainsi que de l'essor du nombre d'Interdits de jeu volontaires¹³.

En fonction de ce contexte, et de tests de contrôle aux entrées (CAE) grandeur nature effectués dans certains casinos par certains groupes ou certains indépendants (Palavas Enghein, Collioure, Bourbon Lancy¹⁴....) la Sous-Direction des Courses & Jeux a annoncé qu'elle a pris la décision «d'imposer un contrôle aux entrées obligatoire dans tous les casinos français» qui devrait, selon nos informations¹⁵, être mis en œuvre au plus tard début 2007.

Afin de faire passer la pilule à une profession persuadée que ces mesures de contrôle occasionneront une chute du PBJ¹⁶, la Sous-Direction des Courses & Jeux a rappelé que cela se faisait déjà en Suisse sans poser de grands problèmes; elle a également rappelé que la Française des Jeux vient d'émettre «une charte éthique» qui limite la fréquence des tirages du Rapido et les montants engagés par les joueurs¹⁷.

Démarches transfrontalières

¹² Toxico Québec Actualités (TQa) du 14 août 2005

¹³ « Selon une note confidentielle des renseignements généraux, établie fin 2004, la France compte 28 000 personnes demandant à être refoulées à l'entrée des casinos. Ces « interdits volontaires », qui veulent être protégés contre eux-mêmes, sont chaque année plus nombreux. Plus largement, il y aurait en France 400 000 personnes dépendantes au jeu et en particulier aux 15'000 machines à sous officiellement implantées. » [humanite.presse.fr, 10-mai-05, « Toulouse : Empalot ne veut pas se faire plumer »]

¹⁴ Voir à ce propos l'article « Casino de Bourbon-Lancy : Mise en service de 80 machines à sous à compter du 21 avril », lejsl.com, 31-mars-04.

¹⁵ Information recueillie lors de la séance du 10 novembre avec le groupe de travail du CFMJ et du DASS (voir chapitre suivant)

¹⁶ En novembre 2004, un contrôle généralisé avait déjà été évoqué par la Sous-Direction des Courses, cette nouvelle avait provoqué alors une véritable panique dans le milieu. Selon Christine Cousseau (Yahoo! Finance du 20-nov-04) "George Tranchant, le président du groupe Tranchant, qui exploite 19 casinos en France, estime qu'une telle mesure entraînerait une chute de 25% de la fréquentation des salles de machines à sous. Un chiffre confirmé par son concurrent Partouche, le deuxième groupe européen de casinos, et le ministère de l'Intérieur, qui estime que la mise en place d'un contrôle renforcé provoquerait une chute du chiffre d'affaires de 30% dans les premiers mois, avant que la baisse ne se stabilise autour de 15%. George Tranchant va même plus loin en affirmant que, si cette mesure était mise en place, 80% des casinos seraient déficitaires".

¹⁷

Cette partie rend compte de nos démarches afin d'explorer les possibilités de collaboration transfrontalière sur cet objet.

Survol des démarches effectuées

Les démarches suivantes ont été entreprises:

- 1) Suite à une brève étude préliminaire de la situation française, nous avons opté pour une approche indirecte des collectivités locales dans lesquelles étaient implantés des casinos et avons privilégié les canaux institutionnels existants. Parmi les organes de coopération transfrontalière, le Comité régional Franco-genevois (CRFG) était le plus sensibilisé à cette problématique en raison de son implantation, de sa composition et du fait qu'il disposait en son sein d'un groupe de travail « Prévention et conduite addictive ». Les représentants du groupe nous ont invité à utiliser ce canal pour l'exécution de notre mandat, ce qui a été accepté.
- 2) Un dossier de présentation du mandat et de la problématique du jeu excessif a été élaboré et communiqué à l'ensemble des organes de coopération transfrontalière (Conseil du Léman et Conférence Trans-jurasienne).
- 3) Notre dossier ayant été accueilli favorablement, le CRFG s'est chargé de le communiquer aux publics qu'il a jugés pertinents et, il a donné lieu à une première réunion qui s'est tenue à Genève (dans les locaux du DASS) avec des représentants suisses et français de la commission santé du CRFG. Cette réunion a précisé la nature de notre mandat (mission d'information) et a porté sur la possibilité d'obtenir un soutien formel de la part du CRFG dans notre prise de contact avec les pouvoirs locaux.
- 4) Le soutien demandé nous a été accordé : il nous a permis d'aborder avec beaucoup de facilité les communes de St-Julien et d'Annemasse qui, comme nous l'avons appris plus tard lors de rencontres avec des représentants des administrations communales, étaient préoccupées par la question du jeu excessif et avaient, par le passé déjà (2002), tenté de développer un projet de prévention lors de l'implantation des casinos dans leurs communes.
- 5) Afin de discuter des possibilités d'extension d'un dispositif à la France voisine, une première rencontre « officielle » dans les bureaux du DASS à Genève a été organisée le 5 septembre 2005 par la présidence de la sous-commission sociale du CRFG. Elle a regroupé plusieurs représentants des pouvoirs publics (mairies et conseils généraux), d'organismes sociaux et des casinos. Lors de cette rencontre, le GREAT était invité à poser des propositions de collaboration qui intègrent les intérêts de tout les acteurs. Les documents transmis se trouvent en fin de chapitre. Les discussions menées ont confirmé l'intérêt de la France voisine pour une collaboration transfrontalière tout en posant au centre de la discussion l'impératif – dans un premier temps au moins – d'une collaboration s'articulant autour de projets concrets.
- 6) Les deux autres organismes de coopération trans-frontalières ont été informé de ces démarches et ont souscrits à l'idée que le canal de la CRFG était pour l'instant pertinent, à la condition qu'ils soient tenu régulièrement informé.

- 7) Suite à une préparation conjointe visant à poser sur la table des projets concrets de collaboration et à définir le rôle que pourrait jouer par la suite le CRFG, une deuxième rencontre a eu lieu en le 16 novembre 2005, qui a confirmé l'intérêt de la première rencontre. Les acteurs se sont prononcés en faveur de l'instauration d'un dispositif coordonné au niveau romand, qui pourrait faciliter la mise en place d'une collaboration trans-frontalière. Cependant, indépendamment de la décision romande en la matière, il a été décidé que les travaux devaient se poursuivre dans le cadre du CRFG étant donné leur intérêt et la composition de ce dernier. Une réunion est agendée pour le 28 avril 2006.

Collaboration transfrontalière

Les mairies de St-Julien, Annemasse et Divonne concernées par la problématique du jeu excessif

Etant donné la nature de « service public délégué » des casinos en France (Loi Sapin et avis du Conseil d'Etat n° 357 274), les communes ont de très fortes prérogatives en la matière. Par exemple, elles doivent élaborer un « cahier des charges » à l'attention des casinos requérant une autorisation d'installation sur le territoire communal. Ce dernier doit répondre à la législation en vigueur, mais laisse une grande place aux demandes spécifiques de la commune.

Ainsi, M. THENARD, maire de Saint-Julien-en-Genevois, a souhaité que l'installation d'un casino dans sa commune (en septembre 2002) soit accompagnée par la mise en place d'une structure destinée à prévenir le jeu excessif et à soigner les joueurs pathologiques. Le cahier des charges ayant déjà été arrêté par son prédécesseur (i.e. ne pouvant plus être modifié pour y incorporer cette préoccupation), il fut décidé de mettre en place un « programme municipal d'accompagnement »¹⁸ qui serait financé, en partie, par les prélèvements fiscaux sur le casino¹⁹.

Afin de concrétiser ce projet, il a fait appel en 2002 - pour la création d'une antenne locale - aux services de l'association parisienne « SOS joueurs » qui, à l'époque, était la seule active dans le domaine. Etant donné l'importance des coûts induits, et en raison de la nature particulière du problème à traiter, il fut décidé d'impliquer les communes de Divonne et d'Annemasse qui donnèrent leur consentement et étaient prêtes à participer à un co-financement.

Par ailleurs, étant donné la mobilité des joueurs, et la nature intrinsèquement transfrontalière de la question du jeu excessif dans le bassin genevois, il fut décidé de saisir, via la préfecture, le CRFG de la question. Ce processus, bien engagé, s'arrêta net suite au retrait unilatéral de « SOS Joueurs » qui alla fonder une antenne dans le sud de la France.

¹⁸ Nous profitons ici pour remercier Mesdames LINGLIN (responsable du projet à St-Julien) et PINAT (CCAS d'Annemasse) qui ont eu la gentillesse de nous remettre les pièces nécessaires à l'élaboration de ce rapport.

¹⁹ En France, le système de prélèvement sur l'activité économique des casinos est extrêmement complexe. La ponction fiscale communale (prélèvement conventionnel) peut s'élever jusqu'à 15% du PBJ. Ceci étant, il peut varier grandement d'une commune à l'autre en fonction de ce qui a été négocié dans le cadre du cahier des charges avec le casinotier. A ce propos, voir le rapport TRUCY qui fait le tour de cette problématique.

La volonté politique existe donc bel et bien dans les mairies françaises pour mettre en place des mesures de lutte contre le jeu excessif. Ce sont avant tout des éléments indépendants de leur volonté (désaffection d'un partenaire) qui n'ont pas permis à ce jour de concrétiser des actions concrètes.

Les organes transfrontaliers de coopération existants

Trois organes de coopération au niveau transfrontalier sont implantés en Suisse romande : le Conseil du Léman (CDL) ; la Conférence Transjurassienne (CTJ) et le Comité régional Franco-genevois (CRFG).

- Le **Conseil du Léman** a pour objectifs de favoriser la connaissance et les échanges de part et d'autre de la frontière. Il regroupe l'Ain, la Haute-Savoie, les cantons de Vaud, du Valais et de Genève. Les actions du Conseil du Léman sont conduites essentiellement au sein de ses 5 commissions thématiques : « Economie et tourisme » ; « Transports et communication » ; « Populations frontalières et affaires sociales » ; « Education et culture » ; « Environnement et aménagement du territoire ».
- Basée sur « la promotion, au sein de l'Europe, du développement d'une identité commune et d'un espace jurassien dynamique et attractif », la **Conférence Transjurassienne** (CTJ) regroupe en son sein les cantons de Berne, Vaud, Neuchâtel, du Jura, ainsi que la Franche-Comté. Son activité est portée par des groupes de travail (18) dont l'existence est liée « des missions déterminées, sur des thèmes bien précis ».
- « Le **Comité régional Franco-genevois** regroupe actuellement le canton de Genève, la région Rhône-Alpes ainsi que les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie. Il est un lieu d'échanges et de concertation entre les partenaires de la coopération transfrontalière. Il est chargé de définir les orientations du développement de la région franco-genevoise et de donner les impulsions nécessaires à la réalisation de projets d'intérêt commun » [site CRFJ]. La commission « Santé, Droit Social et Cohésion Sociale » coprésidée par Jean-François Carencio (Préfet de la Haute-Savoie) et Pierre-François Unger, (Conseiller d'Etat genevois chargé du Département de l'action sociale et de la santé) est dotée d'une sous-commission « Prévention et conduite addictive » dont le champ d'intérêt englobe le jeu excessif.

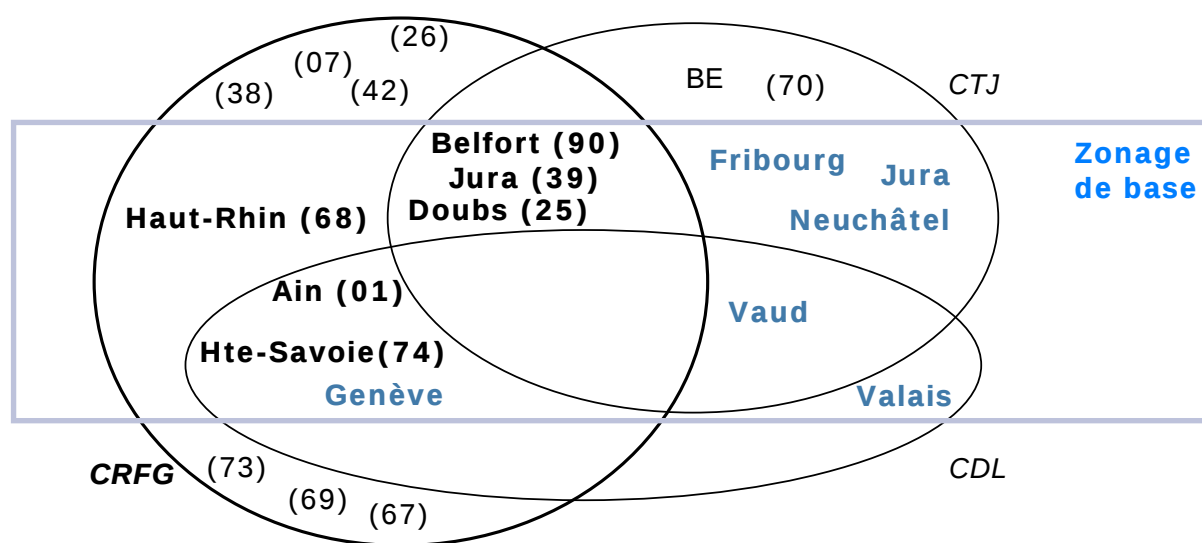
Ces trois organes de coopération sont des acteurs incontournables dans la perspective d'étendre un quelconque dispositif à la France voisine ou bien même de mettre en place des projets spécifiques. Ils possèdent tous une excellente assise politique et sont à même de fournir, dans le cadre de futures démarches, une légitimité politique et, bien entendu, une excellente connaissance du terrain.

On remarquera les points suivants concernant leur assise territoriale (voir figure ci-dessous) :

- Leur implantation dépasse largement le cadre des seuls départements français limitrophes (Zonage de base).
- Il existe des redondances territoriales
- Aucun des trois organes n'englobe l'ensemble des cantons romands

- Seul le CRFG recoupe l'ensemble des départements français bordant la Suisse romande

Figure 1: Organes transfrontaliers de coopération



La question du meilleur zonage et celle du choix d'un canal idoine afin de faciliter une collaboration transfrontalière en matière de jeu excessif est bien évidemment dépendante de l'objet précis de cette collaboration. On retiendra toutefois ces deux principes de base :

- Premièrement, le zonage envisagé doit faire sens du point de vue de la lutte contre le jeu excessif et par conséquent englober une aire géographique cohérente du point de vue des habitudes de jeu.
- Deuxièmement, il doit permettre de rassembler des acteurs qui partagent effectivement des préoccupations communes. Une action coordonnée par-delà les frontières demande en effet une volonté partagée des acteurs pour concrétiser une démarche.

Les trois organismes contactés dans le cadre de ce mandat ont montré une volonté de s'attaquer à cette question et saluent la démarche entreprise par la CRASS. Pour des raisons d'agenda, la CRFG a pu empoigner plus rapidement ce dossier et des avancées ont pu avoir lieu par ce canal. Cependant, les deux autres organismes ont été régulièrement informés de la démarche.

Maintenant que ces structures se sont saisies de ce dossier, un mode de collaboration reste à trouver, ce qui dépasse le cadre du présent mandat.

Modalités d'une collaboration transfrontalière

Lors des deux premières rencontres exploratoire²⁰ décrites plus haut, les acteurs présents se sont positionnés sur les points suivants (le lecteur pourra aussi se référer au PV de ces réunions que le lecteur trouvera en version intégrale dans les références à la fin du présent chapitre :

Zonage

Le zonage le plus pertinent est la zone la plus directement frontalière. Il s'agit donc d'intégrer les mairies d'Annemasse, St-Julien et Divonne.

Niveau politique pertinent au niveau français

Les participants aux rencontres ont fait remarquer qu'en matière de jeu, le choix du meilleur interlocuteur institutionnel relevait avant tout du type de projet de collaboration souhaité :

- Le rôle important des mairies a été relevé quant à l'octroi d'une autorisation d'implantation d'un casino sur une commune. Les mairies disposent également de fonds qui proviennent des casinos.
- Le rôle du préfet, en tant que représentant du ministère de l'intérieur dont la commission course et jeux et l'organe de tutelle des casinos est également important. Il devra être intégré à toute décision en la matière.
- Enfin, celui du conseil général pour tous les aspects relevant du domaine socio-sanitaire au niveau départemental.

Projets envisageables

Trois pistes d'actions concrètes ont été discutées lors de ces réunions dont l'aspect exploratoire (et non décisionnel) a été relevé. Nous en restituons brièvement ce qui en est ressorti :

- Constitution d'un **catalogue** et/ou site Internet regroupant l'ensemble des offres de soins, de formation et de prévention en matière de jeu pathologique
 - Ce projet a intéressé l'ensemble des participants aux séances. Aucune difficulté particulière n'a été repérée au niveau de sa mise en oeuvre. M. Brezzo (casino de Divonne) a même évoqué une possible utilisation des données d'Addictel (structure qui travaille avec les casinos pour le conseil et l'orientation des joueurs « problématiques »).
- Coordination et sensibilisation du réseau médico-social
 - La possibilité d'étendre le travail de « Rien ne va plus » à la France voisine a été évoquée et a retenu l'attention. Une présentation de l'association a eu lieu lors de la deuxième séance et a permis aux acteurs de comprendre l'intérêt d'un tel travail en réseau sur la zone trans-frontalière.
- Coordination des interdictions de jeu dans les casinos

²⁰ Pour plus de détails, le lecteur se référera aux annexes : les textes préparatoires et le PV des séances y figurent.

- Etant donné la mobilité des joueurs, la question d'une interdiction de casinos volontaire valable pour la Suisse et la France a été évoquée. Elle a retenu l'attention des casinotiers présents qui, toutefois, ont fait remarquer les difficultés légales (protection des données) et organisationnelles (différence de régime d'interdiction) pour mettre en place une telle mesure.
- Nonobstant ces difficultés et étant donné la volonté apparente de la FSC en la matière, l'initiative a été laissée à l'industrie du jeu des deux côtés de la frontière pour réfléchir à la question. Cette démarche n'a abouti à aucune rencontre.
- Toutefois, lors de la dernière séance, nous avons appris des casinotiers présents que les difficultés organisationnelles diminueraient passablement à partir de 2007, date à laquelle, selon les désirs du Ministère de l'Intérieur, seront installés – sur le modèle suisse – des contrôles généralisés aux entrées des casinos. Il se peut que d'ici là, les organes de tutelle suisses et français fassent évoluer la situation par le haut.

Financements possibles

a) Interreg

L'Europe se préoccupant des questions transfrontalières, elle s'est dotée d'un fonds (INTERREG²¹) compatible avec des projets de prévention qui seraient mis en œuvre des deux côtés de la frontière. Ce programme, pourrait servir de base à un co-financement qui pourrait couvrir jusqu'à 50% des coûts d'un projet ; l'autre moitié relevant d'un financement à part égale (25%) des partenaires suisses et français.

De l'avis des personnes responsables du fonds, l'engagement des pouvoirs publics sur ce dossier, ainsi que la nature du projet, devraient déboucher facilement sur l'obtention d'une subvention. Il est par contre important que le dossier soit déposé rapidement, afin que cela tombe encore dans la phase actuelle du projet.

b) Les mairies

La mairie de St-Julien entre en matière sur l'idée de participer au financement d'actions qui se mettraient en place sur le territoire français. La négociation reste cependant à mener, tout comme pour les autres communes.

Conclusion

Une volonté partagée des deux côtés de la frontière est observée pour la mise en place d'actions qui vise à réduire les problèmes engendrés par les jeux d'argent. Les dynamiques mises en place en France en 2002 n'ayant pas abouti pour des raisons extérieures à leur volonté, ils sont prêts à s'investir sur le sujet. Mentionnons également l'attitude constructive dont ont fait preuve les casinotiers français lors des séances de travail. Un accord de principe sur des actions pratiques à mettre en œuvre existe et des ressources financières pourraient venir soutenir ce processus.

Le présent mandat a été l'occasion d'accélérer une dynamique initiée au sein de la CRFG et les résultats constatés peuvent être jugés comme probant. Cependant, avant d'arriver à concrétiser plus avant ces bonnes intentions, un travail important

²¹ Pour plus de détails, voir site INTERREG : <http://www.interreg3afch.org/zonage.php>

reste à mener. Il est important que la mobilisation constatée sur cet objet puisse continuer dans le temps.

Le maintien d'une communication continue entre les trois organismes frontaliers (CRFG, Conseil du Léman et Conférence trans-jurassienne) est très importante et se présente comme une des principales conditions de réussites d'une démarche trans-frontalière.

Références

1.1 Articles de presse consultés

1. 20-juin-05, liberation.fr, Le Rapido a trop d'accros qui banquent illico, David REVAULT D'ALLONNES (Addiction)
2. 13-mai-05, lemonde.fr, Le budget des Français consacré aux jeux d'argent a doublé en 25 ans, AFP (chiffres Redistribution)
3. 09-mai-05, leexpress.fr, Les possédés du Rapido, Henri Haget (chiffres)
4. 02-mai-05, ladepeche.com, Toulouse : Le casino, cartes sur table, Philippe Emery (Prévention)
5. 19-fév-05, lefigaro.fr/, Que cache votre jeu ?, SÉBASTIEN LE FOL (Prévention)
6. 18-fév-05, france3.fr, Grands jeux et machines à sous dans la même salle d'un casino, une première, AFP (Interdits Entrée)
7. 21-jan-05, rtl.fr, Les Français et la folie des jeux, David Philippot (chiffres)
8. 19-jan-05, yahoo.com, Les Français de plus en plus accros aux jeux d'argent, AFP (chiffres)
9. 14-jan-05, liberation.fr, 8,15 milliards d'euros, l'investissement en 2004 des Français dans les jeux de hasard, David REVAULT D'ALLONNES (chiffres)
10. 27-déc-04, liberation.fr, Jouer peut nuire à la santé, MARTIGNONI-HUTIN (Prévention Kit)
11. 27-déc-04, liberation.fr, Jouer peut nuire à la santé, MARTIGNONI-HUTIN ()
12. 23-déc-04, leexpress.fr, Recettes record pour les casinos français, menacés de grève le 31 décembre ., AFP (MAS Chiffres)
13. 23-déc-04, tdg.ch, Didot-Bottin contre Partouche, ALAIN JOURDAN (chiffres)
14. 23-déc-04, tdg.ch, INTERVIEW, ALAIN JOURDAN (Clientèle)
15. 20-déc-04, bousier.com, Groupe Partouche : Lucien Barrière numéro 1 français des casinos., O.C. (Groupes Chiffres)
16. 13-déc-04, lejsl.com, 42 machines à sous sur un parc de 80 remplacées, - (Interdits Entrée)
17. 23-nov-04, Yahoo!Finance, Groupe Partouche : Fortis dédramatise les rumeurs de législation plus stricte, - (Interdits Entrée)
18. 09-nov-04, dna.fr, Casino de Ribeauvillé : l'école des croupiers, Sigolène Kropp (Interdits)
19. 22-juil-04, liberation.fr, Le casino de Cannes veille sur les "flambeurs", (Prévention)
20. 30-juin-04, leprogres.fr, Montrond: au secours des accros, Maxime Cogny (Judiciaire)
21. 30-juin-04, leprogres.fr, On organise la contre-offensive, G. A. (Prévention)
22. 30-juin-04, leprogres.fr, Les joueurs de casino en danger, Gérard Angel (Prévention)
23. 30-juin-04, leprogres.fr, Saint-Galmier mise sur la prévention et la détection, B. D. (Prévention)
24. 19-juin-04, liberation.fr, Quand les plumés se rebiffent, Sandrine CABUT (Judiciaire)
25. 19-juin-04, liberation.fr, Les casinos aux petits soins des joueurs, David REVAULT (Prévention Kit)
26. 20-mai-04, politis.fr, Les jeux d'argent misent sur la crise, Aline Chambras (Jeu offre)
27. 19-avr-04, leparisien.fr, Le casino d'Enghien veut soigner les malades du jeu, Daniel Pestel (Prévention)

- 28.31-mars-04, lejsl.com, Casino de Bourbon-Lancy : Mise en service de 80 machines à sous à compter du 21 avril, - (Interdits Entrée)
- 29.11-fév-04, leprogres.fr, Casino d'Hauteville : banco pour les machines à sous, Guy Domain (Prévention)
- 30.09-fév-04, leexpress.fr, Accros au jeu, Estelle Saget (Interdits Chiffres)
- 31.01-fév-04, ouest-france.fr, Un Observatoire pour mieux comprendre ces comportements, Marc MAHUZIER (Jeu vidéo)
- 32.16-déc-03, liberation.fr/, Jouer avec le jeu, une pathologie à l'étude, Michaël Hajdenberg (Addiction Chiffres)
- 33.21-nov-03, Lepoint.fr, joueurs en observation, Jean-Michel Décugis (Recherche)
- 34.11-nov-03, dna.fr, Pour un observatoire des jeux en France, (Observatoire du jeu)
- 35.07-oct-03, dna.fr, Ribeauvillé : « Messieurs, faites vos jeux ! », - (Formation)
- 36.18-sep-03, leprogres.fr, Une école pour les croupiers, Christian Hédou (Formation)
- 37.16-avr-03, lemonde.fr, "Accros" aux machines à sous, Jean-Michel Normand (Traitement)

Pistes pour une collaboration transfrontalière en matière de lutte contre le jeu excessif

Document préparatoire en vue de la rencontre exploratoire au DASS, 5 septembre 2005

Introduction

Contexte de la réunion

Les problèmes de jeu ne connaissent pas de frontières. L'on sait en effet que les joueurs problématiques n'hésitent pas à parcourir parfois plusieurs centaines de kilomètres pour assouvir leur passion. Dans cette perspective, on constate une offre de jeu importante des deux côtés de la frontière.

Les cantons romands ont confié au GREAT la responsabilité de faire des propositions sur une collaboration régionale (dispositif) en matière de lutte contre le jeu excessif. Dans les points de ce mandat figure l'exploration d'une collaboration des régions frontalières sur ce thème.

Lors de contacts préliminaires, le GREAT a été informé par ses interlocuteurs français de leur intérêt pour le principe d'une collaboration transfrontalière en matière de lutte contre le jeu pathologique. La nécessité de fonder celle-ci sur des actions concrètes a également été soulignée.

Objets de la rencontre

- o *CONSULTATION de principe sur la mise en place d'une collaboration transfrontalière dans le domaine de la lutte contre le jeu excessif*
- o *DETERMINATION de principes de base sur cette collaboration (zonage, organismes porteurs et canaux institutionnels, financement)*
- o *EVALUATION de pistes d'actions concrètes dans les domaines suivants : Prévention (Interdictions volontaires), Traitement (Orientation), Formation (Détection précoce), Recherche.*
- o *ACCORD sur les suites de la rencontre et détermination d'un calendrier.*

Principe d'une collaboration transfrontalière

Objectif général

L'objectif d'une approche transfrontalière est d'augmenter l'efficacité et l'efficience des outils de lutte contre l'addiction mis en place des deux côtés de la frontière. Cet objectif s'inscrit et vise à compléter les initiatives suivantes :

- **Relevé de conclusions** qui habilite la Commission Supérieure des Jeux (CSJ) à prendre en compte l'action des casinos en matière de prévention à l'abus de jeux (4.2, a)
- **Charte** des casinotiers français qui entérine leur engagement à définir et à mettre en œuvre une politique volontariste de prévention en ce domaine
- **Standardisation de la Fédération Suisse des Casinos** qui homogénéise l'application des dispositions légales helvétiques en matière de prévention (LMJ & OLMJ)
- **Démarches proactives des casinos** à l'égard d'une partie à risque de leur clientèle (Formation, détection précoce, orientation, interdiction, etc.)

Enjeux éthiques

En ce début de XXI siècle, la loi n'est plus le seul facteur contraignant. Les enjeux éthiques liés à certains secteurs d'activités sensibles (pétrole, tabac, semences) ont largement contribué à changer la donne. Par la médiation de réseaux sociaux puissants, comme des associations de consommateurs ou des ONG, mais aussi les fonds de pensions qui agissent sur l'actionnariat (CalPers, Ethos), les risques objectifs pour les opérateurs de jeux sont clairement en augmentation, du fait des caractéristiques du secteur d'activité.

Pour faire face à cette évolution, les professionnels du jeu adoptent depuis peu la notion de "**jeu responsable**". Si actuellement les regards sont plutôt tournés vers l'industrie du tabac, les opérateurs de jeu se doivent de répondre à ces risques nouveaux pour l'industrie, sans attendre une polarisation du débat politique sur ces questions (démarche proactive).

Risques judiciaire

En France, M. Jean-Philippe Bryk a créé un **précédent juridique** en attaquant un casino de Vichy pour "abus de faiblesse". Il en a été de même à Montrond-les-Bains. Cette information largement reprise dans les médias a contribué à faire prendre conscience des dangers éthiques à une industrie du jeu désormais sous pression.

Avantages

La collaboration proposée s'adresse donc en priorité aux acteurs qui désirent adopter une démarche proactive en la matière. En initiant cette collaboration, ils préviennent l'apparition trop abrupte de cette problématique au niveau politique.

Question n° 1 :

Principe de l'opportunité d'une collaboration transfrontalière : oui / non

Principes de base d'une collaboration

Zonage

La question du zonage de la collaboration est sensible et doit se poser selon une double préoccupation.

- o Premièrement, le zonage envisagé doit faire sens du point de vue de la lutte contre le jeu excessif et par conséquent englober une aire géographique cohérente du point de vue des habitudes de jeux.
- o Deuxièmement, il doit permettre de rassembler des acteurs qui partagent effectivement des préoccupations communes. Une action coordonnée par-delà les frontières demande en effet une volonté partagée des acteurs pour concrétiser une démarche.

Du côté suisse :

- o 6 cantons romands: Fribourg (FR), Genève (GE), Jura (JU), Neuchâtel (NE), Vaud (VD), Valais (VS)
- o 5 casinos : Courrendlin ; Crans-Montana : Fribourg ; Meyrin ; Montreux
- o 1 opérateur de loterie : Loterie Romande

Du côté français

Si la participation au dispositif est relativement claire au niveau suisse (les six cantons romands), elle reste à définir pour les partenaires français.

Deux aires géographiques sont envisageables.

Scénario A : Casinos directement à la frontière

- o 4 communes : Annemasse ; Divonne les Bains; Evian ; Saint-Julien en genevois
- o 2 départements : Haute-Savoie ; Ain
- o 4 casinos : Annemasse ; Divonne les Bains; Evian ; Saint-Julien en genevois

Scénario B : Inclure les six départements frontaliers

- o 3 régions françaises: Alsace, Franche-Comté, Rhône-Alpes
- o 6 départements frontaliers: Ain (01), Doubs (25), Jura (39) Haut-Rhin (68), Haute-Savoie (74), Territoire de Belfort (90)
- o 13 casinos : Annecy ; Annemasse ; Besançon ; Chamonix ; Divonne les Bains; Evian ; Hauteville-Lompness ; Lons le Saunier ; Megève ; Ribeaupillé ; Saint-Gervais ; Saint-Julien en genevois ; Salins les Bains

Question n° 2 :

Zonage de la collaboration transfrontalière : scénario A / scénario B

Collaboration institutionnelle et organismes porteurs

La collaboration transfrontalière qui pourrait se mettre en place doit s'ancrer dans une collaboration institutionnelle bien définie des deux côtés de la frontière. La démarche de la CRASS répond à cette question de manière triviale pour la Suisse. Par contre, cette interrogation reste ouverte pour le côté français. Celle-ci est évidemment liée au zonage choisi pour des actions communes, mais doit également considérer des enjeux plus pratiques d'efficacité d'une collaboration.

Dans l'état de la démarche, le CRFG a un rôle moteur dans le processus. Il convient de définir le rôle que le CRFG pourrait jouer dans le futur, et sur quelle temporalité (lancement du processus ou actions à plus long terme). La coordination entre le CRFG et le Conseil du Léman ainsi que la Conférence transjurassienne doit également faire l'objet d'une clarification.

Du côté suisse

- o CRASS (via la structure de pilotage du dispositif romand)

Du côté français (différentes possibilités)

- o Mairies
- o Départements
- o Régions

Question n° 3 :

Interlocuteur institutionnel français: Mairies / Départements / Régions

La collaboration transfrontalière doit également s'appuyer sur un organisme porteur, capable de coordonner le processus, notamment pour l'obtention de financement européen. La nature de celui-ci d ???

Coordination de la démarche transfrontalière

- o Dispositif régional (CRASS)
- o CRFG

Question n° 4 :

Organisme porteur : CRFG / Structure de pilotage du dispositif régional (CRASS)

Financement

Financement européen : Interreg

Dans le cadre d'une démarche transfrontalière, le programme Interreg de l'Union européenne peut servir de base de financement. Ce programme peut couvrir 50% des dépenses d'une démarche transfrontalière, ce qui laisse 25% à chacun des deux partenaires (CH et FR).

De l'avis des personnes responsables du fonds, l'engagement des pouvoirs publics sur ce dossier, ainsi que la nature du projet, devraient déboucher facilement sur l'obtention d'une subvention. Il est par contre important que le dossier soit déposé rapidement, afin que cela tombe encore dans la phase actuelle du projet.

Afin de déposer une demande, les points suivants sont à déterminer :

1. Organisme porteur du projet
2. Partenaires des deux côtés de la frontière (un partenaire principal par pays)

Du côté suisse

L'introduction d'une taxe sur le Produit Brut des Jeux (loterie et casinos) devrait augmenter les ressources à disposition déjà disponibles contre le jeu excessif. La participation au financement de ces mesures ne semble donc pas poser de problème.

Du côté français

La participation au financement français de mesures de lutte contre le jeu excessif pourrait reposer sur les acteurs suivants :

- o Mairies
- o Opérateurs de jeu
- o Régions

Question n° 5 :

Sources de financement français : Mairies / Opérateurs de jeu / Régions

Pistes d'actions concrètes pour une collaboration

1. Constitution d'un catalogue et/ou site Internet regroupant l'ensemble des offres de soins, de formation et de prévention en matière de jeu pathologique

La démarche initiée par la CRASS vise entre autres à effectuer un inventaire des ressources existantes sur le jeu excessif. Une extension à la région frontalière apparaît comme une étape logique, dans la mesure où il s'agit du même bassin de population.

Objectif	Assurer une meilleure complémentarité et une utilisation optimale des ressources pour la lutte contre le jeu excessif
Outil envisagé	Catalogue des prestataires de soins (en France et Suisse) Mise en commun des ressources sur le problème du jeu excessif Site Internet
Mise en œuvre	Constitution et maintien d'un répertoire d'offres spécialisées Définition commune de standards
Précédent	Pratiques de distribution de l'offre de soins dans les casinos
Acteurs concernés	Casinos Services étatiques de santé publique (cantons & départements) Réseaux socio-sanitaires français et suisse

2. Coordination et sensibilisation du réseau médico-social

Le travail de « Rien ne va plus » à Genève a montré l'importance du travail de sensibilisation du réseau socio-sanitaire à la problématique du jeu (toujours émergente pour beaucoup). Pour une meilleure réponse aux problèmes de jeu, il est vital qu'un effort de sensibilisation, d'explication et d'information puisse être entrepris. Une meilleure indication des personnes souffrantes vers des structures appropriées permet une détection plus précoce des problèmes et une diminution des coûts sociaux induits par les problèmes de jeu.

Objectif	Améliorer la réponse du réseau médico-social au jeu excessif
Outil envisagé	Travail conjoint de sensibilisation et de mobilisation du réseau socio sanitaire Mise en commun du conseil et de l'orientation des joueurs
Mise en œuvre	Extension du travail de « Rien ne va plus » à la zone frontalière Ouverture d'une antenne de l'association en France
Précédent	Indication de patients vers RNP des casinos français
Acteurs concernés	Casinos Services étatiques de santé publique (cantons & départements) Réseaux socio-sanitaires français et suisse Rien ne va plus

3. Coordination des interdictions de jeu dans les casinos

La France comme la Suisse offrent aux joueurs qui le souhaitent, la possibilité de se faire interdire l'accès aux casinos. En l'état, cette interdiction sur une base volontaire, prévue pour protéger le joueur de lui-même, est limitée géographiquement : un joueur interdit en France peut jouer en Suisse, et vice-versa. Bien que les régimes d'exclusion et de contrôle soient différents de chaque côté de la frontière, nous pensons (au vu des législations respectives) qu'il serait tout à fait envisageable pour les casinotiers concernés de mettre en place une procédure relativement simple, basée sur une reconnaissance mutuelle des exclusions effectuées.

En deux mots, ce dispositif simple reposerait d'une part sur un contrat passé entre un joueur et un casino ; d'autre part, sur la communication de cette information entre le casino signataire et les autres casinos adhérents au dispositif.

Cette pratique, basée sur la volonté des casinotiers, existe déjà entre l'Allemagne et l'Autriche, et dans le cadre du canton du Tessin avec l'Italie. La FSC (Fédération Suisse des casinos), auditionnée récemment sur le sujet, est tout à fait favorable à une harmonisation du « marché » en la matière.

Objectif	Augmenter l'efficacité des mesures sociales des casinos et la protection des joueurs
Outil envisagé	Extension du fichier des « Personnes à ne pas recevoir » (ANPR) - FR. Extension du système d'Interdiction volontaire - CH
Mise en œuvre	Coordination des acteurs du jeu entre eux, par l'intermédiaire de leur organe représentatif (FSC en CH) et leurs organes de tutelle. Travailler dans un premier temps sur une solution pour l'espace de jeu « tables » et ensuite pour l'espace « MAS ».
Précédent	Collaboration entre casinos allemands et autrichiens et entre casinos suisses (Tessin) et italiens.
Acteurs concernés	Casinos Organes de tutelle (CFMJ & CSJ) Organismes faïtiers (FSC)

Une mise en œuvre basée sur la volonté des casinotiers

Sans présupposer ici de la volonté des casinotiers à mettre en œuvre un tel dispositif, nous pouvons remarquer que ce dernier s'inscrirait en continuité avec les efforts déployés ces deux dernières années par les casinotiers. A titre d'exemple, nous pouvons citer les éléments suivants

- *Relevé de conclusions* qui habilite la Commission Supérieure des Jeux (CSJ) à prendre en compte l'action des casinos en matière de prévention de l'abus de jeux (4.2, a)
- *Charte* des casinotiers français qui entérine leur engagement à définir et à mettre en œuvre une politique volontariste de prévention en ce domaine

- Démarches proactives des casinos à l'égard d'une partie à risque de leur clientèle (Formation, détection précoce, orientation, interdiction, etc.)
- Standardisation de la Fédération Suisse des Casinos qui homogénéise l'application des dispositions légales helvétiques en matière de prévention (LMJ & OLMJ)

Question n° 6 :

Quelles sont les mesures de collaboration envisageables :
Inventaire des ressources / Coordination / Protection des Joueurs

Annexe 1

Collaboration transfrontalière en matière de lutte contre le jeu excessif

Piste 1

Reconnaissance mutuelle des exclusions effectuées sur la base d'une demande volontaire des clients dans la zone limitrophe Suisse romande / France.

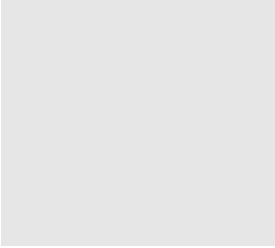
Casinos concernés	A définir (5 CH + 4 FR = 9 casinos ; 5 CH + 13 FR = 18 casinos)	
AVANTAGES	➤ Financement européen possible ➤ Création d'une distinction majeure par rapport aux autres prestataires de jeu (bookmakers, loteries, PMU, casinos Internet) ➤ Amélioration de l'image du secteur	
Outils envisagés	France	Suisse
	Extension du fichier des « Personnes à ne pas recevoir » (ANPR).	Extension du système d'Interdiction volontaire
	Interdiction volontaire sur une base contractuelle entre un client et un casino, valable pour l'ensemble des casinos concernés	
Mise en œuvre	Complexe ➤ Deux espaces de jeux (MAS et Tables) avec deux régimes d'accès ➤ Informatique obsolète	Simple ➤ Un espace de jeu unique ➤ Mise en réseau des données est fonctionnelle
Précédents	➤ Contrôle d'identité systématique à l'entrée du casino de Bourbon-Lancy ➤ « Avis aux personnes interdites de jeux »	➤ Mesure déjà pratiquée au Tessin entre Italie et Suisse.

Acteurs concernés	Clients, Casinos, Organes de tutelle, Ev. CNIL pour avis (Conseil National Informatique et Liberté)	Clients, Casinos, Organes de tutelles
Mise en œuvre	Clarification du statut légal du représentant français Définition de procédures de transmission de l'information (représentativité du délégué)	Création de la commission d'expert Invitation d'un délégué français à la commission d'expert
Acteurs concernés	Réseaux socio-sanitaires français Pouvoirs publics	

Listes des acteurs concernés

Direction des groupes	➤ BARRIERE SAS, DIDOT-BOTTIN, EMERAUDE, PARTOUCHE, RAMOUSSE, TAHOE, TRANCHANT	
5 Casinos suisses	➤ Courrendlin	➤ Meyrin
	➤ Crans-Montana	➤ Montreux
	➤ Fribourg	
4 casinos français directement concernés	➤ Annemasse	➤ Evian
	➤ Divonne les Bains	➤ Saint-Julien en genevois
9 casinos français concernés	➤ Annecy	➤ Lons le Saunier
	➤ Besançon	➤ Megève
	➤ Chamonix	➤ Ribeaupillé
	➤ Hauteville-Lompness	➤ Saint-Gervais
		➤ Salins les Bains
Groupements professionnels	➤ Casinos de France	
	➤ Casinos modernes de France	
	➤ Fédération Suisse des Casinos	
Organes de tutelle	➤ Commission fédérale de maison de jeux (CH)	
	➤ Commission Supérieure des Jeux (FR)	
	➤ Renseignements généraux des départements français concernés	
Pouvoirs publics	➤ Cantons Romands	
	➤ Conseils régionaux (à définir)	
	➤ Préfectures (à définir)	
	➤ Mairies des communes françaises concernées	
Organe de coopération	➤ Comité Régional franco-genevois	
	➤ Conférence transJurassienne	
	➤ Comité du Léman	

Liste des tableaux

- 
- Régimes d'Interdiction des casinos français
 - Régimes d'Interdiction des casinos suisses
 - En Suisse: Programmes de mesures sociales
 - Les Interdits en France (quelques chiffres)
 - Respect des interdictions: une volonté de l'Etat
 - Mesures visant à faire respecter les interdictions
 - Casinos proactifs: Formation, détection, orientation (exemples)

Régimes d'Interdiction des casinos français

interdictions volontaires	La plupart des interdits de jeux (95 % selon le ministère) le sont à leur propre demande. La procédure est complexe: La demande d'interdiction fait l'objet d'une enquête confiée au commissaire des renseignements généraux local en charge du contrôle permanent du casino. L'enquête est transmise à la sous-direction des courses et jeux à l'intenti irrévocable d'interdiction pour cinq ans, valable pour le joueur dans tous les casinos français. irrévocable car toutes les demandes de levées de l'interdiction sont systématiquement déboutées au bout des cinq ans, la sous-direction des libertés publiques peut parfaitement, de sa propre autorité, maintenir l'interdiction s'il y a triche ou ruine du joueur. Cette décision oblige les casinos et les cercles à tenir à jour un fichier informatique des interdits, conforme à celui du ministère de l'intérieur en ce sens que le fichier du casino est la copie exacte de celui du ministère.
Interdiction non-volontaires	Elles concernent: Les incapables en tutelle ou en curatelle, sur la demande de leur représentant légal Certains condamnés sur la demande du juge d'application des peines. Aucun autre tiers ne peut mettre en œuvre cette procédure et en particulier pas les familles
ANPR	L'ANPR est strictement locale et non limitée dans le temps. C'est une pratique sans aucun fondement mais dont la décision doit être obligatoirement communiquée aux RG Certains établissements, casinos ou cercles, sur décision du conseil d'administration, peuvent, de leur propre initiative, prononcer l'exclusion et le refus d'admission, établissant leur propre fichier des « Personnes à ne pas recevoir » (ANPR). La Direction des courses et jeux peut utiliser « en urgence » l'ANPR dans l'attente de la conclusion de l'enquête sur une interdiction effective.
mineurs	conformément à la loi, les casinos et les cercles sont interdits aux mineurs Pour les salles de jeux traditionnels, le respect de cette règle à la responsabilité des établissements est assuré sous le contrôle de l'Etat. Ce n'est pas du tout le cas pour les salles de machines à sous, réputées incontrôlables par les autorités elles-mêmes, qu'il s'agisse des mineurs ou des interdits de jeux.

Source: Rapport TRUCY (2002)

Régimes d'Interdiction des casinos suisses

Exclusion (Art. 22)

1

La maison de jeu exclut des jeux les personnes dont elle sait ou devrait présumer, sur la base des constatations qu'elle a faites elle-même dans son établissement ou sur la base d'informations provenant de tiers:

- a. qu'elles sont insolvables ou qu'elles ne remplissent pas leurs obligations financières;
- b. qu'elles engagent des mises sans rapport avec leur revenu et leur fortune;
- c. qu'elles sont susceptibles de perturber le déroulement des jeux.

2

L'exclusion, motivée, doit être communiquée par écrit à la personne concernée.

3

L'exclusion doit être levée dès que la cause a pris fin.

4

Un joueur peut demander lui-même à être exclu des jeux.

5

La maison de jeu tient un registre des exclusions et communique aux autres maisons de jeu de Suisse l'identité des personnes exclues. Elle détruit ces données immédiatement après que l'exclusion a été levée.

Contrôle d'identité (Art. 24)

La maison de jeu vérifie l'identité de ses clients avant de leur donner accès à l'établissement. Elle accepte tout document officiel établissant l'identité du porteur.

Source:

Loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (Loi sur les maisons de jeu, LMJ - en vigueur le 1er avril 2000)

<http://www.admin.ch/ch/f/rs/9/935.52.fr.pdf>

En Suisse: Programmes de mesures sociales

OLMJ - Art. 37 Programme de mesures sociales

(art. 14, al. 2, et art. 22 LMJ)

1 La maison de jeu met en œuvre un programme de mesures sociales et prend les mesures nécessaires:

- a. à la prévention de la dépendance au jeu;
- b. à l'identification précoce des personnes susceptibles de devenir dépendantes du jeu;
- c. à la formation et au perfectionnement régulier du personnel chargé d'appliquer le programme de mesures sociales;
- d. au recensement des données relatives à la dépendance du jeu;
- e. à l'exclusion.

2 Elle collabore avec un centre de prévention des dépendances et avec un établissement thérapeutique pour la mise en œuvre du programme de mesures sociales. Elle peut s'associer, à cet effet, avec d'autres maisons de jeu ou avec des tiers.

OLMJ - Art. 38 Mesures de prévention et détection précoce

1 Dans le cadre de la prévention, la maison de jeu tient à la disposition des intéressés des informations accessibles et compréhensibles concernant:

- a. les dangers du jeu;
- b. les mesures de soutien, telle l'exclusion, ainsi que les adresses de centres de consultation et de groupes d'entraide destinés aux personnes susceptibles de devenir dépendantes du jeu;
- c. des questionnaires permettant à chacun d'évaluer ses propres risques de dépendance.

2 Dans le cadre de la détection précoce, la maison de jeu définit les critères d'observation (check-list) permettant d'identifier les personnes susceptibles de devenir dépendantes et prend les mesures qu'imposent en fonction de ces critères. Elle documente ses observations et les mesures prises.

OLMJ - Art. 39 Formation et perfectionnement

1 Le personnel responsable du programme de mesures sociales et le personnel affecté au déroulement des jeux ou à leur surveillance suit une formation de base et des cours de perfectionnement annuels (refresher).

2 Chaque collaborateur reçoit la formation adaptée à sa fonction; cette formation doit notamment permettre au personnel d'identifier à temps les personnes susceptibles de devenir dépendantes du jeu et d'intervenir conformément aux procédures prévues par le programme de mesures sociales.

3 Les collaborateurs doivent avoir achevé leur formation de base au plus tard six mois après leur entrée en fonction. Une attestation leur est délivrée à l'issue de cette formation.

4 La formation de base est dispensée par une personne ou une institution qualifiée.

5 Les cours de perfectionnement destinés au personnel responsable du programme de mesures sociales sont dispensés par une personne ou une institution qualifiée; ils comprennent notamment:

- a. des échanges d'expériences;
 - b. des conseils pratiques;
 - c. un suivi sur le lieu de travail.
-

Source:

935.521 Ordonnance du 24 septembre 2004 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (Ordonnance sur les maisons de jeu, OLM)

<http://www.admin.ch/ch/f/rs/9/935.521.fr.pdf>

Les Interdits en France (quelques chiffres)

2001	Près de 30 000 Français sont inscrits sur le fichier national des interdits de jeu tenu par le ministère de l'intérieur.	Cour des comptes 2001
2002	En 2002, 2 060 mesures d'exclusion ont été prononcées par le ministère de l'intérieur - leur durée est de cinq ans - , alors que 400 seulement avaient été sollicitées en 1993. "Dans 80 % des cas, on peut considérer qu'il s'agit d'amateurs de machines à sous", indique-t-on place Beauvau. Actuellement, 7 000 joueurs seraient volontairement interdits de casino. Quant au nombre d'exclusions administratives, il est inférieur à cent par an.	NORMAND 16 avril 2003 le monde.fr
2003	L'an dernier, 2 309 personnes ont demandé, volontairement, à être exclues des salles de jeux de l'Hexagone. Six fois plus qu'il y a dix ans!	SAGET 9 février 2004 lexpress.fr
2004	Selon une note confidentielle des renseignements généraux, établie fin 2004, la France compte 28 000 personnes demandant à être refoulées à l'entrée des casinos. Ces « interdits volontaires », qui veulent être protégés contre eux-mêmes, sont chaque année plus nombreux.	VINCENS 10 mai 2005 humanite.presse.fr

Respect des interdictions: une volonté de l'Etat

"Il existe un réel problème avec les machines à sous, constate **Bernard Besson, sous-directeur des courses et des jeux** à la direction centrale des renseignements généraux. **Nous avons demandé aux exploitants de salles de réfléchir à des solutions - techniques ou réglementaires - qui permettent de faire appliquer les mesures d'exclusion**". Des contacts ont été noués entre plusieurs directions du ministère de l'intérieur (dont celle des libertés publiques) et les syndicats représentant les casinos, en vue d'améliorer la situation.

NORMAND
16 avril 2003
le monde.fr

Avis de tempête pour les casinos. **Selon La Tribune, le gouvernement envisage de mettre en place un contrôle obligatoire sur l'identité des joueurs à l'entrée des salles de machines à sous, comme c'est aujourd'hui le cas pour les salles de jeux.** Une information confirmée par la sous-direction des courses et des jeux, qui dépend du ministère de l'Intérieur.

COUSSEAU
20 novembre 2004
Yahoo!Finance

Face à l'impressionnant taux de progression des interdits de casino pour l'année 2002 (+ 74,35 %), mais en l'absence d'une base de données statistiques actualisée, la sous-direction des courses & jeux (SDCJ) a menacé les casinotiers d'imposer un contrôle d'identité à l'entrée des salles de machines à sous, comme cela existe pour les «grands» jeux.

MARTIGNONI-
HUTIN
27 décembre 2004
liberation.fr

On imagine le dilemme pour les professionnels qui multiplient depuis quelques mois les efforts pour aider les joueurs compulsifs à décrocher.

Ils y ont été, il est vrai, très vigoureusement incités par le ministère de l'Intérieur dont ils dépendent. **On dit dans les couloirs de la place Beauvau à Paris qu'à la distribution de nouvelles machines à sous, les groupes jouant le jeu de la prévention, seront le mieux servis.**

ANGEL
30 juin 2004
leprogres.fr

On comprend mieux l'empressement actuel des uns et des autres.

Mesures visant à faire respecter les interdictions

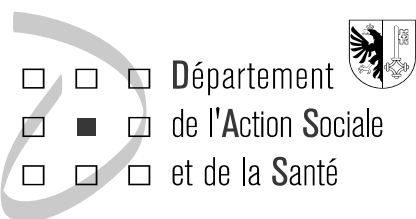
"Avis aux personnes interdites de jeux" février 2003	"Bien en évidence , à l'entrée de quelque 70 des 176 casinos français, figure depuis trois mois un édifiant "avis aux personnes interdites de jeux". Dans l'éventualité où l'une d'elles ""chercherait à enfreindre cette interdiction"", le texte prévient qu'elle "ne pourra obtenir le paiement des gains qui résulteraient de ses mises (...)". En pratique, les indésirables - qui, dans la très grande majorité des cas, ont eux-mêmes sollicité l'interdiction qui leur est faite - ne pourront être confondus que s'ils gagnent une somme supérieure à 150 euros aux machines à sous, puisque le paiement des gains inférieurs à cette somme n'exige aucune pièce d'identité. A l'origine de cette démarche, Casinos de France, l'un des syndicats représentatifs de la profession, entend "responsabiliser" les joueurs invétérés et "lutter en amont" contre les comportements de dépendance. Les montants perçus, promet l'organisation patronale, seront reversés "au profit d'œuvres caritatives"	NORMAND 16 avril 2003 le monde.fr
Charte septembre 2003	Ensuite, dans le cadre d'une charte signée à Paris le 24 septembre 2003 (depuis affichée dans les exploitations), les casinotiers ont précisé cet engagement en huit points.	MARTIGNONI-HUTIN 27 décembre 2004 liberation.fr
Kit de prévention juin 2004	Alors, Casinos de France, le syndicat regroupant, entre autres, les groupes Accor, Barrière et Tranchant (mais pas Partouche) et qui réalise plus de la moitié du chiffre d'affaires des casinos français, a présenté la semaine dernière à la presse un « kit de prévention aux risques d'abus de jeu », destiné aux salariés	REVAULT 19 juin 2004 liberation.fr
Contrôle d'identité pour tous mars 2004	Le casino de Bourbon-Lancy sera l'un des très rares établissements à exiger la présentation d'une pièce d'identité pour accéder aux jeux : ce par souci de déontologie (la vérification des personnes interdites de jeu) et dans une logique de prévention car « le jeu doit rester un plaisir et ne pas devenir une maladie » note M. Jean-Paul Drapier, maire.	31 mars 2004 lejsl.com
Un espace unique de jeu Expérience pilote du Ministère Mars 2005	Les grands jeux comme la roulette anglaise et le black jack, dont l'accès est restreint, vont se trouver pour la première fois en France dans la même salle que les machines à sous, au casino de Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire) à partir du 2 mars, a-t-on appris vendredi auprès de son directeur. Le ministère de l'Intérieur a accordé une autorisation pour un test d'un an à cet établissement, qui a aussi été le premier à mettre en place un contrôle d'identité à l'entrée de la salle des machines à sous, permettant de repérer les interdits de jeu. Il y aura toujours un droit de timbre, actuellement de 10 euros, pour jouer à la roulette, à la boule ou au black jack, a précisé Marc Mermaiz, directeur du casino de Bourbon-Lancy (groupe Vikings Casinos).	AFP 18 février 2005 france3.fr

Casinos proactifs: Formation, détection, orientation (exemples 1)

Cannes	Voituriers, caissiers aux machines à sous, techniciens d'entretien de ces mêmes machines, contrôleurs de gestion, agents de sécurité, ou encore responsables de la communication ; dix employés du groupe Lucien Barrière de Cannes ont une journée de formation avec une psychologue spécialisée , Armelle Achour. Objectifs : apprendre à repérer et mieux aborder les accros du jeu, et miser sur la prévention de cette addiction. (...) c'est l'ensemble des employés des deux casinos Barrière cannois, soit 450 personnes, qui suivront ce stage interactif.	CABUT 19 juin 2004 liberation .fr
Enghien	Croupiers et employés formés par un psy, livret de sensibilisation offert aux visiteurs , le premier casino de France s'attaque aux « joueurs dépendants » au moment où un ancien client ruiné vient d'attaquer en justice l'établissement de Vichy.(...)Premier établissement de jeux en France, le casino d'Enghien (Val-d'Oise) veut aussi être le premier à lancer un programme de soutien médical aux joueurs dépendants grâce à l'aide des psychiatres de l'hôpital de Colombes (Hauts-de-Seine)	PESTEL 19 avril 2004 leparisien .fr
Hauteville	Dans le dossier défendu par le maire figurait une clause particulière concernant le comportement des joueurs compulsifs. En effet ces véritables « drogués » du jeu que l'on rencontre dans tous les casinos seront surveillés par une cellule, commission réunissant des membres du personnel du casino et le CCAS local. Sur signalement une assistante sociale interviendra , soutenue par les compétences du milieu médical local spécialisé dans le domaine des dépendances.	DOMAIN 11 février 2004 leprogres .fr
Montrond-les-Bains	A Montrond-les-Bains, un dispositif d'aide aux accros du jeu devrait être mis en place prochainement . Il y a quelques jours et pour la première fois en France, un client « accro » portait plainte contre l'établissement qu'il estimait responsable de sa ruine. (...)Reste à finaliser un projet qui comprendra un premier temps de sensibilisation et de prévention, puis un second temps de formation des personnels. prévention de l'addiction au jeu, et le cas échéant, orientation vers des services extérieurs (monde associatif ou médical) seront donc les méthodes appliquées par le casino de Montrond à partir de juillet prochain. Des nouvelles pratiques dont le développement devrait arriver à son terme à l'automne	COGNYP 30 juin 2004 leprogres .fr

Casinos proactifs: Formation, détection, orientation (exemples 2)

Ribeauvillé	Les futurs croupiers ont entamé hier à la maison de la culture une formation de deux mois (soit 300 heures) (...) En décembre, durant cinq jours, ils compléteront leurs acquis par une formation sur la réglementation des établissements des jeux et surtout par des informations sur la prévention aux risques d'abus de jeux. Une façon de leur donner des clés afin de reconnaître certains joueurs pour qui le jeu n'est plus un loisir, mais une drogue. A l'ouverture du casino, quatorze personnes travailleront dans la salle des jeux de tables sous la responsabilité de Gillonne Printz, la formatrice.	7 octobre 2003 dna.fr
Saint-Galmier	"Pour éviter les dérives éventuelles de ses clients, le casino Le Lion Blanc dispose d'outils de prévention et de détection des joueurs compulsifs «Nous n'avons pas du tout envie de perdre nos clients» affirme Christophe Silve, directeur du casino Le Lion Blanc. Pour lui, la logique commerciale rejoint l'intérêt de sauvegarde financière du client. D'un côté, l'établissement baldomérien utilise les outils de prévention utilisés au sein du groupe Partouche : numéro vert Adictel, dépliants proposés aux clients (évaluer sa dépendance au jeu, comment se faire interdire de casino). Parallèlement, le personnel est sensibilisé à la détection des joueurs «addict».	B.D. 30 juin 2004 leprogres.fr
Toulouse	"La prévention de l'addiction au jeu, intégrée au cahier des charges, a fait l'objet d'un traitement spécial . Formation du personnel aux dangers de l'abus de jeu et partenariat avec les milieux médico-sociaux locaux font partie de l'arsenal. En France, un joueur peut se faire interdire, mais le casino ne peut le faire (à la différence de la Suisse)."	EMERY 2 mai 2005 ladepeche.com



☐ ☐ ☐ Département
☐ ☒ ☐ de l'Action Sociale
☐ ☐ ☐ et de la Santé

CRFG

Direction générale de la santé

Prévention et promotion de la santé

Avenue de Beau-Séjour 22-24
 Case postale 76
 1211 Genève 4 Plainpalais

Comité régional franco-genevois

Direction des Affaires Médicales et Générales

☎. 04 50 87 46 07

Fax. 04 50 87 40 43

N.Réf. : D.A.M /PG/CL/2005

réf.: 9.9.9

Réunion : Comité régional franco-genevois (CRFG)

Objet : Rencontre exploratoire des dépendances au jeu excessif

Modalités : Séance : CRFG Lieu : DGS Horaire : 10 à 12h00
 Secrétariat : BB PV : MM. Savary, Gonin et Mme Débenay

Prochaines séances : 9 novembre 2005 de 10h à 12h DGS

Présents :

Mme Elisabeth DEBENAY	Département de l'action sociale et de la santé, direction générale de la santé, responsable de prévention et de promotion de la santé – Représentante genevoise du Comité régional franco-genevois pour le sous groupe dépendances
M. Pierre GONIN	Directeur Adjoint, Hôpital Annemasse Bonneville - Représentant français du Comité régional franco-genevois pour le sous groupe dépendances
M. DESCAMPS	Directeur casino Annemasse
Mme Yaël LIEBKIND	Association « Rien ne va plus »
Mme LINGLIN	Cheffe de cabinet du Maire de St-Julien
M. BREZZO	Directeur délégué Domaine de Divonne -Casino
Mme LATTARD	Représentante de M. PETIT, ANNPA 74

M. Jean-Félix SAVARY Secrétaire général GREAT
 M. Christophe AL KURDI Chargé de recherche GREAT
 Mme le Docteur BESSON POPA Médecin addictologue, Hôpital Annemasse,
 Bonneville

Mme Débenay et M. Gonin souhaitent la bienvenue aux personnes présentes au nom du CRFG et de la Direction générale de la santé.

A la demande du Comité régional franco-genevois « Commission Santé, droit et Cohésion Sociale », dont le but est de développer les collaborations et les liens transfrontaliers, il s'agit de réfléchir à la question de la définition d'un dispositif transfrontalier de prévention du jeu excessif (avec les représentants des casinos et de la municipalité de St-Julien et d'Annemasse).

A noter que la définition de ce dispositif, qui par ailleurs sera romand, fait l'objet d'un mandat donné par la Conférence Romande des Affaires Sanitaires et Sociales (ministres) au Great (Groupe romand d'études sur les toxicomanies). Ce mandat sera présenté fin novembre à la CRASS. Selon la décision que prendra la CRASS, ce dispositif pourrait être mis en œuvre dès 2006.

Cette réunion n'a pas d'aspect décisionnel, elle se propose de recueillir les avis en matière de ce que pourrait être une politique de prévention du jeu excessif romande et transfrontalière. La réflexion est engagée sur la base du document remis aux participants par le Great :

Compte-rendu

Les questions du document de référence, remis aux participants et préparé par le Great, ont été abordées.

Question n° 1 : Principe de l'opportunité d'une collaboration transfrontalière : oui / non

➤ L'ensemble des participants ont répondu par l'affirmative à la question.

Question n° 2 : Zonage de la collaboration transfrontalière : scénario A / scénario B

➤ L'unanimité s'est créée autour du zonage le plus restreint pour l'instant, à savoir :

scénario A : Casinos directement à la frontière

o 4 communes : Annemasse ; Divonne-les-Bains; Evian ; Saint-Julien en genevois

o 2 départements : Haute-Savoie ; Ain

o 4 casinos : Annemasse ; Divonne-les-Bains; Evian ; Saint-Julien en genevois

Question n° 3 : Interlocuteurs institutionnels français : Mairies / Conseil Général/ Etat (Préfet)

- Les participants ont fait remarquer que la réponse à cette question relevait avant tout du type de collaboration souhaité .
- Le rôle important des mairies a été relevé quant à l'octroi d'autorisation d'implantation d'un casino sur une commune.
- Celui du préfet, en tant que représentant du ministère de l'intérieur, dont la Commission Supérieure des Jeux (CSJ), est l'organe de tutelle des casinos.
- Enfin, celui du Conseil général stratégique, visant à définir une politique de prévention et de prise en charge en matière de santé publique

Question n° 4 : Organismes porteurs : CRFG / Structure de pilotage du dispositif régional (CRASS)

- En l'état du processus et en fonction du zonage, le CRFG est l'organisme porteur de la démarche transfrontalière.

Question n° 5 : Sources de financement français : Mairies / Opérateurs de jeu / Conseils Généraux

- Les possibilités d'un financement interreg ont été évoquées par M. Savary ; il a rappelé que les fonds alloués aux programmes interreg étaient presque utilisés dans leur totalité et qu'une action rapide s'imposait.
- MM. Descamps et Brezzo ont relevé l'augmentation de la pression fiscale sur les casinos ainsi que les efforts (volontaires) entrepris par ces derniers au niveau de la formation de leur personnel dans le domaine de la prévention; ils sont dans l'incapacité d'envisager une participation financière mais sont néanmoins favorables à participer au dispositif de réflexion
- Mme Linglin note que les mairies pourraient être sollicitées pour la mise à disposition de moyens (locaux,...). Mme Linglin précise qu'il ne s'agit-là que de suggestions de sources de financement.

Les préfets pourraient éventuellement faire remonter à l'Etat français cette problématique puisqu'une grande partie des joueurs compulsifs ne fréquentent pas les casinos mais sont dépendants des jeux de la Française des Jeux et du PMU.

- Mme Lattard a évoqué le rôle que pourrait jouer le Conseil Général en matière de politique de prévention.
- Mme Débenay a rappelé que le Grand Conseil genevois doit se prononcer sur un projet de loi octroyant une allocation de fonctionnement à l'Association Rien ne va plus, association dont la mission est la prévention du jeu pathologique.

Question n° 6 : Quelles sont les mesures de collaboration envisageables : Inventaire des ressources / Coordination / Protection des Joueurs

Plusieurs pistes d'actions concrètes ont été ensuite discutées. L'aspect exploratoire (et non décisionnel) de la question a été relevé.

4. *Constitution d'un catalogue et/ou site Internet regroupant l'ensemble des offres de soins, de formation et de prévention en matière de jeu pathologique*

- Ce projet a intéressé l'ensemble des participants. Aucune difficulté particulière n'a été repérée au niveau de sa mise en oeuvre.
- M. Brezzo a évoqué une possible utilisation des données d'Addictel (structure qui travaille avec les casinos pour le conseil et l'orientation des joueurs « problématiques ») de SOS JOUEURS

5. *Coordination et sensibilisation du réseau médico-social*

- Mme Liebkind a rappelé le travail de proximité de « Rien ne va plus » à Genève ainsi que la nécessité /complémentarité d'un travail de proximité pour la mise en réseau des acteurs et la bonne orientation des joueurs en difficulté.

6. *Coordination des interdictions de jeu dans les casinos*

- MM. Descamps et Brezzo ont relevé les différences de régimes qui existent entre la Suisse et la France ; ils ont rappelé que les projets en la matière étaient conditionnés à l'approbation du Ministère de l'Intérieur et qu'il serait bien d'associer, dès le début du processus, les préfets concernés. Ce point de vue est partagé par P. Gonin qui fait référence à la démarche réglementaire.
- M. Savary a rappelé l'intérêt de la Fédération Suisse des Casinos (auditionnée préalablement sur la question) : il s'est proposé de servir d'intermédiaire entre MM. Descamps et Brezzo et la FSC.
- L'ensemble des exemples donnés a semblé intéressant et réalisable aux participants

Suites

- M. Gonin et Mme Débenay restitueront l'information au CRFG dans le cadre d'une rencontre qui aura lieu le 7 octobre 2005 et afin de le consulter sur des axes clairement identifiés (positionnement du GREAT en qualité de chef de projet)
- **Une autre réunion transfrontalière de travail sera proposée pour le 9 novembre 2005 de 10h à 12h à la Direction générale de la santé.**
- Le GREAT se charge de contacter la Fédération suisse des casinos et de l'informer de la disponibilité des casinos français à discuter des collaborations possibles.

oooo000000oooo

Pv- M. Savary, P. Gonin, E. Débenay

Annemasse, le 29/12/05

Direction des Affaires

Médicales et Générales

☎.. 04 50 87 46 07

Fax. 04 50 87 40 43

Comité Régional Franco-Genevois
« Rencontre exploratoire des dépendances au jeu excessif »
16 novembre 2005

Assistent :

Me le Dr DEBENAY conseillère scientifique Direction Générale de la Santé - Genève

Me LIEBKING association « rien ne va plus » Genève

Me LINGLIN, chef de cabinet du Maire de Saint Julien

Me le Dr BESSON POPA, Praticien responsable de l'Addictologie au CHIAB

M. DESCHAMPS, Directeur du casino d'Annemasse

M. GONIN, Directeur Adjoint au CHIAB

M. BREZZO, Directeur du Casino de Divonne

M. SAVARY, Great Genève

M. ALKURNI

M. PETIT, Directeur ANNPA Annecy

Madame DEBENAY et Monsieur GONIN souhaitent la bienvenue aux membres présents. Ils rapportent que, lors de la réunion du 7 octobre 2005, la Commission « Santé, Droit et Cohésion Sociale » du Comité Régional Franco Genevois, ils ont présenté l'état de la réflexion du groupe concernant les dépendances au jeu excessif.

Après en avoir pris connaissance, la Commission les a encouragés à poursuivre la réflexion, en matière de politique de prévention du jeu excessif.

Ordre du jour de la rencontre :

- Présentation de l'action de l'association « Rien ne va plus » Centre de prévention du jeu excessif, par Madame LIEBKING
- Présentation des axes de prévention qui pourraient être développés en matière de politique du jeu excessif par les partenaires.

L'action de « Rien ne va plus », Centre de prévention du jeu excessif, poursuit sur Suisse un certain nombre d'objectifs axés sur la prévention en s'appuyant sur les structures existantes en lien avec le réseau dans le cadre d'une approche communautaire.

Sa position est orientée en matière d'information, sensibilisation au sein du réseau médical, social, politique, économique par des actions telles que :

- la permanence téléphonique
- l'accueil/consultation

Elle propose en outre l'élaboration de :

- de proposition
- de projet

en réponse aux impératifs de santé publique au sein du canton.

Quantitativement, un bref rappel de l'activité montre que de janvier à octobre 2005 :

- 370 appels ont été traités (joueurs : 24 % - proches : 16 % - professionnels : 48%)

La répartition des demandeurs sur la même période est les suivantes :

- 148 demandeurs (joueurs 53% -joueuses : 7% - Proches f 37% - Proches H : 13%
-

Au terme de cette présentation, les membres marquent leur intérêt pour de tels travaux en réseaux :

1. souligne aussi que cette action du centre de prévention pourrait être développée dans le cadre d'une politique transfrontalière pour prévenir les conséquences dommageables de l'utilisation excessive des jeux engageant de l'argent
2. note que l'intérêt de créer une telle couverture de prévention du coté français
3. marque aussi leur intérêt à aborder une fois encore les dépendances addictives de façon globale, et de réunir les professionnels autour des addictions

Au cours du débat qui s'ensuit :

Messieurs BREZZO et DESCHAMPS, représentants les maisons de jeux, notent que s'il existe une volonté générale de part et d'autre de collaborer, elle doit reposer sur l'ensemble des opérateurs concernés.

Face à une démarche de prévention, initiée par la profession, il semblerait que la priorité consiste à éviter que « des joueurs identifiés » par un système de détection de part et autre puissent circuler d'établissement en établissement.

Si techniquement la chose semble simple, juridiquement, la situation est complexe car elle consiste à mettre en place des fichiers communs des personnes à risque.

L'évolution législative semble plutôt favorable mais la pertinence de la question exige de relancer la Fédération Suisse des Casinos pour obtenir des contacts entre opérateurs.

Coté loterie française et PMU, il ne semble peu possible d'activer certains leviers avec la loterie Romande, la Française des Jeux étant plutôt dans le déni.

Au cours du débat, souligne par Madame DEBENAY, la réflexion trans-frontalière a du sens et doit permettre d'explorer les pistes pour trouver des solutions et éviter les cas graves sur le plan de l'éthique.

Pour Monsieur GONIN, il s'agit de définir un cadre limité afin de favoriser le travail en réseau pourquoi pas avec « rien ne va plus » et de mieux cerner les prestations à offrir.

Coté français, Monsieur PETIT, représentant l'association « Nous aussi » précise qu'au sein du MILT (Mission interministérielle contre les drogues et les toxicomanies) le jeu a été identifié mais n'est pas considéré comme une problématique prioritaire.

A ce stade, Monsieur SAVARY (en lien avec son mandat GREAT) souligne qu'il n'a pas de légitimité (la CRASS, dans sa réunion du 6 avril 2006, devait aborder ce sujet) pour conduire le processus mais qu'il peut réfléchir aux axes de préventions qui pourraient être mis en œuvre de façon transfrontalière dans le cadre d'une collaboration trans-frontalière.

1. création d'un observatoire sur le jeu : dont le but serait de suivre l'évolution de cette problématique et de favoriser au travers d'enquête de prévalence la connaissance des données statistiques.
2. Mettre en œuvre un pôle à compétence médicale et scientifique sur le jeu rassemblant différents partenaires, alimenté de projet de recherche de dimension plus vaste
3. Favoriser le travail en réseau
4. Créer un répertoire systématique des ressources pour le traitement du jeu
5. Coordonner les besoins / les offres de formation en lien avec les maisons de jeux

La prochaine réunion est prévue le vendredi 28 avril 2006 de 9 h à 11h

Le Directeur Adjoint

P. GONIN

Annexe 4 : Dispositions financières

Ce chapitre décrit brièvement les diverses formes de ponctions fiscales des jeux de hasard prévues par la loi ; élargit la focale à d'autres retombées financières en direction des cantons ; survole les diverses formes d'allocations prévues.

Contexte fiscal

Domaine des maisons de jeu

Imposition spéciale des casinos

Suite à l'acceptation en 1993 par le peuple et les cantons du nouvel article constitutionnel sur les maisons de jeu, la Confédération a le droit de prélever un impôt spécial sur les recettes des maisons de jeu, lequel ne peut toutefois pas dépasser le 80 % du produit brut des jeux.

Cet impôt est utilisé pour couvrir la contribution de la Confédération à l'AVS/AI.

Prélevé depuis avril 2000, ce nouvel impôt est perçu sur le «produit brut des jeux», constitué par la différence entre les mises des joueurs et les gains qui leur sont versés par la maison de jeu [Conférence suisse des impôts (2005), p 40].

LMJ Art. 40 (Imposition des maisons de jeu)

- 1 La Confédération perçoit un impôt sur le produit brut des jeux (impôt sur les maisons de jeu).
- 2 Le produit brut des jeux est constitué par la différence entre les mises des joueurs et les gains qui leur sont versés.

Impôt progressif et différencié selon le type de casino

Le taux de l'impôt est progressif et différent selon le type de maisons de jeu: un taux de base de 40% est perçu sur le produit brut des jeux jusqu'à concurrence de 20 millions de francs pour les grands casinos (A) et de 10 millions de francs pour les casinos B.

Ce taux de base progresse de 0,5% par million de francs supplémentaires de produit brut des jeux¹. Le taux maximal est de 80%.

LMJ Art. 41 Taux de l'impôt

- 2 Il peut appliquer un taux différent aux deux catégories de maisons de jeu; ces taux peuvent être progressifs.
- 3 Les taux de l'impôt sont de 40 % au minimum et de 80 % au maximum.

OLMJ Art. 82 Taux de l'impôt des maisons de jeu bénéficiant d'une concession A (art. 41, al. 2 et 3, LMJ)

- 1 Le taux de base de l'impôt appliqué aux maisons de jeu bénéficiant d'une concession A est de 40 %. Il est perçu sur le produit brut des jeux jusqu'à concurrence de 20 millions de francs.
- 2 Le taux de base progresse de 0,5 % par million de francs supplémentaires de produit brut des jeux jusqu'à concurrence de la limite maximale de 80 %.

OLMJ Art. 83 Taux de l'impôt des maisons de jeu bénéficiant d'une concession B (art. 41, al. 2 et 3, LMJ)

- 1 Le taux de base de l'impôt appliqué aux maisons de jeu bénéficiant d'une concession B est de 40 %. Il est perçu sur le produit brut des jeux jusqu'à concurrence de 10 millions de francs.
- 2 Le taux de base progresse de 0,5 % par million de francs supplémentaires de produit brut des jeux jusqu'à concurrence de la limite maximale de 80 %.

¹ Avant la révision de l'OLMJ en 2004, le taux était de 1% pour les casinos B

Possibilité pour les cantons de prélever un impôt sur le PBJ des casinos B

S'agissant des casinos, donc des maisons de jeu au bénéfice d'une concession B, l'impôt prélevé par la Confédération est réduit si le canton d'implantation prélève un impôt de même nature. La réduction correspond à l'impôt prélevé par le canton, mais ne doit pas représenter plus de 40% du total de l'impôt sur les maisons de jeu revenant à la Confédération sur le produit brut des jeux. L'impôt payé par les maisons de jeu au bénéfice d'une concession A revient entièrement à la Confédération. [NE, Rapport 00.036]

L'article de la LMJ évoqué pour **cette ponction cantonale** du PBJ est l'article 43.

LMJ Art. 43 Réduction de l'impôt en cas de prélèvement d'un impôt cantonal de même nature

- 1 Le Conseil fédéral réduit l'impôt prélevé auprès des casinos si le canton d'implantation prélève un impôt de même nature.
- 2 La réduction correspond à l'impôt prélevé par le canton, mais ne doit pas représenter plus de 40 % du total de l'impôt sur les maisons de jeu revenant à la Confédération sur le produit brut des jeux.

Afin de profiter du partage de l'impôt, la législation cantonale doit instituer formellement un impôt cantonal sur le produit brut des jeux des casinos. L'ensemble des cantons romands ont légiféré en la matière et ont institué le taux maximal de 40% qui leur a été dévolu par la Confédération.

Allégements fiscaux

Le Conseil fédéral peut en outre réduire d'un quart au plus le taux de l'impôt si les bénéfices d'une maison de jeu sont investis pour l'essentiel dans des projets d'intérêt général pour la région, en particulier en vue d'encourager des activités culturelles ou dans des projets d'utilité publique (par ex. encouragement au sport, promotion de mesures dans le domaine social, de la santé publique et de la formation, promotion du tourisme, etc.).

Le Conseil fédéral peut également réduire le taux de l'impôt d'un tiers au plus si le casino est implanté dans une région dépendant d'une activité touristique saisonnière. En cas de cumul des deux motifs de réduction, il peut réduire le taux de l'impôt de la moitié au plus. [*Le système fiscal suisse* , p40]

Les fondements légaux sont les suivants:

LMJ Art. 42 Allégements fiscaux

- 1 Le Conseil fédéral peut réduire d'un quart au plus le taux de l'impôt fixé en vertu de l'art. 41 pour les casinos si les bénéfices de la maison de jeu sont investis pour l'essentiel dans des projets d'intérêt général pour la région, en particulier en vue d'encourager des activités culturelles, ou dans des projets d'utilité publique.
- 2 Il peut réduire le taux de l'impôt d'un tiers au plus si le casino est implanté dans une région dépendant d'une activité touristique saisonnière².
- 3 En cas de cumul des deux motifs de réduction, il peut réduire le taux de l'impôt de la moitié au plus.

OLMJ Art. 85 Investissement de bénéfices dans des projets d'intérêt général ou d'utilité publique (art. 42, al. 1, LMJ)

- 1 Peuvent bénéficier de la réduction visée à l'art. 42, al. 1, LMJ, **les maisons de jeu bénéficiant d'une concession B** qui, en vertu de leurs statuts, de dispositions légales ou d'autres règles impératives, investissent l'essentiel de leurs produits dans des projets d'intérêt général pour la région ou dans des projets d'utilité publique.

² Selon le site de la CFMJ [2005-08-17], le Conseil fédéral a réduit d'un tiers, pour toute la durée de la concession, le taux de l'impôt fixé en vertu de l'article 41 LMJ des maisons de jeu suivantes: Arosa, Crans-Montana, Davos, St-Moritz et Zermatt.

2 Après consultation du canton d'implantation³, le Conseil fédéral fixe l'allégement fiscal dans la concession dans le respect des statuts et des règles impératives en vertu desquelles la maison de jeu investit l'essentiel de ses produits dans des projets d'intérêt général pour la région ou dans des projets d'utilité publique.

3 La réduction est proportionnelle au montant effectivement investi dans de tels projets. Elle ne peut toutefois excéder 25 % de la dette fiscale. Le Conseil fédéral définit la procédure et le mode de calcul de la réduction dans la concession. Il tient compte en particulier du rapport entre le produit de la maison de jeu et le montant investi dans des projets d'intérêt général pour la région ou dans des projets d'utilité publique.

4 Sont notamment réputés d'intérêt général pour la région ou d'utilité publique les projets qui visent:

a. à encourager la culture au sens large, en particulier à promouvoir la création artistique et à soutenir des manifestations culturelles;

b. à encourager le sport et à soutenir des manifestations sportives;

c. à promouvoir des mesures dans le domaine social ainsi que dans les domaines de la santé publique et de la formation;

d. à promouvoir le tourisme.

5 Lors de la taxation annuelle définitive, la commission examine si les conditions qui justifient l'allégement continuent d'être remplies.

Selon la CFMJ [Site consulté le 2005-08-17], les casinos suivants profitent d'allègements fiscaux, au titre de l'article 85 (al.2): Courrendlin, Crans-Montana, Davos, Granges-Paccot, Mendrisio. Selon les actes de concessions, les fondations rattachées aux casinos romands suivants obéissent à un but d'utilité publique.

- Courrendlin
 - Fondation Œuvre jurassienne de secours
 - Fondation Loisir-Casino
- Crans-Montana
 - Fondation du Casino de Crans-Montana
- Granges-Paccot
 - Association de communes pour la promotion des activités culturelles

Initiative parlementaire

A l'instar de ce qui est prévu par la Convention sur les loteries, un projet d'initiative parlementaire, prévoit une contribution de 0,5% du PBJ spécifiquement destinée à la prévention.

Domaine des loteries et paris

Loteries d'utilité publique

La loi fédérale (LLP) stipule une interdiction des loteries et paris. Toutefois, avec la notion de *loterie d'utilité publique*, elle crée la possibilité de déroger à ce principe d'interdiction, pour autant que la distribution intégrale des bénéfices se fasse en direction des oeuvres d'utilité publique. L'organisation et la redistribution de ces revenus est restée, après l'abandon du projet de révision totale de la LLP, du ressort exclusif des cantons.

Convention intercantonale

La convention intercantonale actuellement en voie de ratification par les cantons, a repris du projet de révision de la LLP, le principe d'une taxation de 0,5% du PBJ en vue de financer "des mesures de

³ Selon le site de la CFMJ [2005-08-17], après consultation du canton d'implantation (al. 2), le Conseil fédéral a fixé un allégement fiscal pour les maisons de jeu de **Courrendlin**, **Crans-Montana**, Davos, **Granges-Paccot**, Mendrisio.

luttent contre la dépendance et la prévention" Elle institue ainsi une autre source de revenus non-négligeable en direction des cantons et conditionne son utilisation à un but de prévention.

Convention (art.18 – Taxe sur la dépendance au jeu)

Les entreprises de loteries et paris versent aux cantons une taxe de 0,5 pourcent du revenu brut des jeux (RBJ) réalisé par les différents jeux sur leurs territoires cantonaux.

Les cantons s'engagent à utiliser ces taxes pour la prévention et la lutte contre la dépendance au jeu. Ils peuvent collaborer entre eux à cet effet.

Imposition des gains des joueurs

Les gains faits dans les loteries et au Sport-Toto (concours de pronostics sur les résultats des matchs de football) et dans les concours analogues (par ex. paris sur les courses de chevaux et gains en nature) sont imposés dans tous les cantons.

Dans quelques cantons (BE, SZ, TI, VS et JU) ces gains sont imposés séparément, au moyen d'un taux spécial.

Dans tous les autres cantons, ces gains sont en revanche additionnés aux autres revenus du contribuable et sont soumis à l'impôt ordinaire sur le revenu.

Bien des cantons exonèrent toutefois les gains modestes et n'imposent que les gains qui excèdent un certain montant.

Il est à noter que les gains provenant des jeux de hasard exploités dans les maisons de jeu suisses (casinos) sont exonérés. [Le système fiscal suisse, p66]

Autres prélèvements

Comme toutes les autres entreprises, les maisons de jeux sont soumises à l'impôt fédéral direct et à l'imposition cantonale des bénéfices.

Impôt fédéral direct (revenu et bénéfice)

L'impôt fédéral direct⁴ des personnes physiques est limité au revenu; les personnes morales sont en règle générale soumises à un impôt sur le bénéfice. Il est perçu annuellement par les cantons, sous la surveillance de la Confédération et pour le compte de celle-ci.

Chaque canton verse ensuite à la Confédération 70 % du montant des impôts, des amendes et des intérêts perçus par lui. La part cantonale de 30 % vient elle-même subdivisée : 17 % du produit brut de l'impôt restent au canton et 13 % sont affectés à la péréquation financière intercantonale, ceux-ci étant répartis selon la capacité financière des cantons et leur population. [Le système fiscal suisse, p34]

Impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales

Le principe utilisé au niveau national pour l'impôt fédéral direct trouve également son application en ce qui concerne les impôts cantonaux et communaux, à savoir que les personnes morales acquittent leurs impôts là où elles possèdent leur siège ou leur administration effective, ou encore en fonction de certaines circonstances de rattachement économique. [Le système fiscal suisse, p62]

Retombées en direction des cantons romands, des communes et des organismes d'utilité publique

Ci-dessous, nous exposons brièvement et tentons de chiffrer les retombées financières en direction des cantons romands. Ces dernières constituent des éléments qui pourraient être pris en compte dans le développement du futur dispositif.

Dans la présentation qui suit, nous n'avons pas considéré l'imposition directe des bénéfices dont le principe est exposé au point 413.⁵

Domaine des maisons de jeu

Outre la taxation des bénéfices des maisons de jeu, les cantons et collectivités publiques peuvent profiter des maisons de jeux de ces différentes manières :

⁴ Art. 128 Cst. Et Loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD)

⁵ Le lecteur intéressé par la question, se référera utilement aux annexes des rapports d'activité de la CFMJ

- Imposition des casinos B
 - Une première façon de faire, la plus simple, repose sur l'assujettissement fiscal des casinos B (LMJ Art.43), soit directement, soit par l'entremise de la CFMJ. Le niveau d'imposition global (cantons et Confédération) est déterminé par le Conseil fédéral.
- Taxe de 0,5 % sur le PBJ (initiative déposée)
 - Une deuxième façon d'obtenir de la présence des casinos des revenus destinés à financer des mesures de prévention repose dans le projet d'initiative visant à une taxation de 0,5% du PBJ des casinos.
- Collectivités publiques/actionnaires
 - Une troisième façon pour les cantons d'obtenir des revenus des maisons de jeu, est de devenir canton/actionnaire de ces dernières. Cela a été tenté dans un cadre collectif (Romande des jeux) et s'est fait de manière individuelle dans le cadre des casinos de Crans et de Montreux.
- Octroi d'une partie des bénéfices à des oeuvres d'utilité publique
 - Enfin, une dernière possibilité (indirecte et passive) pour les cantons de profiter de la présence des maisons de jeu repose sur la possibilité, pour les casinos, d'obtenir des allègements fiscaux en octroyant une part de leurs bénéfices à des oeuvres d'utilité publique de la région d'implantation.

Imposition des casinos B

Selon la CFMJ, l'imposition du PBJ des casinos suisses en 2004 qui s'élevait à 768 millions a rapporté 371 millions (Confédération et cantons).

- Part fédérale de 316 millions
- Part des cantons de 54 millions

Sur les 55 millions de francs distribués aux cantons en 2004, **15 millions sont allés dans les caisses des cantons romands.**

En 2003, le PBJ s'élevait à 561 millions. La taxation totale à 261 millions dont 224 pour la Confédération, 37 pour l'ensemble des cantons et 6,7 pour les cantons romands.

Tableau 1, Impôts casinos romands (2004)

Casinos	PJB 2004	Impôt total	confédéral	cantonal
Montreux	76'439'810	38'681'270	38'681'270	0
Courrendlin	8'914'104	3'119'936	1'871'962	1'247'975
Crans	14'200'958	3'519'669	2'111'801	1'407'868
Granges-Paccot	13'744'008	4'855'283	2'913'170	1'942'113
Meyrin	52'744'085	25'772'612	15'463'567	10'309'045
Romands	166'042'965	75'948'770	61'041'770	14'907'001
Suisses	768'985'430	371'880'383	316'791'775	55'088'608

source: CFMJ(ertrag 2004)

Taxe de 0,5% du PBJ des casinos

Dans la perspective d'une taxation de 0,5 % du PBJ des casinos (initiative parlementaire), les cantons romands pourraient bénéficier d'environ **0,8 millions** (0,5% de 166).

Actionnariat public

Une autre façon (plus lucrative) pour les cantons et les communes d'implantation de profiter de la libéralisation des maisons de jeu était de devenir actionnaire de ces dernières⁶.

En Suisse romande, selon les actes de concession (disponible sur le site internet de la CFMJ), les casinos de Montreux et Crans-Montana, ont un actionnariat public.

- Montreux 17, 8 % Commune de Montreux
- Crans-Montana 5% Commune de Randogne,
15 % Pour les autres communes (5)

Nous ne sommes pas en mesure de chiffrer avec précision les dividendes qui reviennent aux communes concernées⁷.

Fondations financées par les casinos

Trois des 5 casinos romands financent des fondations afin d'obtenir des réductions d'impôt au titre de l'article 42 de la LMJ.

- Courrendlin
 - Fondation Œuvre jurassienne de secours
 - Fondation Loisir-Casino
- Crans-Montana
 - Fondation du Casino de Crans-Montana
- Granges-Paccot
 - Association de communes pour la promotion des activités culturelles

Nous ne sommes pas en mesure de chiffrer les retombées

1.1.1.1 Domaines des loteries et paris

Produit brut des jeux et fonds de prévention

En 2004, le PBJ de la LoRo s'élevait à 325 millions. Dans la perspective envisagée dans le cadre de la Convention intercantonale d'une taxation de 0,5 % du PBJ, les revenus destinés à la prévention s'élèvent à environ **1,6 millions**.

Bénéfices de la LoRo attribués aux cantons (2003)

Conformément à la législation fédérale en vigueur, le total du bénéfice net réalisé par la Loterie Romande a été redistribué aux institutions d'utilité publique et de bienfaisance des six cantons romands.

En 2004, le bénéfice net était de 172 millions. [LoRo (2004), Rapport d'activité]. Sur cette somme :

- 29 millions ont été distribués au sport suisse
- **143 millions aux œuvres d'utilité publique des cantons romands**

⁶ Le projet de la Romande des jeux s'inscrivait dans cette logique. Il avait l'avantage, pour les cantons/actionnaires, de permettre de dissocier le type de casinos (A ou B) des revenus.

En effet, en tant qu'actionnaire, les revenus attendus étaient avant tout issus des bénéfices d'exploitation et non pas des possibilités d'imposition cantonale restreinte aux PBJ des seuls casinos B. Dans cette perspective, la Romande des jeux a présenté 5 projets, ils étaient les suivants: Lausanne (Casino A) ; Sion ; Fribourg ; Yverdon ; La Chaux-de-Fonds Le 25 octobre 2001, le Conseil fédéral rendait publique sa décision d'octroyer 22 concessions. Toutes les demandes de concessions présentées par la Romande des jeux ont été rejetées par le Conseil fédéral. Dans cette même logique, comme le relève M ROSSIER de la CMJ lors de son audition par le canton de Genève, « les trois plus gros projets Zurich, Baden et Locarno, connaissent une participation publique et le casino de Zermatt [qui a dû fermer ses portes fin 2003, étant non rentable] a, pour sa part, une participation publique à 100% » [GE (24 février 2004), rapport PL8545-A, p.4].

⁷ En 2004, les bénéfices d'exploitation s'élevaient à 702'000 CHF pour Crans, et à 8'800'000 CHF pour Montreux.

Rappel: Total des revenus des cantons liés à l'industrie du jeu

Pour rappel, les revenus des cantons romands pour 2003 étaient de:

- **143** millions (bénéfice net LoRo)
- **14,9** millions (impositions des casinos B)
- **1,6** million (Convention intercantonale - fonds destiné à la prévention)
- **0,8** million (projet d'initiative)

Auxquels il est possible d'ajouter des revenus indirects liés aux allègements fiscaux prévus par la LMJ (fondations) ; les dividendes des communes de Montreux et de Crans (non chiffrés) ; ainsi que la taxation des bénéfices (non pris en compte) et des gains de loteries.

Affectation des revenus cantonaux

L'affectation des revenus obéit à des règles différentes selon qu'il s'agit de revenus en provenance du domaine des loteries ou paris, ou de celui des maisons de jeu. A l'intérieur de chaque domaine, il existe également des différences. Il est possible de distinguer des revenus ayant par définition une affectation spécifique, d'autres dont l'affectation est libre.

Attribution des revenus non conditionnée à leur affectation

Impôts sur les casinos B et Actionnariat public

Dans le cas de figure de revenus liés à l'imposition des casinos B, ou encore à la participation directe des cantons à l'actionnariat des maisons de jeu, l'octroi de revenus est détaché de l'attribution de ces derniers: les cantons ou, dans le second cas, les collectivités locales (cantons ou communes) peuvent choisir librement de l'affectation de ces derniers.

Certains cantons dépositaires de casinos B (GE, JU) ont toutefois opté pour des affectations spécifiques destinées à la prévention. (4.3.3)

Revenus cantonaux ayant une affectation spécifique

Affectation imposée à des oeuvres d'utilité publique

Dans le cadre **des allègements fiscaux** prévus par la LMJ et l'OLMJ, l'attribution de revenus (indirects, basés sur la volonté des opérateurs de jeu), est conditionnée à l'affectation de ces derniers à des oeuvres d'utilité publique. Le législateur fédéral a, par ailleurs, différencié les règles d'allègements selon la nature de l'opérateur de jeu.

Affectation des bénéfices de loteries à des oeuvres d'utilité publique

Dans le cadre des revenus en provenance de la LoRo, l'affectation obligée de son bénéfice à des oeuvres d'utilité publique obéit à des règles fédérales (LLP). Cependant, le détail de la répartition est réglé de manière intercantonale (clé de répartition) et, par la suite, à l'intérieur de chaque canton romand.

La répartition du bénéfice net de la LoRo est réglée de manière intercantonale (clé de répartition) et, par la suite, à l'intérieur de chaque canton romand.

Les bénéfices de la LoRo sont répartis entre les cantons en fonction du nombre d'habitants de chaque canton et du PBJ dégagé à l'intérieur de chaque canton; chaque composante jouant à hauteur de 50 %. En 2003 le bénéfice net de la LoRo, de 143 millions⁸, a été réparti de la façon suivante (les chiffres entre parenthèse indique le nombre d'institutions concernées au plan cantonal):

- | | | |
|------|--------|-------|
| • VD | 56, 45 | (400) |
| • FR | 13 | (290) |
| • VS | 25, 3 | (370) |
| • NE | 15,1 | (330) |
| • GE | 27,3 | (340) |

⁸ Le bénéfice, pour 2003, est de 175 millions. Sur cette somme, 1/6 est alloué spécifiquement au soutien du sport suisse.

- JU 6,3 (220)

Pour procéder à la répartition des bénéfices, chaque canton romand est doté d'un Organe de Répartition (OR) qui examine les demandes émanant d'institutions domiciliées sur son territoire. Lorsqu'une requête provient d'une organisation dont les activités dépassent le cadre cantonal, elle est traitée au plan romand, par la Conférence des Présidents des Organes de Répartition (CPOR). [LoRo (2004), Rapport d'activité]

Revenus cantonaux spécifiquement destinés à la prévention

Affectation de 0,5% du PBJ à la prévention du jeu pathologique

La Convention intercantonale (en voie de ratification par les cantons) institue un prélèvement de 0,5% du PBJ destiné uniquement à des fins de prévention. Sur la base du PBJ de 2004, les revenus destinés à la prévention s'élèvent, dans ce cadre, à 1,6 millions.

A ce jour, aucune forme d'attribution n'a été arrêtée; sur la base d'une analyse des pratiques actuelles en la matière et des souhaits des différents acteurs, la suite de ce rapport émet des propositions organisationnelles d'allocation de ce financement.

Affectation de 0,5% du PBJ à la prévention du jeu pathologique

Le projet d'initiative institue une ponction de 0,5% destinée uniquement à la prévention du jeu pathologique.

Lois cantonales (JU / GE) d'application de la LMJ

Les lois d'application des cantons de Genève et du Jura ont été développées/retouchées suite à l'épisode de la Romande des jeux (octobre 2001).

Au centre de ces modèles, ne figurent plus la question de la répartition équitable des "bénéfices" et des "charges" (prévention) et, la figure du canton/actionnaire a laissé place à celle du canton/fiscaliste.

JU Loi d'application de la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu du 20 mars 2002 (Art. 5 §4)

5 L'Etat affecte 10 % de l'impôt cantonal à la caisse générale de l'Etat pour lutter contre les conséquences sociales du jeu et le solde à raison de la moitié pour le tourisme, d'un quart pour le sport et d'un quart pour la culture.

GE Loi (9391) modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (I 3 12)

Art. 2

1 Le canton perçoit un impôt sur le produit brut des jeux provenant de l'exploitation des casinos B (...)

4 Cet impôt est affecté pour un montant maximum de 200'000 CHF à la prévention des pathologies liées au jeu.

Tableau de Synthèse : Revenus et types d'affectations

	Retombées financières en direction des cantons	Revenus concernés En francs
Sans affectation spécifique >14'580'000 CHF	Impôts prélevés sur le PBJ des casinos B (moins l'affectation spécifique du JU et GE)	14'910'000 – (320'000) = 14'580'000
	Actionnariat public (Montreux et Crans)	Inconnu
	Impôts sur les bénéfices	Inconnu
	Impôts sur les gains de loteries	Inconnu
Affectés aux Œuvres d'utilité publique >143'000'000 CHF	La totalité des bénéfices de la LoRo	143'000'000
	Fondations – dans le cadre des allègements fiscaux des casinos	Inconnu
Affectés actuellement à la prévention du jeu excessif 820'000 CHF	LoRo (entreprise) aux CJE	500'000
	Jura : 10% de l'imposition du casino de Courrendlin	120'000
	Genève : 200'000 sur l'imposition de Meyrin	200'000
Revenus prévus affectés à la prévention du jeu excessif 2'780'000 CHF	Convention : 0,5% du PBJ des loteries	1'630'000
	Initiative : 0,5 % du PBJ des casinos	830'000
	Jura : 10% de l'imposition du casino de Courrendlin	120'000
	Genève : 200'000 sur l'imposition de Meyrin	200'000

Annexe 5 : Interventions parlementaires

1.1.1 TABLEAU : Parlement jeu

Date	Info	Cosignataires	Questions
2004-12-16	04.3725 - Interpellation. Fonctionnement de la Commission fédérale des maisons de jeux et respect des cantons Déposé par Studer Jean Date de dépôt 16-12-2004 Déposé au Conseil des Etats Etat actuel Liquidé	Amgwerd Madeleine - Béguelin Michel - Berset Alain - Brunner Christiane - Epiney Simon - Escher Rolf - Gentil Pierre-Alain - Langenberger Christiane - Lauri Hans - Ory Gisèle - Saudan Françoise - Schwaller Urs (12)	1. Comment expliquer que durant une période de moratoire de fait, décrétée par le Conseil fédéral, une instance administrative de la Confédération, en l'occurrence la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ), s'arroge le droit de suspendre des décisions cantonales souveraines pour tenter de les annuler? 2. L'article 44 de la Constitution stipule: La Confédération et les cantons s'entraident dans l'accomplissement de leurs tâches et collaborent entre eux. Ils se doivent respect et assistance. Ils s'accordent réciproquement l'entraide administrative et l'entraide judiciaire. Les différends entre les cantons et la Confédération sont, autant que possible, réglés par la négociation et par la médiation. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que les initiatives de la CFMJ à l'égard des autorités cantonales méconnaissent ces principes et constituent une violation du consensus trouvé entre la Confédération et les cantons sur la base d'expertises commandées en commun? 3. Au vu de ce qui précède, quelles mesures entend prendre le Conseil fédéral pour que le fonctionnement de la CFMJ ne soit entaché de soupçons de partialité en faveur des exploitants de maisons de jeu et de machines à sous? http://www.parlament.ch/afs/data/f/gesch/2004/f_gesch_20043725.htm
2004-03-17	04.3122 - Interpellation. Vers un monopole des casinotiers en Suisse? Déposé par Zisyadis Josef Date de dépôt 17-03-2004 Déposé au Conseil national Etat actuel Pas encore traité au plénum		1. Suit-il activement l'évolution de la concentration monopolistique de ce marché en pleine expansion? 2. Cette modification rapide de la situation n'exige-t-elle pas une modification urgente de la loi pour inscrire des "garde-fous" contre le risque de monopole privé? 3. Quels moyens supplémentaires ont été attribués à la police fédérale de jeux pour surveiller et contrôler ce secteur? Quand donc le Parlement sera nanti d'un rapport faisant un état des lieux de la situation? 4. Lors d'une disparition de casino ou lors d'une non-ouverture, malgré une délivrance d'autorisation, la CFMJ a-t-elle pour mandat d'ouvrir le marché des casinos à des groupes non monopolistiques ou à des projets d'intérêt public? http://www.parlament.ch/afs/data/f/gesch/2004/f_gesch_20043122.htm

2004-03-01	04.3003 - Interpellation. Casino de Saxon et autres maisons de jeu en situation analogue Déposé par Darbellay Christophe Date de dépôt 01.03.2004 Déposé au Conseil national Etat actuel Liquidé		1. Quelles sont les causes de la fermeture du casino de Zermatt? 2. Le Conseil fédéral est-il prêt à reconsidérer son moratoire courant jusqu'à fin 2006, sachant que la loi fédérale sur les maisons de jeu ne prévoit pas de moratoire? 3. Le Conseil fédéral est-il prêt à réexaminer une nouvelle demande de concession B pour le casino de Saxon ou pour toute autre maison de jeu se trouvant en situation analogue? 4. Le Conseil fédéral peut-il envisager une modification de l'article 17 de la loi fédérale sur les maisons de jeu interdisant le transfert d'une concession dans la mesure où il n'y a pas de mise en danger d'autres maisons de jeu existantes? http://www.parlament.ch/afs/data/f/gesch/2004/f_gesch_20043003.htm
2003-12-19	03.470 - Initiative parlementaire. Loi fédérale sur les loteries. Révision partielle * Déposé par Baumann J. Alexander Date de dépôt 19-12-2003 Déposé au Conseil national Etat actuel Liquidé Objets apparentés 04.3431	Bigger Elmar - Borer Roland - Bortoluzzi Toni - Dunant Jean Henri - Fehr Hans - Freysinger Oskar - Hutter Jasmin - Kaufmann Hans - Schibli Ernst - Schlüer Ulrich - Stamm Luzi - Theiler Georges (12)	http://www.parlament.ch/afs/data/f/gesch/2003/f_gesch_20030470.htm Objets apparentés 04.3431 http://www.parlament.ch/afs/data/f/gesch/2004/f_gesch_20043431.htm
2003-03-21	03.3141 - Motion. Automates de jeu du type Tactilo. Statut juridique Déposé par Gysin Hans Rudolf Date de dépôt 21.03.2003 Déposé au Conseil national Etat actuel Liquidé	Baumann J. Alexander - Borer Roland F. - Seiler Hanspeter - Triponez Pierre - Widrig Hans Werner (5)	Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires pour que les appareils de jeu Tactilo entrent dans le champ d'application de la loi sur les maisons de jeu (LMJ) et soient donc considérés comme des appareils de jeu de hasard. Eventuellement, on instituera un moratoire en interdisant aux cantons d'autoriser l'exploitation d'autres appareils de jeu de ce type dans les restaurants et établissements similaires tant que le statut juridique des appareils de jeu Tactilo n'aura pas été défini de manière contraignante. La réglementation transitoire fixée à l'article 60 alinéa 2 LMJ est réservée. Déclaration du Conseil fédéral du 21 mai 2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat. Chronologie: 18.03.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement. http://www.parlament.ch/afs/data/f/gesch/2003/f_gesch_20033141.htm

2003-03-20	03.3138 - Interpellation. Jeux automatiques de type Tactilo. Moratoire Déposé par Lauri Hans Date de dépôt 20.03.2003 Déposé au Conseil des Etats Etat actuel Liquidé	Beerli Christine - Brändli Christoffel - Epiney Simon - Escher Rolf - Germann Hannes - Hess Hans - Langenberger Christiane - Maissen Theo - Pfisterer Thomas - Saudan Françoise (10)	1. Est-il possible et licite d'exploiter les appareils de jeu Tactilo bien que l'exploitation de ces appareils contourne la LMJ et crée une inégalité de traitement? 2. Ne risque-t-on pas, si l'on attend passivement, sans prendre de mesures rapides, la révision de la loi sur les loteries (LLP), de voir s'installer une distorsion de concurrence dangereuse que l'on ne pourra plus éliminer par la suite? 3. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis, comme moi, que l'exploitation d'appareils de jeu Tactilo accessibles à tous est de nature à compromettre la protection des jeunes et de la société? 4. Par quels moyens pense-t-il pouvoir lutter contre cette évolution? N'y a-t-il pas urgence, notamment, à imposer, sur l'installation et l'exploitation des appareils de jeu de hasard que sont les Tactilo, un moratoire comparable à celui qui a été instauré pour les appareils de jeu d'adresse? http://www.parlament.ch/afs/data/f/gesch/2003/f_gesch_20033138.htm
2002-09-26	02.1103 - Question ordinaire. Champ d'application de la LMJ Déposé par Gysin Hans Rudolf Date de dépôt 26-09-2002 Déposé au Conseil national Etat actuel Liquidé		Selon les documents et les débats parlementaires qui ont précédé l'adoption de la loi sur les maisons de jeu (LMJ), tous les jeux proposés par des appareils automatiques de jeu d'argent, loteries y comprises, entrent dans le champ d'application de la LMJ. Le Conseil fédéral considère-t-il que les appareils exploités par la Société de la Loterie de la Suisse romande sous l'appellation "Tactilo" entrent dans le champ d'application de la LMJ? La Commission fédérale des maisons de jeu devrait-elle, par conséquent, examiner ces appareils en vue de leur homologation?
2002-09-26	02.1103 - Question ordinaire. Champ d'application de la LMJ Déposé par Gysin Hans Rudolf Date de dépôt 26.09.2002 Déposé au Conseil national Etat actuel Liquidé		Selon les documents et les débats parlementaires qui ont précédé l'adoption de la loi sur les maisons de jeu (LMJ), tous les jeux proposés par des appareils automatiques de jeu d'argent, loteries y comprises, entrent dans le champ d'application de la LMJ. Le Conseil fédéral considère-t-il que les appareils exploités par la Société de la Loterie de la Suisse romande sous l'appellation "Tactilo" entrent dans le champ d'application de la LMJ? La Commission fédérale des maisons de jeu devrait-elle, par conséquent, examiner ces appareils en vue de leur homologation? http://www.parlament.ch/afs/data/f/gesch/2002/f_gesch_20021103.htm
2002-06-21	02.3369 - Interpellation. Commission fédérale des maisons de jeu Déposé par Abate Fabio	Aeppli Wartmann Regine - Haller Ursula - Pelli Fulvio (3)	1. Est-il exact que l'activité de la Commission fédérale des maisons de jeu, de son secrétariat ou d'autres collaborateurs, a fait l'objet d'investigations visant à clarifier certains aspects opaques de cette activité, voire certaines irrégularités? 2. Dans l'affirmative, les faits sont-ils de nature administrative ou pénale?

	Date de dépôt 21-06-2002 Déposé au Conseil national Etat actuel Liquidé		3. Qui détient la responsabilité de la conduite de telles enquêtes? 4. Quand les conclusions en seront-elles rendues publiques? 5. Pourquoi les concessions annoncées en octobre 2001 n'ont-elles pas encore été accordées? 6. S'agit-il d'un problème de gestion par la commission ou de retards dus aux difficultés rencontrées par les maisons de jeu pour remplir les conditions d'obtention de la concession? 7. Quelles seront les conséquences de ces retards? http://www.parlament.ch/afs/data/f/gesch/2002/f_gesch_20023369.htm
2002-06-19	02.3267 - Interpellation. Appareils à sous servant aux jeux d'adresse Déposé par Triponez Pierre Date de dépôt 19-06-2002 Déposé au Conseil national Etat actuel Liquidé		1. Est-il prêt à engager une action efficace pour que la compétence que la constitution et la loi confèrent aux cantons en matière d'appareils à sous servant aux jeux d'adresse ne reste pas lettre morte? Est-il exact que la pratique d'homologation va être assouplie et que les appareils de jeux d'adresse pourront bientôt intégrer (dans une proportion maximale de 50 pour cent toutefois) des éléments empruntés aux jeux de hasard, ce qui marquerait une rupture avec l'approche actuelle de la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ)? 2. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que la pratique d'homologation restrictive adoptée par la CFMJ revient à interdire de facto tout nouvel appareil de jeu d'adresse conforme à la loi, et que cette interdiction de fait pourrait favoriser l'apparition, en dehors des casinos A et B, de jeux d'argent illégaux, avec tous les effets négatifs qui en résulteraient? 3. Partage-t-il l'espoir légitime des cantons et des requérants de voir un jour la CFMJ traiter rapidement les demandes d'homologation qui lui sont soumises et statuer dans un délai de deux à trois mois au plus, comme le ferait une administration efficace, en prélevant pour cette décision un émolument ne dépassant pas le montant nécessaire à la couverture des coûts? http://www.parlament.ch/afs/data/f/gesch/2002/f_gesch_20023267.htm
2002-06-03	02.1060 - Question ordinaire. Des jeux d'argent à l'Expo.02 Déposé par Neirynck Jacques Date de dépôt 03.06.2002		Selon une information confirmée par la direction d'Expo.02, des jeux d'argent du style machine à sous seront installés dans divers commerces sur les sites d'Expo.02. 1. La Confédération a-t-elle donné son autorisation? 2. Si tel est le cas, le Conseil fédéral considère-t-il que la présence de ces jeux est conforme à l'image positive que la Suisse veut donner d'elle-même? 3. Si ce n'est pas le cas, le Conseil fédéral est-il disposé à agir immédiatement pour éliminer ces jeux de notre exposition nationale?

	Déposé au national Etat actuel	Conseil Liquidé		http://www.parlament.ch/afs/data/f/gesch/2002/f_gesch_20021060.htm
2002-04-17	02.3196 - Motion. Prévention et traitement du jeu pathologique Déposé par Savary Anne-Catherine Date de dépôt 17.04.2002 Déposé au national Etat actuel	Menétrey- Conseil Liquidé	Baumann Ruedi - Bühlmann Cécile - Chappuis Liliane - Chiffelle Pierre - Cuche Fernand - de Dardel Jean-Nils - Dormond Béguelin Marlyse - Garbani Valérie - Genner Ruth - Glasson Jean-Paul - Graf Maya - Hollenstein Pia - Maillard Pierre-Yves - Mugny Patrice - Neiryck Jacques - Rossini Stéphane - Teuscher Franziska (17)	Le Conseil fédéral est invité à compléter l'ordonnance sur les jeux de hasard et les maisons de jeu en matière de mesures sociales. En son article 14 alinéa 3 la loi sur les maisons de jeu dispose que "Le Conseil fédéral définit les exigences auxquelles le programme de mesures de sécurité et le programme de mesures sociales doivent satisfaire". Une définition plus précise et plus explicite devrait être donnée, notamment pour ce qui concerne: - le mode de financement des mesures de prévention et de traitement du jeu excessif; - la répartition des tâches entre les maisons de jeu, le cas échéant les sociétés de loterie, et les institutions spécialisées dans la prévention et le traitement; - les critères de qualité exigés dans ce domaine. - http://www.parlament.ch/afs/data/f/gesch/2002/f_gesch_20023196.htm -
2002-03-22	02.3166 - Interpellation. Casino à Genève. Attribution critiquable de la concession B Déposé par Christian Date de dépôt 22.03.2002 Déposé au national Etat actuel	Grobet Conseil Liquidé		http://www.parlament.ch/afs/data/f/gesch/2002/f_gesch_20023166.htm Similaire : Question ordinaire Grobet Christian. Casino de Meyrin. Attribution d'une concession B http://www.parlament.ch/afs/data/f/gesch/2002/f_gesch_20021150.htm
2001-12-05	01.3711 - Interpellation. Octroi des concessions de maisons de jeux (casinos) Déposé par Berberat Didier Date de dépôt 05-12-2001 Déposé au national Etat actuel	Conseil Liquidé	Aeppli Wartmann Regine - Banga Boris - Chappuis Liliane - Chiffelle Pierre - Cuche Fernand - de Dardel Jean-Nils - Dormond Béguelin Marlyse - Dupraz John - Fässler-Osterwalder Hildegard - Fehr Hans-Jürg - Garbani Valérie - Goll Christine - Grobet Christian - Gross Jost - Gysin Remo -	1. Quels ont été les critères de choix qui ont présidé à l'octroi de concessions en Suisse romande à des casinos privés au détriment de tous les projets publics? Et pourquoi dans le reste du pays tous les projets publics ont-ils été rejetés? 2. En prenant cette décision, le Conseil fédéral a-t-il estimé qu'en donnant ces concessions à des privés, il aurait une garantie de meilleure gestion des casinos? Et le Conseil fédéral n'estime-t-il pas, en regard de l'affaire Swissair, que sa décision peut être interprétée comme une privatisation des bénéfices potentiels et une nationalisation des déficits en ce qui concerne Swissair? 3. Le Conseil fédéral peut-il nous indiquer quelle est la composition politique de la Commission fédérale des maisons de jeux et si, à son sens, un équilibre entre les différents partis a été respecté?

		Haller Ursula - Jossen-Zinsstag Peter - Jutzet Erwin - Leutenegger Oberholzer Susanne - Maillard Pierre-Yves - Scheurer Rémy - Schwaab Jean Jacques - Stump Doris - Suter Marc F. - Thanei Anita - Tillmanns Pierre - Vermot-Mangold Ruth-Gaby - Widmer Hans - Wyss Ursula - Zanetti Roberto - Zisyadis Josef (31)	4. Est-il possible de faire une corrélation entre le domicile des membres de la commission et les projets qui ont été retenus? 5. Les critères mentionnés dans l'ordonnance qui demandent que chaque maison de jeu réalise 25 millions de francs de revenus bruts et soit située dans une région à vocation touristique ont-ils été respectés dans tous les cas? 6. Le Conseil fédéral est-il prêt, dans un souci de transparence, à publier la liste des personnes faisant partie des organes des 22 maisons de jeux qui ont été retenues, dans le cadre de la réponse à la présente interpellation? http://www.parlament.ch/afs/data/f/gesch/2001/f_gesch_20013711.htm
2000-12-14	00.3718 - Motion. Restriction à la fréquentation des casinos Déposé par Jacques Neiryck Date de dépôt 14.12.2000 Déposé au Conseil national Etat actuel Liquidé	Aeschbacher Ruedi - Christen Yves - Cuche Fernand - Dormond Béguelin Marlyse - Genner Ruth - Heim Alex - Maillard Pierre-Yves - Menétrey-Savary Anne-Catherine - Mugny Patrice - Robbiani Meinrado - Schmid Odilo - Spielmann Jean - Studer Heiner - Tillmanns Pierre - Zapfl Rosmarie - Zisyadis Josef (16)	La loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (LMJ) est complétée par la clause suivante à l'article 21 alinéa 2 qui énumère les interdictions de jouer dans une maison de jeu particulière: c. Les résidents de la commune où est situé un casino de type A ainsi que ceux des communes limitrophes dans un rayon de dix kilomètres. http://www.parlament.ch/afs/data/f/gesch/2000/f_gesch_20003718.htm
2000-06-22	00.1070 - Question ordinaire. Loi fédérale sur les maisons de jeu. Prévention et traitement de la dépendance au jeu Déposé par Menétrey-Savary Anne-Catherine Date de dépôt 22-06-2000 Déposé au Conseil national Etat actuel Liquidé		1. Quelles sont les exigences définies par le Conseil fédéral auxquelles les programmes de mesures sociales des maisons de jeu doivent satisfaire? 2. Quelles sont les stratégies de prévention envisagées? 3. Quelles sont les mesures exigées en matière de traitement des dépendances au jeu, en plus de l'exclusion volontaire ou imposée des jeux, prévue à l'article 22 LMJ? Est-il prévu d'ouvrir des centres de traitement? 4. Quelles sont les dispositions prévues en matière de formation, recherche, instruments d'information à disposition de la CFMJ pour qu'elle puisse suivre le développement de ce problème? 5. Comment la CFMJ envisage-t-elle de contrôler l'application et d'évaluer l'efficacité de ces mesures sociales?
2000-06-22	00.1070 - Question ordinaire. Loi fédérale sur les maisons de jeu. Prévention et traitement de la		1. Quelles sont les exigences définies par le Conseil fédéral auxquelles les programmes de mesures sociales des maisons de jeu doivent satisfaire? 2. Quelles sont les stratégies de prévention envisagées?

	dépendance au jeu Déposé par Menétrey-Savary Anne-Catherine Date de dépôt 22.06.2000 Déposé au Conseil national Etat actuel Liquidé		3. Quelles sont les mesures exigées en matière de traitement des dépendances au jeu, en plus de l'exclusion volontaire ou imposée des jeux, prévue à l'article 22 LMJ? Est-il prévu d'ouvrir des centres de traitement? 4. Quelles sont les dispositions prévues en matière de formation, recherche, instruments d'information à disposition de la CFMJ pour qu'elle puisse suivre le développement de ce problème? 5. Comment la CFMJ envisage-t-elle de contrôler l'application et d'évaluer l'efficacité de ces mesures sociales? http://www.parlament.ch/afs/data/f/gesch/2000/f_gesch_20001070.htm
2000-06-19	00.424 - Initiative parlementaire. Loi sur les maisons de jeu. Révision de l'article 61 Déposé par Lombardi Filippo Date de dépôt 19.06.2000 Déposé au Conseil des Etats Etat actuel Liquidé	Berger Michèle-Irène - Brändli Christoffel - Büttiker Rolf - Cornu Jean-Claude - Cottier Anton - Dettling Toni - Epiney Simon - Escher Rolf - Forster-Vannini Erika - Frick Bruno - Hess Hans - Inderkum Hansheiri - Jenny This - Langenberger Christiane - Leumann-Würsch Helen - Marty Dick - Merz Hans-Rudolf - Paupe Pierre - Reimann Maximilian - Saudan Françoise - Schiesser Fritz - Schmid Samuel - Schweiger Rolf - Studer Jean (24)	http://www.parlament.ch/afs/data/f/gesch/2000/f_gesch_20000424.htm Similaire : 00.423 (Initiative)
2000-06-19	00.423 - Initiative parlementaire. Loi sur les maisons de jeu. Révision de l'article 61 Déposé par Stamm Luzi Date de dépôt 19-06-2000 Déposé au Conseil national Etat actuel Liquidé	Antille Charles-Albert - Baader Caspar - Banga Boris - Baumann J. Alexander - Beck Serge - Bernasconi Madeleine - Bezzola Duri - Bigger Elmar - Bignasca Giuliano - Binder Max - Blocher Christoph - Borer Roland - Bortoluzzi Toni - Bosshard Walter - Brunner Toni - Bugnon André - Bühner Gerold - Chevrier Maurice - Christen Yves - Cina Jean-	1. La présente initiative a pour but de corriger une lacune de la LMJ qui avait échappé au Parlement lorsque celui-ci a voté les dispositions transitoires. 2. Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle LMJ le 1er avril 2000, la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) a notifié à tous les casinos qui n'étaient pas en possession d'une autorisation cantonale d'exploiter le jeu de la boule, approuvée par le Conseil fédéral, et qui ne s'étaient donc pas vu accorder la concession B provisoire au sens de l'article 61 LMJ, de cesser toute exploitation. Cette mesure a frappé même les exploitants qui avaient ouvert des casinos ne proposant que des appareils automatiques de jeux d'argent avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 22 avril 1998 concernant les appareils automatiques servant aux jeux d'argent, donc dans les limites prévues par la législation d'alors, et qui de plus avaient déposé des mois avant le moratoire décidé par le Conseil fédéral une demande d'approbation de l'autorisation cantonale d'exploiter le jeu de

		Michel - Dunant Jean Henri - Dupraz John - Durrer Adalbert - Eberhard Toni - Egerszegi-Obrist Christine - Eggly Jacques-Simon - Engelberger Eduard - Estermann Heinrich - Eymann Christoph - Fattebert Jean - Favre Charles - Fehr Hans - Fischer Ulrich - Föhn Peter - Freund Jakob - Frey Claude - Frey Walter - Galli Remo - Gendotti Gabriele - Giezendanner Ulrich - Glasson Jean-Paul - Glur Walter - Guisan Yves - Gutzwiller Felix - Gysin Hans Rudolf - Haller Ursula - Hegetschweiler Rolf - Heim Alex - Hess Bernhard - Imhof Rudolf - Joder Rudolf - Kaufmann Hans - Keller Robert - Kunz Josef - Kurrus Paul - Lalive d'Epinay Maya - Laubacher Otto - Lauper Hubert - Leu Josef - Leuthard Doris - Lustenberger Ruedi - Maspoli Flavio - Mathys Hans Ulrich - Maurer Ueli - Meyer Thérèse - Mörgeli Christoph - Müller Erich - Oehrli Fritz Abraham - Pedrina Fabio - Pelli Fulvio - Pfister Theophil - Polla Barbara - Randegger Johannes - Robbiani Meinrado - Sandoz Marcel - Schenk Simon - Scherer Marcel - Scheurer Rémy - Schlüer Ulrich - Schmied Walter - Schneider Johann N.	la boule. 3. Ces cessations d'exploitation ont été notifiées quand bien même l'ancien conseiller fédéral Koller avait affirmé devant le Parlement, lors des débats sur la nouvelle LMJ, que le cas des casinos de Herisau et de Mendrisio, qui sont confrontés à cette situation, serait traité en priorité. Bien que cette garantie ait été réitérée fin 1999 par Mme Metzler, conseillère fédérale, le président de la CFMJ, M. Benno Schneider, prétend ne pas être en mesure de donner suite à ces engagements. 4. Par ailleurs, des vices juridiques graves sont apparus dans le cas de Mendrisio lors de l'examen de la procédure d'octroi de l'approbation fédérale de l'autorisation cantonale d'exploiter le jeu de la boule. Se fondant sur un recours adressé par les exploitants à l'Assemblée fédérale, qui est l'autorité de surveillance, la Commission de gestion du Conseil national s'est longuement penchée sur ce cas. Partant des vices évidents de procédure constatés à cette occasion, elle a recommandé au Conseil fédéral de reprendre la procédure et de statuer. Ce dernier n'a pas réagi en dépit d'un rappel insistant décidé (presque) à l'unanimité. 5. Etant donné que le Conseil fédéral n'est visiblement pas décidé à agir, que la CFMJ s'est déclarée non compétente et que la Commission de gestion du Conseil national ne peut émettre que des recommandations, il importe de modifier ou de compléter sans tarder la loi. Il n'existe pas d'autre moyen de remédier à cette réglementation boiteuse des concessions provisoires. La réouverture des casinos précités présente évidemment un intérêt majeur pour les régions concernées. Le canton du Tessin et la région du Mendrisiotto/Basso Ceresio sont ainsi privés chaque année de revenus de l'ordre de plusieurs millions de francs à cause du refus des autorités d'octroyer la concession B provisoire au casino de Mendrisio. De plus ce refus a entraîné la mise au chômage de plus de 70 employés. Le même constat s'applique au casino de Herisau. 6. La (petite) modification proposée permettra de corriger un effet de la LMJ que le législateur n'avait pas voulu et de limiter les dommages économiques dans les régions concernées.
--	--	---	--

		- Simoneschi-Cortesi Chiara - Speck Christian - Spuhler Peter - Stahl Jürg - Triponez Pierre - Tschäppät Alexander - Vallender Dorle - Vaudroz Jean-Claude - Vaudroz René - Walter Hansjörg - Wandfluh Hansruedi - Wasserfallen Kurt - Weigelt Peter - Weyeneth Hermann - Widmer Hans - Zäch Guido - Zanetti Roberto - Zapfl Rosmarie - Zuppiger Bruno (100)	
1999-09-01	99.3425 - Interpellation. Ordonnance sur les maisons de jeu Déposé par Brändli Christoffel Date de dépôt 01-09-1999 Déposé au Conseil des Etats Etat actuel Liquidé	Bloetzer Peter - Hess Hans - Hofmann Hans - Jenny This - Leumann-Würsch Helen - Maissen Theo - Martin Jacques - Marty Dick - Merz Hans-Rudolf - Reimann Maximilian - Respini Renzo - Schüle Kurt - Seiler Bernhard - Uhlmann Hans (14)	1. Considère-t-il toujours que la législation sur les maisons de jeu doit non seulement servir des objectifs fiscaux, mais aussi augmenter l'attrait touristique des régions d'implantation? 2. N'est-il pas d'avis que la nouvelle législation sur les maisons de jeu est destinée à améliorer - et non à détériorer - la situation des casinos actuels et à venir? 3. Ne pense-t-il pas également que les casinos à vocation touristique, c'est-à-dire ceux qui sont implantés dans un site touristique, doivent plus que tout autre proposer des jeux d'une qualité au moins équivalente à ceux que proposent les établissements des pays concurrents? N'est-il pas inadmissible que l'ordonnance ramène les activités des casinos à un niveau non viable économiquement? 4. La votation sur l'article constitutionnel a eu lieu il y a plus de sept ans déjà. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il faut cesser d'atermoyer et qu'il est dans l'intérêt du tourisme suisse de mettre en vigueur rapidement la législation sur les maisons de jeu? 5. Le Conseil fédéral est-il prêt à admettre une proportion raisonnable de représentants du secteur du tourisme (notamment de représentants des régions touristiques) au sein de la Commission fédérale des maisons de jeu? http://www.parlament.ch/afs/data/f/gesch/1999/f_gesch_19993425.htm
1995-12-20	95.1149 - Question ordinaire. Projet de loi sur les casinos. Droits des cantons Déposé par Carobbio Werner Date de dépôt 20-12-1995 Déposé au Conseil national		1. Pourquoi le Conseil fédéral semble-t-il vouloir refuser de réserver les nouvelles concessions de grands jeux d'argent exclusivement aux seuls casinos situés dans les sites touristiques de notre pays? 2. Une politique en faveur de nos grandes cités n'aboutirait-elle pas à la création de méga-casinos de type américain qui écraseraient tôt ou tard les casinos situés à Interlaken, Lucerne, Bad Ragaz, Rheinfelden, Davos, Montreux, Crans, etc.?

	Etat actuel Liquidé		3. Est-il justifié de refuser à un canton, voire même à une commune, un droit dit de "veto" à l'égard d'une décision fédérale octroyant une concession de casino à grands jeux d'argent? 4. Le Département fédéral de justice et police peut-il évaluer les risques juridiques et financiers qu'il ferait courir à la Confédération, à un canton ou même au bénéficiaire d'une telle concession fédérale, en cas d'initiative populaire cantonale lancée contre une telle contrainte fédérale? 5. Le Conseil fédéral a-t-il correctement tenu compte du scrutin zurichois de mars 1995 qui a interdit toute machine à sous avec gain d'argent de son territoire? 6. Est-il exact que même le casino-kursaal de Zurich pourtant concessionné par la Confédération, ne peut plus exploiter actuellement de machines à sous de hasard ou d'adresse avec gains d'argent? 7. Est-ce que malgré cela - soit le cas de Zurich - le département de justice et police va s'estimer en droit de délivrer une concession contraignante à Zurich ou à sa banlieue comme le laisse entendre le communiqué du Conseil fédéral du 4 décembre 1995? http://www.parlament.ch/afs/data/f/gesch/1999/f_gesch_19991149.htm
	02.3694 - Motion. Fermeture des grands casinos et des Kursaals les jours fériés importants Déposé par Studer Heiner Date de dépôt 10.12.2002 Déposé au Conseil national Etat actuel Liquidé	Aeschbacher Ruedi - Donzé Walter - Waber Christian (3)	Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les maisons de jeu afin que les casinos et les grands casinos aient l'obligation de fermer les jours fériés importants, c'est-à-dire le Vendredi saint, le dimanche de Pâques, le dimanche de la Pentecôte, le jour du Jeûne fédéral, à Noël et le jour qui suit chacun de ces jours fériés. http://www.parlament.ch/afs/data/f/gesch/2002/f_gesch_20023694.htm

Annexe 6 : Liste de méfaits associés au jeu pathologique

Ci-dessous, nous avons repris un inventaire des méfaits reliés au jeu pathologique, produit par Institut national de santé publique du Québec [Pour une perspective de santé publique des jeux de hasard et d'argent, p42-48].

Méfaits sur la personne même du joueur

- Diminution du temps à soi
- Diminution de la tranquillité d'esprit
- Diminution de la projection dans le futur
- Culpabilité
- Honte
- Colère
- Anxiété
- Angoisse
- Peur/Crainte
- Malaise/Mal-être
- Détresse
- Stress
- Irritabilité
- Problème d'humeur (« moodiness »/morosité)
- Mécontentement face à soi
- Estime de soi
- Confiance en soi
- Image de soi

Isolement social

- Rupture de liens affectifs significatifs avec des collègues
- Rupture de liens affectifs significatifs avec des amis
- Rupture de liens affectifs significatifs avec des parents
- Rupture de liens affectifs significatifs avec des enfants
- Rupture de liens affectifs significatifs avec le conjoint
- Tension dans les liens affectifs significatifs avec des collègues
- Tension dans les liens affectifs significatifs avec des amis
- Tension dans les liens affectifs significatifs avec des parents
- Tension dans les liens affectifs significatifs avec des enfants
- Tension dans les liens affectifs significatifs avec le conjoint
- « Renier » ses valeurs
- Renfermement sur soi

Problèmes de santé mentale

- Dépression/Dysthymie
- Angoisse généralisée
- Dépression
- Troubles de l'adaptation
- Troubles de l'alimentation
- Troubles de la personnalité (adulte)
- Troubles de conduite (adolescent)
- Troubles du sommeil
- Troubles sexuels
- Troubles de l'humeur

Toxicomanie

- Alcool
- Drogue
- Tabac

Idées suicidaires

Tentatives de suicide

Problèmes de santé physique

- Problèmes ostéo-articulaires (posturaux)
- Troubles digestifs (incluant ulcère)

- Céphalée
- Troubles de la vue
- Problèmes liés au lieu du jeu et à l'environnement de jeu (respiratoires, auditifs ou autres)

Délinquance et criminalité

- Perpétration de crimes (émission de chèque sans fonds, fraude, usage de faux, vol, extorsion, autres crimes)
- Fréquentation de délinquants (notamment des prêteurs sur gage)
- Démêlés avec la justice (arrestation, mise en accusation, procès, verdict de culpabilité, casier judiciaire, probation, mise en liberté conditionnelle, travaux communautaires, détention, emprisonnement)

Situation financière

- Accès réduits à des services et produits
- Impacts sur la vie de tous les jours
- Perte de contrôle des finances

Méfais associés à l'entourage et à la famille

- Réduire ou délaisser l'exercice des rôles familiaux
- Réduire ou délaisser l'exercice des rôles parentaux (jusqu'à la négligence)
- Malaise, tension, problème ou rupture

Rupture de liens affectifs significatifs avec des amis

- Rupture de liens affectifs significatifs avec des parents
- Rupture de liens affectifs significatifs avec des enfants
- Rupture de liens affectifs significatifs avec le conjoint
- Tension dans les liens affectifs significatifs avec des amis
- Tension dans les liens affectifs significatifs avec des parents
- Tension dans les liens affectifs significatifs avec des enfants
- Tension dans les liens affectifs significatifs avec le conjoint

Sentiment d'impuissance

- Codépendance des conjoints
- Culpabilité des conjoints, des enfants (ou des parents)
- Troubles financiers aigus
- Développement de problèmes de santé physique
- Développement de problèmes de santé mentale
- Perte de confiance dans le conjoint
- Sollicitation constante des ménages par des créanciers

Méfais portant sur les milieux de vie

Travail

- Retard
- Absentéisme
- Perte de productivité / rendement
- Perte d'opportunité de promotion
- Perte de l'opportunité d'occuper un (nouvel) emploi
- Perte de la capacité de valorisation par le travail
- Fraude
- Vol
- Démission
- Mise à pied
- Relâchement ou perte des liens professionnels ou amicaux avec les collègues
- Perte de confiance de la part des collègues
- Perte de gratification au travail
- Stigmatisation par les collègues
- Isolement professionnel
- Mécontentement face à sa production
- Mécontentement face à la tâche

- Mécontentement face aux conditions de travail
- Mécontentement face aux collègues
- Mécontentement face aux supérieurs
- Mécontentement face aux subalternes
- Irritabilité (face aux mêmes éléments)
- Perte de concentration – effets sur la productivité et effets sur la sécurité
- Perte d'attention – effets sur la sécurité (surtout)
- Désintérêt dans le travail

École

- Retard
- Absentéisme
- Diminution ou perte du goût d'étudier
- Diminution ou perte du goût d'aller à l'école
- Diminution ou perte de la valorisation par l'école
- Diminution ou perte des gratifications liées à l'école
- Abandon scolaire
- Sanction (suspension temporaire ou permanente)
- Diminution de la performance scolaire
- Échec à des examens
- Échec à des cours
- Perte d'opportunité de poursuivre des études
- Délinquance (« taxage », vol, fraude ou autres)
- Perte de liens privilégiés avec un ou des enseignants
- Perte de liens privilégiés avec d'autres membres du personnel
- Perte de liens d'amitié avec d'autres étudiants
- Stigmatisation par les étudiants ou le personnel
- Isolement
- Mécontentement face à sa production
- Mécontentement face à la tâche
- Mécontentement face aux étudiants
- Mécontentement face au personnel enseignant
- Mécontentement face à d'autres membres du personnel
- Irritabilité (face aux mêmes éléments)
- Perte de concentration
- Désintérêt dans le travail

Tenir maison

- Perte de productivité / rendement (laisser-aller)
- Procrastination
- Mécontentement face à sa production
- Irritabilité
- Perte de concentration
- Désintérêt du travail

Méfais associés plus globalement à la société

- Coûts de la recherche sur le jeu
- Coûts de la planification des services relatifs au jeu
- Coûts de la programmation des services relatifs au jeu
- Coûts des services offerts aux joueurs
- Coûts des services offerts aux membres de la famille des joueurs
- Coûts des services offerts à la population en général à cause du jeu
- Coûts des services en prévention
- Coûts des références de services divers vers les services spécialisés en jeu
- Coûts de surveillance (école et travail)
- Coûts reliés à la diminution de productivité (école et travail)
- Coûts reliés à l'absentéisme (école et travail)
- Coûts reliés à la criminalité (école et travail)
- Coûts reliés à la suspension du joueur (école et travail)
- Coûts reliés à l'embauche et à la formation de nouveau personnel (travail)
- Coûts reliés à la productivité moindre du nouvel employé (travail)
- Coûts reliés aux assurances (école et travail)

- Coûts reliés à la souffrance physique du joueur (pour le joueur et pour le système de services de santé)
- Coûts reliés à la souffrance psychologique du joueur (pour le joueur et pour le système de services de santé)
- Coûts reliés à la souffrance physique des proches du joueur (pour le proche du joueur et pour le système de services de santé)
- Coûts reliés à la souffrance psychologique des proches du joueur (pour le proche du joueur et pour le système de services de santé)
- Coûts reliés à la diminution de productivité des proches du joueur (école et travail)
- Coûts reliés à l'absentéisme des proches du joueur (école et travail)
- Coûts reliés aux problèmes judiciaires relatifs à la criminalité reliée au jeu
- Coûts reliés aux autres problèmes judiciaires relatifs au jeu (faillite personnelle et autres faillites)
- Coûts sociaux actuariels des suicides reliés au jeu (ou des séquelles relatives aux tentatives de suicide)
- Manque à gagner fiscaux du gouvernement
- Manque à gagner de Loto-Québec (et, par extension, du gouvernement) relatif aux mesures de prévention du jeu pathologique ainsi que des fraudes des joueurs

Annexe 7 : Bibliographie sur la prévention du jeu excessif

Introduction

Contenu

Cette partie correspond au point 1 du mandat. Il s'agissait de:

- Dresser un inventaire de la littérature existant dans le domaine de la prévention du jeu pathologique.

Etant donné l'ampleur de la littérature sur le sujet (plus de 1'500 articles sur la base de données MEDLINE consacrés au jeu pathologique), nous avons opté pour une présentation non exhaustive, mais didactique, de ce qui se fait en matière de prévention du jeu pathologique.

Le lecteur qui voudra augmenter ses connaissances sur le sujet pourra, s'il le désire :

- Lire la partie du rapport consacrée à la prévention (dispositif)
- Visiter les bases de données bibliographiques et les librairies virtuelles que nous avons référencées (webographie)
- Parcourir les revues critiques que nous avons répertoriées (bibliographie thématique)
- Lire l'excellent travail de Papineau et Chevalier (2003) sur lequel nous nous sommes basés pour la présentation de projets de prévention évalués.

Avant-propos

Des connaissances scientifiques en amont de la prévention

En amont de la prévention du jeu excessif, la conception de programmes de prévention doit pouvoir reposer sur un faisceau de connaissances scientifiques solides qui permettent de jauger de l'ampleur du phénomène et de mettre en évidence les facteurs (individuels ou sociaux) qui contribuent à son développement. A cet effet, des outils diagnostiques ont dû être développés et adaptés au cadre d'enquêtes épidémiologiques (SOGS, DSMIV-R, etc.). Des études de prévalence permettent de jauger l'ampleur du problème et produire une estimation du nombre de personnes concernées par des questions de jeu problématique ou pathologique; associées à des questions socio-démographiques (voire plus spécifiques) ces enquêtes permettent également de repérer, parmi l'ensemble de la population, certains groupes fragilisés, c'est-à-dire plus susceptibles d'être touchés par le problème que le reste de la population.

De plus, afin d'être en mesure d'agir sur le phénomène, ces connaissances de nature descriptive doivent être complétées par une meilleure compréhension du développement de la pathologie. Tant au niveau individuel, sur le plan biologique et psychologique, qu'au niveau social et environnemental, les recherches doivent permettre de mettre en évidence des facteurs de risque et de prévention.

C'est seulement sur cette base, « partant des informations scientifiques disponibles sur les groupes à risque et de la connaissance des facteurs de risque et de

protection, qu'il est possible d'élaborer des actions préventives en matière de jeux de hasard. **Ces mesures de prévention ont pour but de prévenir ou de minimaliser l'influence des facteurs de risque et de favoriser le développement des facteurs de protection.** La prévention consiste alors à influencer les déterminants de la dépendance au jeu (Dickson, Derevensky et Gupta, 2002). » [MINET et al. (2004)].

On remarquera que la mise en œuvre de programmes de prévention dans une perspective de santé publique ne peut faire l'impasse d'une analyse en termes de coûts et de bénéfices. De telles analyses, discutées lors du Symposium de Whistler (Wynne et Anielski, 2000) permettraient, de manière ex-ante, de replacer les interventions préventives dans une optique globale; de manière ex-post, elles permettraient dans une perspective d'évaluation, de considérer les changements opérés par l'intervention au niveau de la distribution des coûts et des bénéfices auprès des sous-groupes les plus vulnérables (Shaffer et Kidman, 2004).

Une prévention différenciée selon les publics

La classification de l'Institute of Medicine américain (IOM), utilisée par l'Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanies (OEDT), s'avère utile pour différencier les **stratégies d'intervention** développées tant au niveau international que sur le plan helvétique. Elle permet de répartir les membres d'une population en sous-groupes en fonction à la fois de l'étendu du risque et du niveau de gravité du problème, elle permet de distinguer trois stratégies de prévention:

- **La prévention universelle** concerne la population générale sans profil de risque particulier ;
- **La prévention sélective** concerne les groupes chez qui l'on observe généralement des facteurs de risque sociaux ;
- **La prévention indiquée** concerne des personnes qui présentent des facteurs de risque au niveau de l'individu ou présentant des premiers symptômes.

Prévention universelle

En matière de jeu excessif, la prévention universelle vise la population en général au travers de vastes campagnes de sensibilisation aux problèmes inhérents aux jeux de hasard et d'argent. Elle atteint ce public non-spécifique grâce à des campagnes d'affichage, des plaquettes d'information ou encore des spots TV ou radio. Ce type de prévention prend également la forme d'intervention en milieu scolaire auprès des enfants ou des jeunes adolescents (pour autant que ces derniers n'aient pas déjà développé une dépendance au jeu).

Prévention sélective

La prévention sélective s'attache à atteindre les joueurs sur les lieux de jeu. Elle vise également à atteindre des groupes spécifiques de la population qui, grâce aux travaux de recherche, ont été identifiés comme étant particulièrement vulnérables au jeu pathologique. Par exemple, en raison des problèmes co-occurents d'abus de substance chez les joueurs pathologiques, et de sur-représentation de joueurs pathologiques parmi la population des personnes dépendantes aux substances, ces dernières constituent un groupe à risque qui mérite d'être ciblé. Selon l'état des connaissances locales sur le sujet, d'autres groupes peuvent être ciblés: ils peuvent être définis selon une classe d'âge spécifique (retraités, adolescents), une appartenance "ethnique" (asiatiques, hispaniques), sur la base d'une catégorie

socioprofessionnelle particulière (les croupiers) ou encore sur tout autre profil construit.

Prévention indiquée

En matière de jeu excessif, la prévention indiquée vise quant à elle, les joueurs qui présentent des symptômes de jeu problématique et/ou pathologique. Elle requiert la mise en place d'un dispositif de repérage (outils de screening, formation du personnel, etc) de ces individus et comporte certains risques de stigmatisation des personnes ciblées. Idéalement, elle devrait pouvoir s'inscrire dans une stratégie d'intervention plus large et cohérente. Elle prend très fréquemment la forme de HOTLINE destinée aux joueurs en difficulté, ou encore de mesures individuelles de restriction d'accès aux jeux (exclusion des casinos, auto-exclusion ou encore convention de visites).

On remarquera que les interventions ciblées de prévention sélective et indiquée s'entremêlent parfois dans le cadre d'un même programme.

Evaluation

Une troisième facette de la prévention devrait être l'évaluation. En effet, « l'évaluation est importante non seulement comme outil d'estimation de l'efficacité d'un programme de prévention mais elle doit être pensée au moment de l'élaboration de ce dernier, intervenir comme outil de reconfiguration de ce programme ». (Papineau et Chevalier (2003), résumé)

A l'instar de Potenza et Griffiths (2004), Papineau et Chevalier (2003) relèvent toutefois la faible proportion d'initiatives de prévention qui ont donné lieu à une évaluation des effets produits. Chargés de produire une revue critique exhaustive de la littérature mondiale portant sur les évaluations d'interventions préventives, ils concluent que **"la plupart des initiatives de prévention ont en commun de n'avoir pas été évaluées de façon systématique"**¹.

Les auteurs remarquent également qu'il existe très peu d'articles qui indiquent comment de tels programmes préventifs devraient être évalués. Ils exposent brièvement les remarques de Wynne (2002) et Shaffer et collègues (1997) sur la question.

"Selon Wynne, la conception des procédures d'évaluation se fait souvent a posteriori, sans groupe contrôle, avec des mesures non valides ou non fiables. Il déplore également que les résultats d'évaluation soient souvent utilisés pour généraliser à des situations non comparables. **Wynne préconise donc l'établissement et l'arrimage de procédures d'évaluation au moment même de la conception et de la planification du programme de prévention** et fournit des outils à cet effet dans le texte de sa conférence "Problem gambling prevention - A framework for evaluation".

Shaffer (1997) présente, quant à lui, un guide pratique des méthodes d'évaluation de programmes de prévention destiné vraisemblablement à des évaluations a posteriori, pour des non professionnels. Comme l'explique Shaffer, quand une évaluation n'a pas été pensée dans le processus de mise sur pied d'un programme, on peut néanmoins songer à vérifier les effets de celui-ci, tant il est vrai que "The need for program evaluation is dictated by a simple premise: unless a program is evaluated, we do not

¹ Selon les auteurs, sur les centaines d'initiatives gouvernementales et privées conduites au travers le monde, seules 11 ont donné lieu à une évaluation!

know whether it is producing positive, neutral, or negative results". En effet, on a déjà soulevé le doute que les programmes de sensibilisation aux effets des drogues puissent éveiller la curiosité et l'intérêt des jeunes auxquels ils étaient destinés. Dans ce sens, **la conception a posteriori d'une évaluation pour un programme donné semble donc préférable à l'absence d'évaluation**, mais les spécialistes s'entendent pour préférer des protocoles de prévention qui incluent une évaluation, sinon des évaluations à long terme." [Papineau et Chevalier (2003), p3]

Absence de programmes validés (Evidence based program)

« Pour qu'un programme puisse être considéré comme validé et qu'il puisse être qualifié d'evidence based program, différents critères doivent être remplis:

- Les méthodes d'intervention doivent être en lien avec une théorie de référence ;
- Le programme d'intervention doit être décrit dans un manuel et la qualité de son implantation doit être assurée;
- L'efficacité de l'intervention doit être démontrée empiriquement (plan quasi-expérimental rigoureux, effets positifs significatifs, réplication des résultats sur au moins deux sites, données scientifiques disponibles...) ». (INSERM 2005)

La mise en œuvre de tels critères de qualité dans le cadre d'actions de prévention du jeu excessif aurait comme avantages directs de produire une légitimité politique nécessaire à la reconduction de certains programmes; elle permettrait également, à moyen terme, de diminuer les coûts de production de programmes ultérieurs: les programmes développés pouvant être, à moindre coût, transposés à d'autres contextes; le savoir développé pouvant être capitalisé.

Actuellement, en matière de prévention du jeu excessif, on est encore très loin de ce type de développement. Comme nous l'avons vu, seuls quelques programmes ont donné lieu à une évaluation. De plus, selon Papineau et Chevalier, la plupart d'entre eux comportent de graves lacunes méthodologiques. Dans la partie conclusive de leur revue, Papineau et Chevalier relèvent les points suivants (p. 21-25):

- **"aucune des études présentées n'exprime suffisamment clairement le but de l'intervention.** Par exemple, dans le cas de la prévention primaire le but est-il d'éviter la participation aux jeux de hasard et d'argent ? De limiter la participation à une fréquence qu'on jugerait par ailleurs acceptable ? Le but est-il de limiter la durée des séances de jeu ? De contrôler les montants misés ? De réduire l'ensemble des impacts négatifs du jeu – la réduction des méfaits ? Dans le cas de la prévention secondaire, le programme vise-t-il la cessation du comportement ou la réduction des méfaits ?"
- Aucune étude d'évaluation ne fournit de **cadre théorique en regard de l'objet d'étude.** Par exemple, si on veut prévenir le jeu pathologique, il sied de partir d'un modèle théorique expliquant les étapes et la progression du jeu vers le jeu pathologique – l'étiologie en quelque sorte. Il s'ensuit que le programme de prévention verra à circonvenir les embûches et autres moments cruciaux de l'évolution de la situation. Si on vise à empêcher ou limiter la participation à des jeux de hasard, il faut, dans ce cas, disposer d'une théorie qui expliquerait comment une personne commence à jouer et dans quelles circonstances elle est la plus susceptible de continuer de jouer socialement, d'arrêter de jouer ou de développer des problèmes à cause de ses comportements de jeu (...). En d'autres termes, il faut savoir comment le problème, quelle que soit la manière dont on l'envisage, apparaît, se développe et se résorbe.

- Plusieurs auteurs utilisent **des théories implicites, plus ou moins primaires, selon lesquelles l'acquisition de connaissances est suffisante à fournir l'espoir d'inhiber ou de modifier des comportements**. De telles approches ont depuis longtemps été démontrées essentiellement futiles. Les résultats sont essentiellement les mêmes quelle que soit la problématique : on constate chez les personnes exposées au programme de prévention une augmentation du niveau de connaissances qui perdure plus ou moins longtemps et, le plus souvent, aucune modification de comportement. Ceci représente une faille d'importance dans toutes les études d'évaluation recensées.

Constats préliminaires

Bien que de nombreux efforts de prévention du jeu excessif aient été déployés tous azimuts, il n'existe à notre connaissance aucun programme qui a été validé scientifiquement (evidence based program). En l'absence de tels programmes, il nous a semblé peu utile de renvoyer le lecteur à un listing de plusieurs centaines de projets qui, selon les termes de Chevalier et Papineau, "ont en commun de n'avoir pas été évalués de façon systématique".

En l'état, nous avons jugé plus pertinent de reprendre (en partie) les descriptions de ces quelques projets (au total 11!) qui ont le mérite d'avoir été évalués. Lorsque cela a été possible, nous avons complété cet "inventaire" par une description rapide d'interventions qui ont été repérées sur le plan helvétique.

Afin de mettre en exergue les enjeux liés aux interventions décrites, nous avons opté pour une présentation qui s'articule autour de la classification développée par l'IOM. Elle nous permet de rappeler le contexte de risque et de gravité des problèmes que ces interventions préventives sont sensées endiguer. A cet effet, nous indiquons aux lecteurs les travaux les plus pertinents que nous avons repérés sur la question.

Prévention du jeu excessif

Prévention universelle

"Les activités qui sont souvent liées à la prévention universelle comprennent les campagnes de sensibilisation, les programmes de prévention des toxicomanies à l'école, les programmes sur les habiletés de parents, les initiatives communautaires à volets multiples et diverses mesures visant à contrôler la disponibilité et le prix des substances. Dans leur sens le plus large, les stratégies de prévention universelle s'inscrivent dans un contexte de santé de la population et favorisent un développement humain équitable (p. ex. en s'attachant à la disponibilité de bons programmes d'éducation, d'emplois de qualité et de logements abordables). De vastes efforts de prévention universelle ciblant la population en général peuvent « préparer le terrain » par une sensibilisation aux problèmes et à la nécessité d'établir des programmes mieux ciblés. De même, ils peuvent conduire certaines personnes à envisager de modifier des comportements à risque et à chercher à participer à des programmes plus intenses." [site CCLAT]

En matière de jeu excessif, comme en matière de toxicomanies, les principaux efforts de la prévention universelle portent sur interventions en milieu scolaire. D'autres interventions, plus rares, prennent également la forme de campagnes d'information "tout public".

On évoquera également sous ce titre, sans toutefois être en mesure de développer ce point, l'importance des cadres législatifs qui réglementent de manière différente selon les pays ou les entités administratives concernées, l'offre de jeux ainsi que leurs modalités d'accès.

Interventions en milieu scolaire

Selon l'Observatoire Européen des drogues et toxicomanies, "les principes et le contenu des stratégies modernes de prévention [...] en particulier des programmes de prévention universelle en milieu scolaire, se fondent sur des données probantes. Les effets mesurables à long terme, même réduits (Stothard et Ashton, 2000), représentent un bénéfice considérable s'ils concernent des populations importantes. Les principes de base, ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas, sont maintenant bien établis. Les éléments efficaces sont l'enseignement interactif (avec participation des pairs) (Tobler et Stratton, 1997), la correction des croyances normatives (Flay, 2000), une focalisation importante sur les compétences sociales, ainsi qu'une quantité limitée d'informations sur les substances, qui doivent être équilibrées et en rapport avec la réalité sociale des jeunes (Hansen, 1992; Dusenbury et Falco, 1995; Paglia et Room, 1999; Tobler et al., 2000; Tobler, 2001)". [OEDT, 2004]

Dans la perspective de désamorcer les comportements de jeu excessif avant qu'ils ne s'installent ou, au pire, qu'ils ne s'aggravent, de très nombreux programmes de prévention ont été élaborés à l'attention des enfants et des adolescents. Ci-dessous, nous reprenons à Papineau et Chevalier (2003), les descriptions qu'ils ont produites de programmes dont l'efficacité a été testée. Nous complétons ce survol par la présentation d'une initiative très intéressante qui a été prise en Suisse, par le canton de Berne.

Ferland, F., Ladouceur, R., Vitaro, F, (2002) Prevention of problem gambling : modifying misconceptions and increasing knowledge, Journal of Gambling Studies, 18(1), 19-29.

Partant du postulat que les idées erronées concernant le jeu contribuent au développement de problèmes de jeu et qu'une vidéo pouvait maximiser l'efficacité de la communication auprès des jeunes, Ferland, Ladouceur et Vitaro ont utilisé ce médium pour livrer une information standardisée, économique et scientifique concernant les conceptions erronées sur le jeu. La clientèle ciblée (n = 424) avait une moyenne d'âge de 13,1 ans et était divisée en quatre groupes : 1er groupe - présentation de la vidéo « Lucky » seulement; 2ème groupe - lecture et activités d'informations; 3ème groupe - lectures et activités d'informations + présentation de la vidéo; 4ème groupe - groupe contrôle sans lecture, information ni vidéo. Ce protocole visait à mesurer par questionnaire pré et post-intervention si la vidéo permettait une augmentation significative du niveau de connaissances (7 questions) et une baisse significative des conceptions erronées (9 questions). Il est apparu au terme des comparaisons pré- et post-intervention et intra groupes que la vidéo est plus efficace que la lecture et l'information quant à la diminution des conceptions erronées et à l'augmentation du niveau de connaissance, et que cet effet est accru dans le cas où la vidéo est accompagnée de lecture et activités d'information (groupe 3). La rétention d'information reste à vérifier. On voit très bien comment ce type de vidéo pourrait devenir complémentaire de programmes de type « Moi, je passe », permettant la conjugaison de l'information visuelle adaptée aux habitudes des jeunes et de l'expertise d'un adulte habilité à fournir un complément d'informations. [Papineau et Chevalier (2003), p. 9-10]

Ferland, F. (2002). Évaluation d'un programme de prévention des habitudes de jeu. Thèse présentée à la faculté des études supérieures de l'Université Laval, École de psychologie. Québec.

Dans le cadre de sa recherche doctorale, Ferland a procédé à l'implantation et à l'évaluation d'un programme de prévention des habitudes de jeu. Sachant que les habitudes de jeu se prennent tôt, ce programme vise à faire mieux comprendre aux jeunes le fonctionnement du hasard et à tenter de développer une attitude plus adéquate face au jeu (notamment en restant imperméable à l'effet d'entraînement des pairs). Le programme de prévention a été administré à un groupe expérimental de 571 élèves (401 de première secondaire, 86 de deuxième secondaire et 84 de troisième secondaire), le groupe contrôle étant composé de 622 jeunes (201 de première secondaire, 181 de deuxième secondaire et 240 de troisième secondaire). Seul le groupe expérimental a bénéficié de trois séances d'information d'une heure chacune comprenant activités interactives, jeux de rôle, cahier d'information, et vidéo « Lucky », animées par des psychologues spécialisées dans le domaine des jeux de hasard et d'argent. Au terme de son évaluation, le programme de prévention a été jugé apte à modifier de façon significative les attitudes et les connaissances des jeunes vis-à-vis des jeux de hasard jusqu'à au moins six mois après son administration. Il n'a pas été démontré capable de modifier les habitudes de jeu, ce qui est peut-être dû à la précocité de l'évaluation. Comme dans le cas du programme « Moi, je passe », il serait souhaitable d'évaluer l'efficacité sur une plus longue période de temps. Une des limites du programme est soulignée par l'auteure, qui admet que la démarche structurée de résolution de problèmes donne peu de résultats dans le cadre scolaire (groupes trop nombreux, nombre d'animatrices et temps accordé insuffisants). Ceci pose un problème de taille puisque ce type de programme est précisément développé pour le contexte scolaire : il appartient au programme de s'adapter à son contexte et non le contraire. Il y a peut être lieu de repenser la proportion de temps accordée à chacun des éléments du programme ou d'envisager l'intégration des compétences de résolution de problèmes dans le cursus scolaire normal. [Papineau et Chevalier (2003), p10]

Le Groupe Jeunesse (1999) Évaluation du programme de sensibilisation « Moi, je passe » dans les écoles du Québec; Le Groupe Jeunesse (2000) Évaluation du programme de sensibilisation « Moi, je passe » dans les écoles du Québec (non publiés)

Le programme « Moi, je passe » est un programme de sensibilisation en milieu scolaire, subventionné par Loto-Québec (1998-2001), le MSSS (2001-2002), et géré par le Groupe Jeunesse. Il s'agit d'un programme éducatif visant à prévenir les problèmes que provoque la dépendance aux jeux de hasard et d'argent, comprenant un cahier d'exercices pour les élèves, un guide pour le professeur et une brochure informative destinée aux parents. Ces matériaux sont adaptés à chacun des niveaux scolaires visés. Le programme a été évalué à deux reprises (1999 et 2000) par un protocole vraisemblablement établi a posteriori, évaluations menées par une équipe de quatre universitaires.

En 1999, le programme visait les 2ème et 3ème cycles du primaire et le 1er cycle du secondaire. [...] On cherchait à identifier trois aspects des jeux de hasard: 1) les comportements de jeu; 2) les attitudes et les cognitions; 3) les connaissances face au jeu. Les résultats n'ont pas démontré de différences significatives entre les élèves du groupe expérimental ayant reçu la formation et ceux du groupe contrôle, sauf en ce qui concerne la question portant sur l'importance de la stratégie dans les jeux de hasard et d'argent. [...]

En 2000, le programme visait les élèves du 3ème primaire au 5ème secondaire. [...] On cherchait ici à évaluer l'amélioration ou non des : 1) cognitions et attitudes; 2) de la perception des chances et des habiletés associées à la réussite de différentes activités; 3) de la fréquence des activités de jeu; 4) de la gravité des activités de jeu; 5)

des connaissances par rapport au jeu. Selon les résultats obtenus, le programme n'a eu des effets significatifs que sur la variable « Chances et Habiletés », et ce, uniquement au niveau primaire. [Papineau et Chevalier (2003), p. 11-12]

A la suite de Papineau et Chevalier qui commentent l'échec relatif du dernier programme susmentionné, nous soulignerons la difficulté de mener dans le cadre scolaire des campagnes pensées comme des campagnes de "prévention primaire" (i.e. de premières consommations), alors même que la participation aux jeux de hasard et d'argent débute de plus en plus tôt. Ici, il est important de comprendre que les habitudes de jeu ne sont pas identiques entre des enfants de 10 ans et des adolescents de 16 qui, comme de nombreuses études l'ont démontré, ont pu développer, malgré des interdictions de jeu à leur encontre, des problèmes de jeu pathologique.

Avant de mettre en œuvre de telles campagnes, il est extrêmement important de connaître les habitudes de jeu et, si nécessaire, sur la base d'investigations scientifiques préalables, de préférer à des campagnes de "prévention primaire", des interventions visant à une réduction des méfaits (risques).

En Suisse

En Suisse, Santé bernoise a mis sur pied un programme de prévention (« 1 x 1 des Glücksspiels ») s'adressant aux élèves de l'école secondaire de la partie germanophone du canton de Berne.

"Afin de les sensibiliser aux problèmes liés aux jeux de hasard, des méthodes d'enseignement des mathématiques et des matières histoire-géographie-sciences naturelles intégrant une réflexion sur le sujet ont été développées. Conçu par les auteurs d'un moyen pédagogique très prisé en Suisse alémanique (« mathbu.ch »), le matériel pour les mathématiques a abordé cette thématique par le calcul de probabilité, en prenant comme exemples la roulette et la loterie à numéros. Les questions touchant aux implications du jeu (perdre et gagner) ont quant à elles été traitées dans le cadre de l'enseignement des matières histoire-géographie-sciences naturelles. Quels jeux sont à mettre dans la catégorie des jeux de hasard? Qui gagne l'argent que d'autres perdent? Comment fonctionne une machine à sous? En combien de temps Mme Dupont a-t-elle fait "avalier" 10'000 pièces d'un franc à l'appareil? Et, sur la base d'un taux de redistribution de 92 pour cent, combien peut-elle espérer en récupérer ou risque-t-elle de perdre? Autant d'interrogations auxquelles il s'agissait de répondre. Sur les 377 jeunes (répartis dans 27 classes) ayant participé à ce projet interdisciplinaire, 80 pour cent ont indiqué, dans l'évaluation qui a suivi, avoir été très étonnés par ce qu'ils avaient appris, un tiers d'entre eux ont même dit avoir réfléchi à leur propre comportement de jeu. Il a également été possible de mettre en évidence que seul un nombre infime des élèves interrogés s'étaient déjà frottés aux jeux de hasard". [Santé bernoise, « Jeux de hasard et endettement »: Conférence de presse du 6 juillet 2005, Exposé de M. Bruno Erni, directeur de Santé bernoise].

Le matériel développé est téléchargeable sur le site de Santé bernoise (<http://www.beges.ch>) et a été intégré au matériel de cours usuel "mathbu.ch 9".

Mesures structurelles

Au plan international, plusieurs études ont mis en évidence une corrélation positive entre l'offre de jeux (son accessibilité) et la prévalence de joueurs problématiques et/ou pathologiques.

Selon Volberg (1996) « Une étude comparative effectuée au Minnesota quatre années après l'étude de base a révélé une forte augmentation du nombre de personnes considérées comme joueurs à problèmes, mais aucun changement dans la proportion des personnes considérées comme joueurs pathologiques (Emergon, Laundergan et Schaefer, 1994). Dans l'État de l'Iowa, une étude comparative faite six années après l'étude de base a révélé de fortes augmentations du nombre de joueurs à problèmes et de joueurs pathologiques (Volberg, 1995). [Au Canada], à part le Nouveau-Brunswick, seule la province du Manitoba a effectué une étude comparative, qui a eu lieu en 1995 (Criterion Research Corporation, 1995). [...] [Elle] a révélé des changements significatifs de prévalence générale en ce qui concerne le problème de jeux d'argent et de jeux pathologiques, et révélé aussi que la proportion des joueurs pathologiques avait augmenté par rapport à celle des joueurs à problèmes. » [consulté en ligne, décembre 2005]

La fréquence de jeu a elle aussi un impact significatif. Selon Volberg (2000a), « Research in several countries suggests that the "event frequency"—the number of opportunities to wager in a specified period of time—is tied to the development of gambling problems (Abbott & Volberg, 1999 ; Griffiths, 1999) For example, the prevalence rates of problem gambling are significantly higher among those who play daily and instant lottery games than among those who play weekly games. (Volberg & Moore, 1999) The prevalence of problem gambling among weekly players of video poker (in which there is a new game every 15 seconds) ranges from 3 to 16 times higher than the prevalence rate among other weekly (mostly lottery) gamblers. (Productivity Commission, 1999 ; Volberg, 2000b) The introduction of even more rapid online and interactive games is likely to lead to an increase in the prevalence of problem gambling ».

En Suisse, l'étude d'Osiek (1999), en comparant les taux de prévalence entre les cantons ayant des offres de jeux très différentes, est arrivée à des conclusions similaires. Ils concluent leurs études par cet avertissement : « Dans un avenir proche, l'augmentation de la disponibilité de jeux légalement exploités en Suisse pourrait vraisemblablement s'accompagner d'une augmentation de la prévalence de jeu pathologique, comme cela a été constaté dans d'autres pays (Ladouceur 1996)» [p.20].

Partant de ce constat, plusieurs législations (nationales ou régionales) restreignent les jeux de hasard et d'argent, en limitent le nombre, le type ou posent des règles afin d'en diminuer l'accessibilité. En raison de l'importance économique du secteur, et des revenus conséquents qu'il rapporte à l'Etat, les législations de nombreux pays ont préféré à une simple prohibition le développement de politiques régulatrices qui portent sur le nombre de casinos, la publicité qui peut être faite ou les lieux d'implantation de ces derniers (par ex. en dehors des centres urbains) ou encore les heures d'ouverture.

Campagnes "tout public"

Ladouceur, R., Vézina, L., Jacques, C., & Ferland, F. (2000). Does a brochure about pathological gambling provide new information ? Journal of Gambling Studies, 16 (1), 107-111.

L'efficacité de la brochure de sensibilisation au jeu pathologique évaluée par Ladouceur et ses collègues constitue une composante d'un programme plus vaste et non encore évalué de prévention destiné aux jeunes et aux adultes. Un groupe expérimental ayant reçu la brochure est appelé à en faire une première appréciation générale. Puis, tous les participants font état de ce qu'ils savent globalement du jeu pathologique. En dernier lieu, tous les répondants (exposés ou non à la brochure) sont appelés à répondre à trois questions sur la prévalence du jeu pathologique, les symptômes du jeu pathologique et l'existence ou non de services adaptés pour les joueurs excessifs, toutes informations contenues dans la brochure.

L'évaluation visait à déterminer si la brochure dispensait de nouvelles informations et connaissances à la population. Les résultats démontrent que les membres du groupe expérimental (comparés aux personnes du groupe contrôle) ont des commentaires positifs concernant la brochure. De plus, ils en ont effectivement assimilé correctement une partie des informations, ce qui permet de conclure à la légitimité de cette composante du programme de prévention auprès de la population générale.

Cependant, les conditions naturelles de lecture d'un tel fascicule n'ont pas été reproduites dans le cadre de l'évaluation; on peut penser que l'imposition de la lecture aux sujets répondants (recrutés dans un centre d'achat) augmente la nécessité perçue de rétention d'information. **Les effets à long terme et la rétention de l'information restent, selon Ladouceur et ses collègues, à documenter.** Il s'agissait d'un programme à portée universelle. Cependant, **l'efficacité de ce type de mesures dans le changement des comportements des groupes à risque n'a pas été mesurée** et la portée de l'information concernant les services disponibles aurait tout intérêt à être mesurée auprès de joueurs dans un volet de recherche ultérieur. [Papineau et Chevalier (2003), p. 5]

Groupe Gignac communication marketing (2002a). Évaluation des perceptions de la campagne radio portant sur le comportement des personnes s'adonnant aux jeux de hasard et d'argent - Groupe de discussion. Rapport d'analyse (pour Marketel-MSSS). Groupe Gignac communication marketing (2002b). Mesure de notoriété et d'impact de la campagne du MSSS portant sur le comportement des personnes s'adonnant aux jeux de hasard et d'argent. Étude quantitative. Rapport d'analyse préliminaire (pour Marketel-MSSS).

Le Ministère de la Santé et des Services sociaux a lancé, entre novembre 2001 et avril 2002 une campagne d'information visant à informer la population des signes et des comportements des personnes s'adonnant aux jeux de hasard et d'argent et ciblant plus particulièrement les hommes âgés de trente et plus. La campagne de « Bill Gagné » est composée de plusieurs épisodes humoristiques et dynamiques de 60 secondes, diffusés sous forme de radio-roman. Le MSSS a fait évaluer « la notoriété et l'impact » des quatre derniers épisodes par sondage téléphonique (1009 répondants, taux de réponse de 58 %) ainsi que de deux affiches et « la perception de la campagne radio » des quatre premiers épisodes par le biais de groupes de discussion (quatre groupes au total). Dans les deux cas, si les auteurs avancent que « les résultats de l'étude démontrent clairement que la campagne du MSSS a su rejoindre la population et la sensibiliser sur les comportements des personnes s'adonnant aux jeux de hasard et d'argent » (Groupe Gignac, 2002b, p.5), nous estimons que l'évaluation ne parvient pas à mesurer l'impact de la campagne sur la modification des comportements. De plus, les hommes âgés de plus de trente ans étant plus spécifiquement visés, il aurait été éminemment souhaitable que la méthodologie inclue une mesure visant à vérifier l'impact de la campagne sur ce sous-groupe particulier.

Selon les participants des groupes de discussion, les messages sont d'intérêt, humoristiques et faciles à comprendre. Les participants pensent que ces messages auront un impact sur les comportements. Ce n'est donc pas l'impact sur le comportement qui est mesuré, mais la vision de certains segments de la population à cet égard. De plus, nous pensons que la base de données que constituent quatre

groupes de discussion est par trop ténue pour pouvoir généraliser ces conclusions à l'ensemble de la population québécoise. [Papineau et Chevalier (2003), p.6]

Jackson, A.C., Thomas S.A., Thomason, N., Ho, W. (2002). Longitudinal evaluation of the effectiveness of problem gambling counselling services, community education strategies and information products- Vol. 3: Community education strategies and information products. Melbourne; Victorian Department of Human Services.

Le "Department of Human Services" du gouvernement de Victoria lançait une vaste campagne d'information médiatique sur le jeu pathologique destinée à la population victorienne. La campagne à l'échelle de l'État comprenait des panneaux réclames, des publicités dans la presse écrite et à la radio (dans cinq langues), des publicités télévisées, le tout échelonné en trois phases distinctes allant de 1995 à 1998. Parallèlement, des campagnes locales avaient lieu pendant lesquelles des affiches et des brochures étaient distribuées aux communautés et aux individus. Des "Community education and gaming facility liaison officers" (CEGFLO) assuraient cette distribution d'information ainsi que la liaison avec les exploitants et employés de l'industrie. La campagne d'une grande ampleur visait globalement l'éducation sur le jeu problématique (problem gambling), la facilitation et la promotion des services d'aide.

L'évaluation de cette campagne portait quant à elle sur la mesure des changements quant à la connaissance de l'existence et de la nature du jeu pathologique et à la connaissance des services d'aide G-Line (services de counselling et de référence téléphonique) et BreakEven (services de counselling et d'information étatique, gratuit et confidentiel). Par ailleurs, étaient aussi évaluées la portée et la mémorisation (reach and recall) de la campagne étatique. Pour ce faire, l'équipe de recherche a procédé aux actions suivantes : 1- Enquête téléphonique auprès de 502 Victoriens pour vérifier leurs connaissances de l'existence et de la nature du jeu problématique et pour vérifier le taux de rappel de la campagne étatique; 2- Analyse du nombre et de la nature des appels à G-Line avant, pendant et après la campagne; 3- Analyse des inscriptions aux services BreakEven avant, pendant et après la campagne; 4- Questionnaire auprès de tous les agents de CEGFLO pour colliger des informations concernant la nature et le type de travail effectué et leurs perceptions du jeu problématique; 5- Analyse des tâches sur deux semaines des membres de CEGFLO; 6- Questionnaires auprès des gérants et employés des lieux de jeu (564) afin de mesurer leur connaissance et leur contacts avec les services BreakEven.

Les auteurs concluent à un taux de réussite très intéressant tant au niveau des actions locales qu'à la grandeur de l'État. Six mois après la tenue de la campagne, 46 % des répondants se souviennent d'au moins un message lié au jeu problématique. La connaissance de l'existence de services de support a augmenté de 43 % à 71 % entre avant la phase 1 et six mois après la phase 3 de la campagne. Le recours à ces services a lui aussi dramatiquement et immédiatement augmenté. Le matériel éducatif concernant le jeu est présent dans 99 % des lieux de jeu; unique bémol, on ne peut évaluer à quel point il est consulté. [Papineau et Chevalier (2003), p. 7]

Prévention sélective

"Certaines personnes et familles sont confrontées à des défis particuliers à cause de problèmes professionnels ou scolaires, de perturbations familiales, de pauvreté ou d'antécédents familiaux d'alcoolisme ou de toxicomanie (y compris une prédisposition génétique). Il semble logique de « sélectionner » ces personnes et familles, suivant ces facteurs de risque, afin de leur offrir des programmes plus intensifs. La prévention sélective vise en général à réduire l'influence de ces facteurs de risque et à prévenir ou à amoindrir les problèmes d'alcoolisme et de toxicomanie en misant sur des points forts, comme les stratégies d'adaptation et d'autres aptitudes à se prendre en charge. Les programmes qui s'adressent aux populations à risque élevé ou plus vulnérables

pourraient être offerts dans des centres multi-services ou dans d'autres contextes, comme les services d'urgence d'hôpital, les cliniques médicales (p. ex., à l'intention des adolescentes enceintes) et les centres commerciaux, de même que dans les milieux de la rue. Les programmes de prévention sélective nécessitent la participation et la collaboration de certains groupes qui ne jouent habituellement pas un rôle dans la prévention des problèmes d'alcoolisme et de toxicomanie, comme les urbanistes, les instances en matière de logement, la direction des centres d'achat et les décideurs dans le domaine de l'emploi." [site CCLAT]

Contrairement à la prévention universelle axée sur de faibles doses dispensées à grande échelle, les politiques de prévention sélective se concentrent sur des personnes ou des groupes vulnérables. La prévention sélective utilise les travaux de recherche existant (idéalement locaux) sur les facteurs de risque, les groupes vulnérables et le voisinage problématique pour cibler les solutions sur les cas dans lesquels le risque de dériver vers la toxicomanie est le plus élevé. [...] Il est essentiel de disposer d'un solide fondement théorique et d'une évaluation, de façon que la sélection des groupes ou des zones cibles soit étayée par des données de recherche et que les objectifs des interventions puissent être définis et mis en relation. [OEDT, 2004]

Groupes à risque

En Suisse, seuls les joueurs - pris dans leur ensemble - ont été la cible de campagnes de prévention. En effet, à notre connaissance, aucune étude menée au niveau local, n'a été conduite afin de mettre en exergue l'intérieur du groupe des joueurs l'existence de sous-groupes particulièrement fragilisés par rapport à la problématique du jeu pathologique.

En l'absence de ces données, qui permettraient d'affiner le ciblage de groupes à risque, et d'études complémentaires, qui permettraient de déterminer une stratégie effective, les campagnes de prévention sélective n'ont, à ce jour, donné lieu à aucune intervention basée sur une connaissance scientifique et locale des problèmes de jeu excessif, mais ont été effectuées sur la seule évidence qu'un joueur a plus de chance qu'un non joueur de développer des problèmes de jeu.

Aux Etats-Unis en Australie et au Canada, plusieurs études ont investigué des sous-groupes spécifiques: adolescents, retraités ou encore "minorités ethniques". Sur cette base, plusieurs projets ont été élaborés. Toutefois, ces projets restent pour l'instant modestes; dans la plupart des cas, il s'agit d'atteindre à l'aide d'un matériel standard ces sous-groupes spécifiques (soit en le traduisant, soit en le mettant à disposition de manière plus spécifique).

Empowerment des joueurs

En Suisse, comme dans plusieurs autres pays, une tendance à la responsabilisation des joueurs se dessine: dans la plupart des cas, il s'agit d'une part, d'informer le joueur sur les dangers des jeux de hasard et les possibilités, en cas de problèmes, de se faire traiter; d'autre part, de lui permettre de qualifier ses comportements de jeu à l'aide d'un questionnaire d'auto-évaluation et de lui fournir des informations utiles sur les centres de traitements actifs au niveau local. Habituellement, ces informations sont transmises à l'aide d'une plaquette d'information mise à disposition des joueurs

sur les lieux de jeu (casinos, cafés dans lesquels se trouvent des ALV). Parfois, des vidéos de présentation du jeu pathologique viennent compléter les supports papiers. En Suisse, l'ensemble des casinos a l'obligation légale de délivrer une telle information (LMJ /OLMJ); la LoRo a pour sa part initié une telle démarche de manière volontaire. La Convention sur les loteries, étendra au domaine des loteries cette obligation légale d'informer les usagers.

A notre connaissance, l'efficacité de la distribution de telles plaquettes n'a pas été investiguée au niveau suisse. Sur la base de ce qui a été fait à l'étranger, on peut penser qu'elles apportent aux joueurs des informations supplémentaires; toutefois, il n'existe aucune certitude quant à la rétention d'informations et, surtout, quant à la transformation de cette information en une inflexion comportementale.

Adolescents

Bien que dans la plupart des pays l'offre de jeux soit réservée aux adultes, de nombreuses études ont démontré que le jeu est une activité très populaire auprès des jeunes personnes (adolescents et jeunes adultes). Corrélativement, ces études ont mis en évidence de nombreux problèmes y relatifs: coupure des liens familiaux, difficultés scolaires et financières, toxicodépendance, etc.

Selon Derevensky, Gupta et Dickson (2004) des études de prévalence menées auprès d'adolescents chiffrent entre 4% et 8% la proportion d'adolescents ayant de sérieux problèmes de jeu et estiment entre 10% et 14 % la proportion d'adolescents qui risquent de développer de tels problèmes (Jacobs 2000; National Research Council 1999; Schaffer et Hall 1996). En raison des taux de prévalence plus élevés que pour le reste de la population, en raison de fortes co-morbidités psychiatriques et des problèmes de toxicodépendance et socio-économiques co-occurents avérés, **les auteurs concluent sur la nécessité de développer des initiatives de prévention spécifiquement destinées à ce groupe à risque.**

Gaboury, A., Ladouceur, R. (1993). Evaluation of a prevention program for pathological gambling among adolescents. The Journal of Primary Prevention, 14(1), 21-28.

Le but du programme ici évalué consistait, à travers six étapes de formation de neuf groupes d'adolescents, à accroître leurs connaissances et à modifier leurs comportements vis-à-vis du jeu et du jeu pathologique. Les habiletés à faire face au jeu, les sommes et le temps dépensés dans le jeu étaient évalués avant et après le programme afin de mesurer l'efficacité du programme. Les mêmes éléments étaient aussi mesurés sur des groupes contrôle ne recevant aucune formation. Si les connaissances liées au jeu pathologique ont été assimilées et maintenues au-delà de six mois, à cause de conclusions peu probantes sur le changement des comportements et des attitudes face au jeu, la présente évaluation conclut à la nécessité d'améliorer le programme, d'y mettre l'emphase sur le lien entre connaissances et comportements, et de l'intégrer dans des programmes sur l'abus de drogues et d'alcools. Le lien entre cette dernière recommandation et les résultats de l'étude n'est pas justifié dans le texte. De même, l'hypothèse proposée voulant que l'information donnée aux adolescents, même si elle ne mène pas à court terme à un changement de comportement, pourrait avoir un impact à long terme reste à tester. Il s'agit là précisément d'une des limites de l'évaluation de programme constatée par Wynne, qui explique que "programs fail to identify sleeper effects" (Wynne, 2002). [Papineau et Chevalier (2003), p9]

Appareils de loterie vidéo (ALV) et machines à sous

« A la suite d'une étude sur le pari et les addictions en Europe, deux chercheurs anglais, Griffith et Wood (1999), concluent que de toutes les formes de jeux, ce sont les machines à sous qui entraînent le plus de dépendance. En Allemagne, "Most research on problem gambling has identified slot machines as the main problem source" (Buhringer & Konstanty, 1992; Meyer, 1992). Le taux de dépenses au jeu par capita y est le plus élevé en Europe (avec l'Espagne). Une étude de prévalence en Espagne a démontré que pour 50% des 1615 joueurs pathologiques interrogés, la forme prépondérante de pari quotidien est le jeu sur les ALV (Becona, 1993). Ces chiffres montent à 67% (Gonzales & al, 1992) et à 72% (Aymani-Sanroma & al, 1996) dans des recherches ultérieures. Une étude menée en Hollande par Hermkens et Kok (1990) rapporte que si la forme la plus populaire de pari y est la loterie, celle-ci cause peu de problèmes de dépendance, il en va autrement avec les ALV qui seraient à la source de 73% des joueurs pathologiques, selon une autre étude de Kingsma (1993). L'incrimination des ALV comme forme particulièrement dangereuse pour la dépendance au jeu est aussi faite par la Suède (Roonberg, Abbott & Volberg, 1998), l'Angleterre (Griffiths, Scarfe & Bellringer, 1999). Aux Etats-Unis, Morgan et ses collègues rapportent également que le pari sur appareils de loterie vidéo est le type de pari le plus courant chez les joueurs en traitement (Morgan & al. 1996). Ce que confirment les données québécoises de la Maison Claude Bilodeau (2001): sur 296 joueurs pathologiques reçus, 92 % avaient des problèmes particuliers avec les ALV.

Tout en spécifiant que le jeu n'est pas mauvais en soi, Griffith et Wood expliquent comment on a tendance à sous-évaluer le danger potentiel des ALV: « Il apparaît que les gouvernements, dans la plupart des pays européens, considèrent les machines à sous comme une forme de jeu "douce", alors qu'en réalité, celles-ci doivent être considérées comme une forme de jeu "agressive" ». Selon ces deux chercheurs, « les billets à gratter et les VLTs sont des jeux agressifs parce qu'ils (1) provoquent, en situation de perte, des expériences psychologiques gratifiantes en simulant des expériences de "presque gagné", (2) ont des intervalles de récompense courts de quelques secondes seulement (c.-à-d. fréquence accélérée des événements), (3) ne sont pas coûteux de manière trompeuse, (4) n'exigent aucune maîtrise, (5) offrent la possibilité de jouer de manière continue et répétitive, (6) sont hautement accessibles ». [Bélanger et al. (2003), p.2]

Kaplan, G. (1999). A participant evaluation of the Manitoba problem gambling assistance program, Addictions foundation of Manitoba, Manitoba. Version abrégée du rapport publié sous: Addiction Foundation of Manitoba (1999). In-service training; an evaluation . The Wager 4(21).

Cette étude évaluative présente la particularité d'avoir été menée alors que le programme n'en était qu'à sa phase pilote. Il s'agit d'un programme de formation des employés travaillant dans les établissements offrant des ALV et visant à aider les employés à : 1) comprendre le processus de développement du jeu pathologique; 2) identifier les signes révélateurs du jeu pathologique; 3) identifier sur les lieux de jeu les signes suggérant qu'un joueur éprouve des problèmes reliés à son jeu; 4) devenir familier avec les règlements, les lignes de conduites et les pratiques à la base de l'assistance aux joueurs en difficulté; 5) pratiquer des stratégies d'assistance appropriées aux clients et aux lieux. L'évaluation comportait l'administration d'un questionnaire le jour où les répondants suivaient la formation et une entrevue téléphonique trois mois plus tard.

Les participants à l'étude concluent au bien-fondé d'une telle formation dans l'industrie de l'hôtellerie, de la restauration et du jeu. Les résultats de l'évaluation ont permis de

constater que les cinq objectifs ont été partiellement ou totalement atteints. Il a également été relevé que le comportement aberrant (disruptive behaviors) est le facteur qui mène le plus souvent à l'identification du joueur pathologique. Ces résultats permettront, selon l'Addiction Foundation of Manitoba, de créer des programmes de conscientisation pour les employés mieux adaptés aux situations quotidiennes auxquelles font face les employés des lieux de jeu. L'évaluation positive du programme dans sa forme pilote a mené à l'émission de 18 recommandations dont la mise en place généralisée de programmes adaptés dans les lieux où sont exploités les ALV, la publicisation de ces programmes, la certification des employés ayant suivi ce programme et, éventuellement, l'imposition de ce programme dans tous les lieux exploitant des ALV.

Le but de cette étude consistait en l'amélioration des compétences et des interventions des employés travaillant dans l'industrie du jeu. Néanmoins, une facette importante des impacts de la mise en place de ces mesures, qui n'a pas été sondée dans cette évaluation, concerne son acceptation par les joueurs qui ont bénéficié ou qui ont refusé l'intervention des employés. Quel a été l'impact réel de la conscientisation des employés sur les clients des ALV ? L'intervention représente-t-elle une intrusion pour le joueur et un risque potentiel pour l'intervenant ? Par ailleurs, l'évaluation de la rétention de l'information et des interventions chez les participants a été mesurée trois mois plus tard. Une évaluation à long terme permettrait de mesurer l'efficacité et la persistance des avantages mesurés de ce programme, dans un milieu où, d'une part, la pression des patrons sur leurs employés afin qu'ils encouragent leurs clients à jouer a été documentée et, d'autre part, dans un milieu où le changement de personnel est fréquent. [Papineau et Chevalier (2003), p. 13]

Schellinck, T., Schrans, T. (2002) Atlantic Lottery corporation VLT responsible gaming features research final report, Focal Research Consultants Ltd., Halifax. Voir aussi (2002). A first for North America: Integrating responsible gaming feature into VLT's. The Wager 7 (47).

On parle de plus en plus d'initiatives en prévention qui ciblent l'environnement proximal des joueurs, et l'introduction des Responsible Gaming Features sur les appareils de loterie vidéo en Nouvelle-Écosse constitue une innovation en la matière en Amérique du Nord. Cette initiative et ses effets ont été évalués : la Nova Scotia Gaming Corporation a intégré quatre éléments dits « responsables », conçus de façon à décourager le jeu excessif dans 3200 appareils de loterie vidéo, soit : 1) une horloge permanente à l'écran; 2) un affichage des valeurs à jouer en terme d'argent plutôt qu'en terme de crédits; 3) l'apparition d'une fenêtre de rappel du temps joué aux 60, 90 ou 120 minutes; 4) un encaissement obligatoire des crédits au terme de 150 minutes de jeu.

Une collecte des informations en quatre étapes durant l'implantation des nouveaux terminaux visait à évaluer l'impact de ces innovations sur les comportements de jeu des répondants (222 au terme des quatre étapes) qui avaient décidé de se convertir à ces nouvelles machines. Les résultats démontrent que si les joueurs exposés aux "responsible features" ont diminué leur durée de jeu, leurs dépenses ont par contre augmenté de 16,4 %.

Comme il est mentionné dans The Wager, le choix de se convertir aux machines modifiées n'est peut être pas neutre en ce qu'il indique la présence d'une préoccupation du répondant pour ses pratiques de jeu, effet qui a pu influencer significativement la modification des pratiques de jeu.

"While the RGFs had marginal influence on the amount of time and money spent, there were other aspects of the new terminals that did have significant implications for not only the effectiveness of the RGFs, but play behaviour in general. Obviously, the presence of new games, bill acceptors and graphic and technology improvements contribute to both appeal and player interaction with the games".

L'impact potentiel des "bill acceptors" est, aux dires de tous les joueurs et ex-joueurs, un élément déterminant dans la dépense au jeu. Nous estimons que les RGF des nouveaux terminaux auraient impérativement dû être évalués en l'absence de tout autre élément susceptible de fausser les données. L'évaluation statistique effectuée a posteriori de l'influence potentielle du "bill acceptor" n'est pas totalement probante selon les auteurs :

"While dislike of the bill acceptor is related to increases in expenditure ($p = 0,093$; $\eta^2 = 6,4\%$ to $7,1\%$), there were no significant effects observed for the use of the bill acceptor on changes in expenditure over the course of the study. This cannot necessarily be interpreted as the bill acceptor having no impact on how much players spend each session, but rather that other covariates and factors in the present study are more effective in explaining the relative variance for changes in expenditure".

Une façon d'évaluer concrètement l'influence des "bill acceptors" aurait consisté à comparer des machines avec RGF et "bill acceptors" avec des machines avec RGF mais sans "bill acceptors". [Papineau et Chevalier (2003), p. 18-19]

Tertiaire, indiquée

La « prévention indiquée » cible des individus présentant des facteurs de risque individuels ou manifestant des premiers symptômes.

Les outils et les processus de repérage sont indispensables à la mise en œuvre de cette forme de prévention. Ils sont adaptés à des auto-évaluations (questionnaires de Joueurs anonymes par exemple), à une observation comportementale menée par des tiers (Voir : Haefli, Identifikation von Problemspiellern (ID-PS)) ou encore à des situations d'entretiens (sessions de counselling sur les sites de jeu ou encore lors d'entretiens téléphoniques (hot line)) (SOGS, DSM, etc.).

En Suisse, les programmes de prévention indiquée du jeu pathologique s'adresse essentiellement aux joueurs de casinos dont l'accès peut être limité de manière volontaire ou involontaire. Ils reposent sur des check-lists, des questionnaires d'auto-évaluation (voir plus haut); un processus d'observation des joueurs; de counselling et d'orientation de ces derniers vers des centres de traitement. Depuis peu, le numéro d'appel 143 (la Main tendue) est également à disposition des joueurs en difficulté au niveau suisse.

Idéalement, de tels programmes devraient être complétés par d'autres formes de prévention (campagne de prévention universelle par exemple, qui permettrait de déstigmatiser les joueurs et donnerait également aux proches de ces derniers un rôle dans la détection des problèmes de jeu); ils devraient également être menés dans un cadre législatif cohérent.

Hotline et autres dispositifs facilitant l'accès aux traitements

Québec. Évaluation du programme expérimental sur le jeu pathologique.

En novembre 2002, le Ministère de la Santé et des Services sociaux confiait à l'Institut national de santé publique du Québec le soin d'évaluer plusieurs aspects du programme expérimental sur le jeu pathologique (Québec, Ministère de la Santé et des Services Sociaux 2001 ;2002a/b): l'implantation du programme, la perception des usagers, les clientèles rejointes, le taux de participation et d'abandon, les approches utilisées, etc.

Etant donné l'ampleur du travail (plus de 15 rapports), il nous a été impossible de restituer ici les principaux aspects méthodologiques et résultats des évaluations menées. Le lecteur intéressé, pourra consulter l'ensemble des rapports sur le site internet de l'INSPQ (webographie). Ci-dessous, nous mentionnons quelques évaluations particulièrement intéressantes au regard de la problématique².

Rapport 6 - Monitoring évaluatif - entrevues initiales auprès des décideurs et des coordonnateurs cliniques.

Il porte spécifiquement sur l'analyse d'une série d'entrevues réalisées auprès des directions cliniques de 23 organismes de traitement au tout début de l'implantation de ces services. Ces entrevues visaient principalement à voir comment les organismes de traitement, seuls ou dans un cadre régional, réagissaient à la proposition de programme de traitement venant du Centre québécois d'excellence sur la prévention et le traitement du jeu (CQEPTJ), examiner ce qu'ils mettaient ou avaient l'intention de mettre en œuvre sur le terrain compte tenu de leur environnement et de leur expérience. L'analyse du matériel de ces entrevues, en comparaison avec le modèle du CQEPTJ, nous permet de voir comme le «programme implanté» précise, renouvelle, se démarque ou s'oppose à ce dernier, et à préciser lorsque possible quelles en sont les raisons. Elle permet finalement d'identifier les zones de robustesse et de faiblesse du programme, de porter un premier jugement sur sa vraisemblance, sa capacité de produire les résultats souhaités. [résumé]

Rapport non numéroté - Monitoring évaluatif - indicateurs d'implantation

Les données de monitoring du présent rapport tentent de cerner la participation et les caractéristiques de la clientèle, et les résultats obtenus par le traitement des joueurs pathologiques dans 23 organismes publics, communautaires et privés subventionnés par le MSSS. Elles couvrent 4'310 inscriptions sur une période allant de mai 2001 à décembre 2003. [...] Ces résultats indiquent clairement trois défis qui se présentent aux acteurs du programme de traitement des joueurs pathologiques (et problématiques) pour les prochaines années : le maintien et l'amélioration de la couverture, en particulier pour les jeunes adultes; la réduction du taux d'abandon, en particulier dans les services externes; une définition et un travail plus précis sur les suivis post-traitement et les attentes relatives aux effets du programme sur la santé des joueurs. [résumé]

Rapport 8 - Le point de vue des usagers.

Cette étude vise spécifiquement à explorer le processus et les raisons qui mènent à demander des services de traitement, à s'impliquer ou non dans les activités proposées et à maintenir ou non les acquis sur le contrôle des comportements de jeu excessif et des problèmes connexes. Cette recherche qualitative met donc une emphase toute particulière sur le cheminement de ces joueurs et leurs opinions sur les services reçus et sur ceux à développer. [résumé]

Rapport non numéroté - Le Programme d'évaluation et de traitement des joueurs excessifs - Le point de vue des intervenants.

² L'ensemble des rapports est accessible sur le site Internet de l'INSPQ (webographie). Les rapports cités sous ce point sont bibliographiés sous INSPQ

Ce rapport analyse comment, dans le cadre du Programme expérimental sur le jeu pathologique mis en place par le ministère de la Santé et des Services sociaux, les services de traitement offerts à la population aux prises avec des problèmes de jeu pathologique ont été modulés en fonction de divers facteurs. Les intervenants ont en effet adopté et/ou adapté le Programme d'évaluation et de traitement des joueurs excessifs conçu par le Centre québécois d'excellence pour la prévention et le traitement du jeu (ci-après nommé CQEPTJ) en fonction des réalités auxquelles ils sont confrontés dans leur pratique quotidienne d'intervention. Parmi ces facteurs d'adaptation, notre étude distingue des facteurs organisationnels, des facteurs environnementaux et des facteurs liés à la clientèle. [résumé]

Rapport 9 - Les lignes téléphoniques dédiées aux jeux de hasard et d'argent.

Ce rapport s'articule en quatre temps principaux : 1) une description de ce que sont les lignes d'aide en général ; 2) la description de la ligne téléphonique québécoise Jeu : aide et référence (JAR) ; 3) la description de la ligne téléphonique québécoise INFO-JEU ; 4) une discussion portant sur les changements et améliorations possibles des deux services précédents. [résumé]

Santé bernoise « Glück im Unglück »

« Glück im Unglück » (« Une chance dans la malchance ») était destiné plus spécifiquement aux personnes directement touchées par la pathologie du jeu, que ce soit en tant qu'« accros » ou en tant que proches. Là aussi, des mesures ont été prises sur plusieurs plans: non seulement les quatre centres régionaux de Santé bernoise (Berne, Berthoud, Bienne et Thoune) ont mis sur pied des services de consultation en matière de dépendance au jeu, mais des efforts importants ont également été déployés pour sensibiliser l'opinion publique à ce problème, au moyen de brochures et d'affiches collées dans les trams du canton. La clé du succès résidait dans le travail en réseau, notamment dans la collaboration avec le service d'assainissement des dettes du canton de Berne (« Verein Schuldensanierung Bern »). Les conseils en matière d'endettement soutiennent la thérapie et contribuent au sevrage des joueurs excessifs par le fait qu'ils mettent de l'ordre dans le domaine financier et ouvrent à nouveau aux personnes concernées des perspectives d'avenir. Une solution pour sortir du cercle infernal qui consiste à continuer de jouer pour rembourser ses dettes qui, au contraire, ne cessent de s'accumuler.

Le but était par ailleurs de faire connaître nos offres de consultation auprès de ceux qui détectent la plupart du temps le problème et tentent d'orienter la personne vers un service d'aide. **Aussi avons-nous élaboré, de concert avec le service d'assainissement des dettes, une notice d'information à l'intention des services sociaux et proposé aux employeurs des formations concernant les problèmes que peuvent poser les dépendances en général, et l'addiction au jeu en particulier, sur le lieu de travail.**

Outre l'activité de conseil et d'information, la collecte de données – qu'elles soient d'ordre sociodémographique ou susceptibles d'améliorer le traitement – est allée bon train. Durant les 2 ans et demi qu'a duré le projet, pas moins de 260 personnes, dont 76 proches, ont été conseillés dans notre canton. L'enquête révèle que trois quarts des clients des services de consultation peuvent être qualifiés de joueurs pathologiques. Quant au quart restant, il présente un comportement problématique face au jeu. Ce qui prouve qu'il est malheureusement tout aussi difficile que dans le cas de l'alcoolisme d'identifier à un stade précoce une dépendance aux jeux de hasard. A signaler enfin que 93 pour cent de ces personnes ne jouent pratiquement que sur des appareils à

sous, principalement dans des restaurants et des salons de jeu. Donc bien loin de l'univers rutilant des casinos. [Santé bernoise, « Jeux de hasard et endettement »: Conférence de presse du 6 juillet 2005, Exposé de M. Bruno Erni, directeur de Santé bernoise]

Programme d'exclusion des casinos

De Bruin, D.E. et al. (2001). The guests of Holland casino : effectiveness of the responsible gambling policy : summary. Addiction Research Institute, Utrecht.

Les 12 casinos hollandais instauraient à partir de 1990 une série de mesures s'inscrivant dans la ligne de pensée dite "responsible gaming policy (RGP)". Ces mesures comprennent un code publicitaire, un programme de formation pour les employés, la production et la distribution d'une brochure "The risk of the game", des mesures préventives telles la limitation volontaire de visites (8 par mois maximum pour une durée de six mois ou d'un an) et le bannissement (de six mois, un an ou à vie), un système d'enregistrement informatisé des visiteurs (observation de fréquence, localisation, incidents, etc.) et un monitoring des visiteurs fréquents (au-delà de vingt visites par mois pour plus de trois mois, rencontre du client avec responsables pour parler du RGP).

L'évaluation visait quant à elle à vérifier l'efficacité de ce programme préventif, efficacité étant mesurée ici par : 1) le degré de conscientisation des visiteurs à la politique de prévention du casino; 2) le degré auquel la politique de prévention rejoint effectivement les joueurs à problèmes; 3) les changements de comportement suite au bannissement volontaire ou à la limitation volontaire de fréquentation. Pour mener à bien cette évaluation, ont été menées 10 entrevues avec des membres du personnel des casinos, 972 questionnaires avec des clients des casinos, 40 entrevues avec des joueurs à problèmes. À ceci s'ajoute la compilation de données contenues dans les bases de données des casinos hollandais, construits sur le système d'enregistrement informatique de la clientèle (OASE, computerized visitor registration). Une question éthique se pose, et l'évaluation la passe sous silence, à savoir si ce même système sert à repérer les clients fréquents et hautes mises pour leur offrir privilèges et gratifications. Si tel est le cas, comment trace-t-on la limite entre les joueurs estimés à risque et le client haut de gamme ?

Pour ces trois éléments, l'évaluation d'efficacité va comme suit : 1) 47 % des répondants (n=972) étaient au courant des politiques de prévention des casinos hollandais, 42 % connaissaient l'existence de la brochure "The risk of the game", 48 % connaissaient la possibilité de demander une limitation de fréquentation, tandis que 74 % d'entre eux connaissaient la possibilité de se faire bannir du casino; 2) Le questionnaire administré auprès des clients des casinos hollandais démontre que 4 répondants sur 10 évalués joueurs à problèmes (un score de 5 et plus au SOGS, soit 5 % des 972 visiteurs interrogés) ont demandé à bénéficier des mesures de bannissement ou de limitation. Des 60 % de joueurs à problèmes qui n'ont pas bénéficié de ces mesures, le quart n'en connaissaient pas l'existence; 3) Les chercheurs concluent également que leur brochure a eu un effet direct sur les comportements de jeu de 3 % de leurs clients, mais les détails méthodologiques concernant la collecte de cette information ne sont pas mentionnés. Selon leur propre base de données, depuis 1990, les casinos hollandais ont géré 25'000 cas de mesures préventives, dont 60 % de bannissement et 40 % de limitation de fréquentation, attestant en cela de l'effet concret des mesures de bannissement et de limitation. Un des résultats les plus intéressants concerne le fait que, si 60 % des joueurs à problèmes ne sont pas « capturés » par les programmes de bannissement ou de limitation, nombreux sont les joueurs demandant à bénéficier de mesures protectrices qui n'ont jamais éprouvé de problèmes de jeu (toujours selon les critères SOGS).

Les casinos hollandais tirent de cette évaluation des conclusions réalistes et constructives; hormis l'ajustement des mesures existantes (comme l'amélioration des compétences d'aide des employés des casinos, le passage de 20 à 15 visites par mois au casino comme seuil de rencontre avec responsables pour parler du RGP, la surveillance des augmentations soudaines du nombre de visites au casino comme symptômes précurseurs de demandes d'exclusion), un maillage des casinos avec des institutions de soins spécialisés est conseillé. Par ailleurs, les casinos hollandais préconisent une politique « responsable » intégrée, soit des mesures de prévention de niveau national, qui tiennent compte des possibilités de jeu sur Internet, dans les arcades et à l'étranger.

Un bémol doit être ajouté à la revue de cette évaluation. Pour mesurer l'efficacité réelle du programme des casinos hollandais, la rigueur aurait voulu que l'on puisse comparer les effets concrets de ce programme sur les connaissances et les comportements de la clientèle comparables avec ceux d'un casino (comparable) n'ayant pas une telle politique – ce qui n'est pas fait souvent dans le cas d'études post ou pré-post sans groupe de comparaison. [Papineau et Chevalier (2003), p. 14]

Sani, A., Ladouceur, R., Carlevaro, T. (2002) Impact of a counselling session: preliminary results. 5th European Conference on Gambling Studies and Policy Issues, Barcelona.

Dans le même ordre d'idée et dans la foulée de la loi suisse sur les maisons de jeu, les casinos sont tenus de fournir à leurs clients des informations sur les dangers des excès de jeu et des programmes d'auto-exclusion, ils doivent participer à la recherche et collaborer avec les experts du domaine du jeu pathologique. La portion du programme évaluée ici concerne l'efficacité des sessions de formation dispensées aux joueurs à problèmes identifiés par les employés du casino de Locarno. Ces clients (n = 12) sont soumis à un monitoring pendant une période d'un mois pour évaluer la fréquence de leur jeu, leurs dépenses en temps et argent pour confirmer et documenter le jeu excessif. Le groupe contrôle (n = 6) n'est pas informé du résultat du monitoring tandis que le groupe expérimental l'est (feedback et informations objectives sur la fréquence et les dépenses). Au terme du monitoring, une session de counselling et de sensibilisation est dispensée où l'on propose au client une auto-exclusion, une exclusion imposée, ou une autre période de monitoring qui sera aussi conclue par une seconde séance de counselling.

Les résultats de l'évaluation ont démontré l'importance de la session de counselling qui accompagne les alternatives d'exclusion. Les clients monitorés ont en effet réduit leurs dépenses en temps et en argent et leur fréquence de jeu, avec une diminution accrue pour le groupe expérimental. Comme le soulignent les auteurs, un plus grand échantillon serait souhaitable, mais cette éventualité pourrait vraisemblablement se heurter à un manque de collaboration de la part des clients. [Papineau et Chevalier (2003), p. 15]

Ladouceur & al. (2000). Analysis of a casino's self-exclusion program. Journal of Gambling Studies, 16 (4), p.453-460. Voir aussi (2001). Self help, self exclusion. The Wager 6 (14).

Les programmes d'exclusion sont de plus en plus populaires auprès des casinos soucieux de minimiser soit les risques pour les joueurs pathologiques, soit les critiques des gens préoccupés de santé publique. Rhys Stevens [2005], libraire à l'Alberta Gaming Research Institute, collige pas moins de 50 entrées et liens Internet sous la rubrique "Casino exclusion programs", entrées qui réfèrent entre autres aux différents programmes mis en place au Canada, aux États-Unis, en Australie et en Angleterre. De ce nombre, deux évaluations seulement sont mentionnées, dont le programme d'auto-exclusion du casino de Montréal, évalué par Ladouceur et ses collègues de l'École de psychologie de l'Université Laval.

Les casinos de Montréal, du Lac Leamy et de Charlevoix offrent tous des programmes d'auto-exclusion dont aucun n'avait été à ce jour testé. Ladouceur et ses collègues ont entrepris d'évaluer le programme de Montréal auprès de 220 volontaires au moment de leur auto-exclusion. L'étude décrit donc les caractéristiques des individus bénéficiaires de l'auto-exclusion et décrit l'expérience de quelques uns d'entre eux qui ont expérimenté le programme. Le questionnaire administré comprend quatre sections pour documenter : 1) les caractéristiques sociodémographiques des répondants; 2) les résultats sur l'échelle SOGS; 3) les habitudes de jeu au casino et l'appréciation du programme d'auto-exclusion; 4) les expériences passées avec le programme d'auto-exclusion (si applicable). Selon les résultats à l'échelle SOGS, 95 % des répondants se classaient comme joueurs pathologiques probables graves, ce qui aurait pu nous amener à exclure ce programme de cette revue de littérature de programmes de prévention; l'auto-exclusion a en effet dans le cas de 95 % des répondants une fonction curative. Néanmoins, l'existence même de ce programme et sa publicisation assez vaste en font également un outil de sensibilisation chez les joueurs « sociaux » clients du casino (même si certains participants ont regretté que ce programme ne soit pas mieux publicisé, ce qui aurait eu pour effet une adhésion plus précoce au programme).

Il a été démontré et affirmé avec enthousiasme que 30 % des joueurs qui avaient déjà été auto-exclus (soit 24 % de l'échantillon total) s'étaient bien tenus à l'écart du jeu pendant leur période d'auto exclusion. Or, ça ne représente somme toute que 17 répondants sur 220. Et leur participation en tant que répondants atteste bel et bien qu'ayant recommencé à jouer, ils sont encore aux prises avec des problèmes de contrôle : il n'y a donc pas nécessairement là succès à long terme. Qu'en est-il des autres répondants ? Comme le mentionne The Wager, s'il est indiqué que les répondants ont été recrutés au moment de leur exclusion, il n'est pas précisé dans le texte à quel moment le questionnaire a été administré. C'est pour cette raison que les auteurs ne peuvent fournir de taux de réussite pour les 76 % de répondants inscrits pour la première fois au programme. Ceci nous fait dire que l'interprétation de cette évaluation est positivement biaisée. La comparaison suivante apparaît déplacée : "It is perhaps surprising that this intervention achieved better results than those of a well established self-help group such as the G.A." Les "taux de réussite" de 8 % des groupes G.A. (Stewart & Brown, 1988) qui visent en général l'abstinence totale ne peuvent être comparés comme le fait Ladouceur et ses collègues à un programme d'exclusion temporaire (66 % des répondants ayant choisi l'exclusion de un an ou moins) qui permet par ailleurs de jouer ailleurs qu'au casino.

Selon les données révélées au « Forum Mondial Montréal 2002 Drogues et dépendances: enjeux pour la société », une autre évaluation, à long terme celle-là, serait en cours pour déterminer le succès du programme pendant et après la période d'exclusion. [Papineau et Chevalier (2003), p. 16]

Steinberg, M. (2002). Preliminary evaluation of a self-exclusion program. Conférence Discovery 2002, Niagara Falls (en ligne).

L'efficacité des programmes d'auto-exclusion est souvent, selon Steinberg, sujette à polémique. On a donc tenté d'évaluer l'efficacité du programme d'auto-exclusion du casino Mohegan Sun, sur la réserve des indiens Mohegan au Connecticut, en procédant à la passation volontaire d'un questionnaire au moment de la procédure d'auto-exclusion (184 répondants sur 294 exclusions). Les répondants ont accepté dans une proportion de 43 % (80 personnes) d'être contactés trois mois plus tard pour un suivi. Puis, 25 % de ces 80 personnes exclues ont effectivement pu être rejointes trois mois plus tard pour compléter l'enquête. Les résultats de cette évaluation reposent donc en fait sur une enquête auprès de vingt répondants qui représentent difficilement les 294 personnes qui ont été exclues. On peut en effet supposer que les clients exclus qui ont refusé de se soumettre au premier questionnaire, ceux qui ont refusé de se soumettre au questionnaire de suivi et, finalement, ceux qui avaient

accepté mais ont été impossibles à rejoindre présentent des caractéristiques différentes des répondants effectifs et que leur évaluation (appréciative ou dépréciative) du programme est potentiellement divergente. Il s'agit là d'une question méthodologique qui ne remet toutefois pas en question la légitimité potentielle dudit programme. Elle appelle encore une fois à la nécessité de développer des outils d'évaluation appropriés à la problématique du jeu, beaucoup plus sensibles chez les joueurs à risque ou pathologiques qu'elle ne peut l'être dans des cas de prévention primaire auprès de non joueurs ou de joueurs occasionnels. Malgré leurs limites, les résultats indiquent que la majorité des exclus sont classifiés joueurs pathologiques probables à l'échelle SOGS et qu'ils mentionnent dans une proportion des deux tiers avoir des problèmes de jeu à l'extérieur des casinos. Ainsi, lorsque 4 répondants sur 5 indiquent n'être pas retournés au casino et que 75 % d'entre eux ne l'ont pas fait, entre autres, par peur d'être arrêtés, on s'étonne que les évaluateurs du programme ne soulèvent pas la question de la fragilité des programmes d'auto-exclusion dans des lieux où il y a grande accessibilité aux jeux à l'extérieur du casino. [Papineau et Chevalier (2003), p. 17]

Références du chapitre

Abbott, M.W., & Volberg, R.A. (1999). Gambling and problem gambling in the community: an international overview and critique. Wellington: Department of Internal Affairs.
Addiction Foundation of Manitoba (1999). In-service training; an evaluation . The Wager, 4(21).
Aymami-Sanroma, M. N., Gonzalez-Ibanez, A., & Jimenez-Murcia, S. (1996). Epidemiology of pathological gambling in a professional treatment program in Barcelona, Spain. Papier présenté au premier symposium international sur le jeu pathologique, Université de Bellvitge, Barcelone.
Becona, E. (1993). The prevalence of pathological gambling in Galicia (Spain). Journal of Gambling Studies, 9, 353-369.
Bélanger, Y., Boisvert, Y., Papineau, E., & Vétééré, H. (2003). La responsabilité de l'Etat québécois en matière de jeu pathologique: la gestion des appareils de loterie. Québec. ENAP.
Buhringer, G., Konstanty, R. (1992). Intensive gamblers on German-style slot machines. Journal of Gambling Studies, 8, 21-38.
CCLAT : Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies. http://www.ccsa.ca/
Criterion Research Corporation (1995). Problem Gambling Study: Final Report. Report to the Manitoba Lotteries Foundation.
De Bruin, D.E. et al. (2001). The guests of Holland casino: effectiveness of the responsible gambling policy: sommaire. Addiction research Institute, Utrecht (version intégrale en hollandais, sommaire seulement en anglais).
Derevensky, Gupta et Dickson (2004), « Prevention and Treatment of Adolescent Problem and Pathological Gambling » dans Grant, J.E., & Potenza, M.N. (eds) Pathological Gambling : A Clinical Guide to Treatment, American Psychiatric Publishing. 159-168.
Dickson, L.M., Derevensky, J.L., Gupta, R. (2002). The prevention of gambling problems in youth: a conceptual framework. [Revue], J Gambl Stud., 18(2), 97-159.
Dusenbury, L., & Falco, M. (1995). Eleven components of effective drug abuse prevention curricula. Journal of School Health 65, 420-425.
Emerson, M. O., Laundergan, J. C., & J. M. Schaefer (1994). Adult Survey of Minnesota Problem Gambling Behaviour: A Needs Assessment: Changes 1990 to 1994. Report to the Minnesota Department of Human Services.
Ferland, F. (2002). Évaluation d'un programme de prévention des habitudes de jeu. Thèse présentée à la faculté des études supérieures de l'Université Laval, École de psychologie. Québec.
Ferland, F., Ladouceur, R., & Vitaro, F. (2002) Prevention of problem gambling : modifying misconceptions and increasing knowledge, Journal of Gambling Studies, 18(1), 19-29.
Flay, B. (2000). Approaches to substance use prevention utilizing school curriculum plus social environment change. Addictive Behaviours, 25, 861-866.
Gaboury, A., Ladouceur, R. (1993). Evaluation of a prevention program for pathological gambling among adolescents. The Journal of Primary Prevention, 14(1), 21-28.
Gonzalez-Ibanez, A., Mercade, P.V., Sanroma, & Cordero, N.A. (1992). C.P. Clinical and pathological evaluation of pathological gambling in Barcelona, Spain. Journal of Gambling Studies, 8, 299-310.
Griffith, M., Wood, R. (1999). Le jeu de loterie et la dépendance en Europe, Panorama, 1.
Griffith, M., Wood, R. (2000). Lottery gambling and addiction: An overview of European research, Griffiths, M. (1999). Gambling technologies: prospects for problem gambling. Journal of Gambling Studies, 15, 265-283.
Griffiths, M. Scarfe, A. & Bellringer, P. (1999). The UK National Telephone Gambling Helpline –Results on the first year of operation. Paper under review.
Groupe Gignac communication marketing (2002a). Évaluation des perceptions de la campagne radio portant sur le comportement des personnes s'adonnant aux jeux de hasard et d'argent- Groupe de discussion. Rapport d'analyse (pour Marketel-MSSS).
Groupe Gignac communication marketing (2002b). Mesure de notoriété et d'impact de la campagne du MSSS portant sur le comportement des personnes s'adonnant aux jeux de hasard et d'argent. Étude quantitative. Rapport d'analyse préliminaire (pour Marketel-MSSS).
Hansen, W. (1992). School-based substance abuse prevention, a review of the state of the art in curriculum, 1980-1990. Health Education Research 7, 403-430.
Hermkens, P., Kok, I. (1990). Gambling in the Netherlands: Developments, participation, and compulsive gambling. Journal of Gambling Studies, 6, 223-240.
INSERM (2005). Trouble des conduites chez l'enfant et l'adolescent : Expertise collective.

INSPQ, Allard, D., Audet, C., St-Laurent, D., Chevalier, S. (2003). Évaluation du programme expérimental sur le jeu pathologique. Rapport 6. Monitoring évaluatif – entrevues initiales auprès des décideurs et des coordonnateurs. Institut national de santé publique du Québec.
INSPQ, Audet, C., St-Laurent, D., Chevalier, S., Allard, D., Hamel, D., & Crépin, M. (2003). Évaluation du programme expérimental sur le jeu pathologique. Rapport 7. Monitoring évaluatif – indicateurs d'implantation – données rétrospectives. Institut national de santé publique du Québec.
INSPQ, Chevalier, S., Geoffrion, C., Audet, C., Papineau, É., & Kimpton, M.-A. (2003). Évaluation du programme expérimental sur le jeu pathologique. Rapport 8. Le point de vue des usagers. Institut national de santé publique du Québec.
INSPQ, Chevalier, S., Papineau, É., & Geoffrion, C. (2003). Évaluation du programme expérimental sur le jeu pathologique. Rapport 9. Les lignes téléphoniques dédiées aux jeux de hasard et d'argent. Institut national de santé publique du Québec.
INSPQ, Chevalier, S., Papineau, É., & Geoffrion, C. (2003). Évaluation du programme expérimental sur le jeu pathologique. Rapport 9. Les lignes téléphoniques dédiées aux jeux de hasard et d'argent. Institut national de santé publique du Québec.
INSPQ, Papineau, É., Allard, D., Kimpton, M.-A. & Audet, C. (2005). Évaluation du programme expérimental sur le jeu pathologique. Le Programme d'évaluation et de traitement des joueurs excessifs - Le point de vue des intervenants. Institut national de santé publique du Québec.
Jackson, A.C., Thomas S.A., Thomason, N., Ho, W. (2002). Longitudinal evaluation of the effectiveness of problem gambling counselling services, community education strategies and information products - Vol. 3: Community education strategies and information products. Melbourne; Victorian Department of Human Services.
Jacobs, D. F. (2000). Juvenile gambling in North America: an analysis of long term trends and future prospects. Journal of gambling studies, 16(2/3), 119-152.
Kaplan, G. (1999). A participant evaluation of the Manitoba problem gambling assistance program, Addictions foundation of Manitoba, Manitoba.
Kingsma, S. (1993). Risk analysis of gambling: Study of the nature and extent of gambling addiction in the Netherlands. Survey commissioned by the Ministry of Health and Culture Trade Group Leisure Affairs, KU-Brabant, Tilburg. Tilburg: Katholieke Universiteit Brabant.
Ladouceur, R. (1996). The prevalence of pathological gambling in Canada, Journal of Gambling Studies, 12 (2), 129-142.
Ladouceur, R., Jacques, C., Giroux, I., Ferland, F., & Leblond, J. (2000). Analysis of a Casino's self-exclusion program. Journal of Gambling Studies, 16, 453-460.
Ladouceur, R., Vézina, L., Jacques, C., & Ferland, F. (2000). Does a brochure about pathological gambling provide new information? Journal of Gambling Studies, 16(1), 107-111.
Le Groupe Jeunesse (1999). Evaluation du programme de sensibilisation «Moi, je passe» dans les écoles du Québec. Montréal QC : Le Groupe Jeunesse.
Le Groupe Jeunesse (2000). Evaluation du programme de sensibilisation «Moi, je passe» dans les écoles du Québec. Montréal QC : Le Groupe Jeunesse.
Meyer, G. (1992). The gambling market in the Federal Republic of Germany and the help seeking of pathological gamblers. Journal of Gambling Studies, 8, 11-20.
Minet, S., Mejias, S., Druine, C., Servais, L., De Smet, S., Delmarcelle, C., & Joris, L. (2004). Le Jeu dans tous ses états. Un état des lieux en matière de jeux en Belgique. Rodin Foundation. Bruxelles.
Morgan, T., Kofoed, L., Buchkoski, J., & Carr, R.D. (1996). Video lottery gambling: Effects on pathological gamblers seeking treatment in South Dakota. Journal of Gambling Studies, 12, 451-460.
OEDT, Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (2004). Rapport annuel 2004: État du phénomène de la drogue dans l'Union européenne et en Norvège.
Osiek, C., Bondolfi, G., & Ferrero, F. (1999). Etude de prévalence du jeu pathologique en Suisse, Clinique de psychiatrie 2, Département de Psychiatrie, Hôpitaux Universitaires de Genève, Lausanne. La Romande des jeux SA/Loterie romande
Paglia, A., & Room, R. (1999). Preventing substance use problems among youth, a literature review and recommendations. Journal of Primary Prevention 20 (1), p. 3-50.
Papineau, É., & Chevalier, S. (2003). Évaluation du programme expérimental sur le jeu pathologique. Rapport 3. Revue critique de la littérature portant sur les évaluations d'interventions préventives. Institut national de santé publique du Québec
Potenza, M.N., & Griffiths, M.D. (2004). Prevention Efforts and the Role of the Clinician dans Grant, J.E., & Potenza, M.N. (eds) Pathological Gambling : A Clinical Guide to Treatment, American Psychiatric Publishing.
Productivity Commission (1999). Australia's gambling industries. Canberra, AusInfo. (Report No 10.)

Québec, Ministère de la Santé et des Services Sociaux (2001). La prévention du jeu pathologique - Document de référence
Québec, Ministère de la Santé et des Services Sociaux (2002). Plan d'action gouvernemental sur le jeu pathologique 2002-2005
Québec, Ministère de la Santé et des Services Sociaux (2002). Rapport du Forum du 8 et 9 novembre 2001- Jeu Pathologique connaître, comprendre et agir
Rhys, S. (2001-05). Casino exclusion programs : Bibliography (Updated February 17, 2005). Alberta Gaming Research Institute. [En ligne : http://www.abgaminginstitute.ualberta.ca/pdfs/casino_exclusion.pdf]
Ronnberg, S., Abbott, M., & Volberg, R. (1998). Swedish pathological gambling prevalence study proposals. Report No. 1 of the National Institute of Public Health Series on Gambling.
Sani, A., Ladouceur, R., & Carlevaro, T. (2002) Impact of a counselling session: preliminary results. 5th European Conference on Gambling Studies and Policy Issues, Barcelona.
Santé bernoise (2005, 6 juillet), « Jeux de hasard et endettement » : Conférence de presse, Exposé de M. Bruno Erni, directeur de Santé bernoise.
Schellinck, T., Schrans, T. (2002). A first for North America: Integrating responsible gaming feature into VLT's. The Wager 7 (47).
Schellinck, T., Schrans, T. (2002). Atlantic Lottery corporation VL responsible gaming features research final report, Focal Research Consultants Ltd., Halifax.
Shaffer, H. J., & Hall, M. N. (1996). Estimating the prevalence of adolescent gambling disorders: A questionnaire synthesis and guide toward standard gambling nomenclature. Journal of gambling studies, 12(2), 193-214.
Shaffer, H.J., Hall, M., & Vander Bilt, J., (1997) Program Evaluation: A Practical Guide to Discovering What Works. Harvard Medical School, Division on Addictions, Addiction Technology Transfer Center of New England Technical Report
Shaffer, H.J., Hall, M.N., & Vander Bilt, J. (1999). Estimating the prevalence of disordered gambling behavior in the United States and Canada: a research synthesis. Am J Public Health, 89(9), 1369-1376.
Steinberg, M. (2002). Preliminary evaluation of a self-exclusion program. Conference Discovery 2002, Niagara Falls. [En ligne : http://www.responsiblegambling.org/]
Stewart, R.M. & Brown, R. (1988). An outcome study of Gamblers Anonymous. British Journal of Psychiatry, 152, 284-288.
Stothard, B., & Ashton, M. (2000). Education's uncertain saviour. Drug and Alcohol Findings, 3, 4-7, 16-20.
Tobler, N. & Stratton H. H. (1997). Effectiveness of school-based drug prevention programs, a meta-analysis of the research. Journal of Primary Prevention, 18(1), 71-128.
Tobler, N. (2001). Prevention is a two-way process. Drug and Alcohol Findings, no 5, 25-27.
Tobler, N. S., Roona, M. R., & Ochshorn, P. (2000). School-based adolescent prevention programs, 1998 meta-analysis. Journal of Primary Prevention 20, 275-336.
Volberg, R. A. (1996). Problem Gambling in New Brunswick: Review and Recommendations. Report to the New Brunswick Department of Finance [accessible en français : http://www.gnb.ca/0162/reports/vlt/appendff.htm]
Volberg, R.A. (1995). Gambling and Problem Gambling in Iowa: A Replication Survey. Report to the Iowa Department of Human Services.
Volberg, R.A. (2000a). The future of gambling in the United Kingdom. BMJ, 10, 320(7249),1556.
Volberg, R.A. (2000b) Quick draw players in New York state: a comparison of data from 1996 and 1999. Albany, NY, New York State Office of Mental Health.
Volberg, R.A., Moore, W.L. (1999). Gambling and problem gambling in Washington state: a replication study, 1992 to 1998. Olympia, WA, Washington State Lottery.
Wynne, H. (2002). Problem gambling prevention : A framework for evaluation. Canadian Foundation on Compulsive Gambling (Ontario). Bridging the Gap Conference 2000, Niagara Falls, Ontario.
Wynne, H.J., Anielski, M. (2000). Compte-rendu du Symposium de Whistler sur les répercussions des jeux de hasard : du 23 au 27 septembre 2000. Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies (CCLAT).

Annexe 8 : Bibliographie complémentaire

Revues de la littérature

Ci-dessous, nous reprenons à : McGowan et collègues (2000) une liste des revues consacrées au jeu de hasard ; à Medline, une partie des 139 revues relatives au termes Gambling

- **McGowan, V., Droessler, J., Nixon, G., & Grimshaw, M. (2000). Recent research in the socio-cultural domain of gaming and gambling: An annotated bibliography and critical overview. Edmonton, AB: Alberta Gaming Research Institute. [McGowan et al.]**
- **MEDLINE [PubMed]**

Le lecteur intéressé pourra lire les résumés très bien fait de McGowan et collègues. S'agissant des textes référencés par MEDLINE, il trouvera – pour une partie d'entre-eux des abstracts moins détaillés sur PubMed.

Adlaf EM, Ialomiteanu A. (2000). Prevalence of problem gambling in adolescents, findings from the 1999 Ontario Student Drug Use Survey. <i>Can J Psychiatry</i> , 45(8), 752-5. [PubMed]
Battersby MW, Thomas LJ, Tolchard B, Esterman A. (2002). The South Oaks Gambling Screen, a review with reference to Australian use. <i>J Gambl Stud</i> , 18(3), 257-71. [PubMed]
Blanco C, Moreyra P, Nunes EV, Saiz-Ruiz J, Ibanez A. (2001). Pathological gambling, addiction or compulsion? <i>Semin Clin Neuropsychiatry</i> , 6(3), 167-76. [PubMed]
Blaszczynski A, Silove D. (1996). Pathological gambling, forensic issues. <i>Aust N Z J Psychiatry</i> , 30(3), 358-69. [PubMed]
Blaszczynski, A., & Silove, D. (1996). Pathological gambling: Forensic issues. <i>Australian and New Zealand Journal of Psychiatry</i> , 30, 358-369. [McGowan et al.]
Blum K, Sheridan PJ, Wood RC, Braverman ER, Chen TJ, Cull JG, Comings DE. (1996). The D2 dopamine receptor gene as a determinant of reward deficiency syndrome. <i>J R Soc Med</i> , 89(7), 396-400. [PubMed]
Chambers RA, Potenza MN. (2003). Neurodevelopment, impulsivity, and adolescent gambling. <i>J Gambl Stud</i> , 19(1), 53-84. [PubMed]
Collins D, Lapsley H. (2003). The social costs and benefits of gambling, an introduction to the economic issues. <i>J Gambl Stud</i> , 19(2), 123-48. [PubMed]
Cox, S., Lesieur, H. R., Rosenthal, R. J., & Volberg, R. A. (1997). Problem and pathological gambling in America: The national picture. USA: National Council on Problem Gambling. [McGowan et al.]
Cox, S., Lesieur, H. R., Rosenthal, R. J., & Volberg, R. A. (1997). Problem and pathological gambling in America: The national picture. USA: National Council on Problem Gambling. [McGowan et al.]
Crockford DN, el-Guebaly N. (1998). Psychiatric comorbidity in pathological gambling, a critical Can J Psychiatry, 43(1), 43-50. [PubMed]
Cunningham-Williams RM, Cottler LB. (2001). The epidemiology of pathological

gambling. <i>Semin Clin Neuropsychiatry</i> , 6(3), 155-66. [PubMed]
Darbyshire P, Oster C, Carrig H. (2001). Children of parent(s) who have a gambling problem, a review of the literature and commentary on research approaches. <i>Health Soc Care Community</i> , 9(4), 185-93. [PubMed]
Dickerson M, Baron E. (2000). Contemporary issues and future directions for research into pathological gambling. <i>Addiction</i> , 95(8), 1145-59. [PubMed]
Dickson LM, Derevensky JL, Gupta R. (2002). The prevention of gambling problems in youth, a conceptual framework. <i>J Gambl Stud</i> , 18(2), 97-159. [PubMed]
Doehnert D. (2003). Recognizing problem gambling in primary care. <i>JAAPA</i> , (6), 40-4. [PubMed]
Eadington WR. (2003). Measuring costs from permitted gaming, concepts and categories in evaluating gambling's consequences. <i>J Gambl Stud</i> , 19(2), 185-213. [PubMed]
Filteau, M. J., Baruch, P., & Vincent, P. (1992). Le jeu pathologique: Une revue de la littérature. <i>Revue Canadienne De Psychiatrie</i> , 37(2), 84-90. [McGowan et al.]
Goudriaan AE, Oosterlaan J, de Beurs E, Van den Brink W. (2004). Pathological gambling, a comprehensive review of biobehavioral findings. <i>Neurosci Biobehav Rev</i> , 28(2), 123-41. [PubMed]
Gowen, D. (1996). Pathological gambling: An obscurity in community corrections? <i>Federal Probation</i> , 60(2), 3-7. [McGowan et al.]
Grant JE, Kim SW, Potenza MN. (2003). Advances in the pharmacological treatment of pathological gambling. <i>J Gambl Stud</i> , 19(1), 85-109. [PubMed]
Grant JE, Potenza MN. (2004). Impulse control disorders, clinical characteristics and pharmacological management. <i>Ann Clin Psychiatry</i> , 16(1), 27-34. [PubMed]
Gray PB. (2004). Evolutionary and cross-cultural perspectives on gambling. <i>J Gambl Stud</i> , 20(4), 347-71. [PubMed]
Griffiths M. (2003). Internet gambling, issues, concerns, and recommendations. <i>Cyberpsychol Behav</i> , Dec;6(6), 557-68. [PubMed]
Griffiths MD. (1991). Amusement machine playing in childhood and adolescence, a comparative analysis of video games and fruit machines. <i>J Adolesc</i> , 14(1), 53-73. [PubMed]
Griffiths, M. (1995). Adolescent gambling. New York, NY: Routledge. [McGowan et al.]
Griffiths, M. (1996). Pathological gambling: A review of the literature. <i>Journal of Psychiatric and Mental Health Nursing</i> , 3, 347-353. [McGowan et al.]
Griffiths, M. D. (1989). Gambling in children and adolescents. <i>Journal of Gambling Behavior</i> , 5(1), 66-83. [McGowan et al.]
Griffiths, M. D. (1991). Amusement machine playing in childhood and adolescence: A comparative analysis of video games and fruit machines. <i>Journal of Adolescence</i> , 14, 53-73. [McGowan et al.]
Hsu, C. H. C. (1999). Legalized casino gaming in the United States: The economic and social impact. Binghamton, NY: The Haworth Hospitality Press. [McGowan et al.]
Ibanez A, Blanco C, de Castro IP, Fernandez-Piqueras J, Saiz-Ruiz J. (2003). Genetics of pathological gambling. <i>J Gambl Stud</i> , 19(1), 11-22. [PubMed]
Kim SW, Grant JE. (2001). The psychopharmacology of pathological gambling. <i>Semin Clin Neuropsychiatry</i> , 6(3), 184-94. [PubMed]
Knapp, T. J., & Lech, B. C. (1987). Pathological gambling: A review with recommendations. <i>Advances in Behaviour Research and Therapy</i> , 9(1), 21-49. [McGowan et al.]
Korn D, Gibbins R, Azmier J. (2003). Framing public policy towards a public health paradigm for gambling. <i>J Gambl Stud</i> , 19(2), 235-56. [PubMed]

Ladouceur, R. (1996). The prevalence of pathological gambling in Canada. <i>Journal of Gambling Studies</i> , 12(2), 129-142. [McGowan et al.]
Lamberton, A., & Oei, T. P. S. (1997). Problem gambling in adults: An overview. <i>Clinical Psychology and Psychotherapy</i> , 4(2), 84-104. [McGowan et al.]
Legg England S, Gotestam KG. (1991) The nature and treatment of excessive gambling. <i>Acta Psychiatr Scand</i> , 84(2), 113-20. [PubMed]
Lejoyeux, M., Mc Loughlin, M., & Ades, J. (2000). Epidemiology of behavioral dependence: Literature review and results of original studies. <i>European Psychiatry</i> , 15(2), 129-134. [McGowan et al.]
Lesieur HR, Blume SB. (1993). Pathological gambling, eating disorders, and the psychoactive substance use disorders. <i>J Addict Dis</i> , 12(3), 89-102. [PubMed]
Lesieur, H. R. (1989). Current research into pathological gambling and gaps in the literature. H. J. Shaffer, S. A. Stein, B. Gambino, & T. N. Cummings (Editors), <i>Compulsive Gambling: Theory, Research, and Practice</i> (pp. 225-248). Lexington, Massachusetts/Toronto: Lexington[McGowan et al.] Books.
Lesieur, H. R., & Rosenthal, R. J. (1991). Pathological gambling: A review of the literature (Prepared for the American Psychiatric Association task force on DSM-IV committee on disorders of impulse control not elsewhere classified). <i>Journal of Gambling Studies</i> , 7(1), 5-39. [McGowan et al.]
Lopez Viets VC, Miller WR. (1997). Treatment approaches for pathological gamblers. <i>Clin Psychol Rev</i> , 17(7), 689-702. [PubMed]
Mark ME, Lesieur HR. (1992). A feminist critique of problem gambling research. <i>Br J Addict</i> , 87(4), 549-65. [PubMed]
Martins SS, Lobo DS, Tavares H, Gentil V. (2002). Pathological gambling in women, a Rev Hosp Clin Fac Med Sao Paulo, 57(5), 235-42. [PubMed]
Messerlian C, Derevensky J, Gupta R. (2005). Youth gambling problems, a public health perspective. <i>Health Promot Int</i> , 20(1), 69-79. Epub 2005 Jan 28. [PubMed]
Miller MM. (1996). Medical approaches to gambling issues--I, The medical condition. <i>Wis Med J</i> , 95(9), 623-34. [PubMed]
Miller MM. (1996). Medical approaches to gambling issues--II, The medical response. <i>Wis Med J</i> , 95(9), 635-42. [PubMed]
Murray, J. B. (1993). Review of research on pathological gambling. <i>Psychological Reports</i> , 72, 791-810. [McGowan et al.]
Oakley-Browne MA, Adams P, Mobberley PM. (2000). Interventions for pathological gambling. <i>Cochrane Database Syst Rev</i> , (2), CD001521. [PubMed]
Ozga D, Brown J. (2002). Pathological gambling. Identification and treatment. <i>J Psychosoc Nurs Ment Health Serv</i> , 40(3), 22-30. [PubMed]
PAPINEAU, É., & CHEVALIER, S. (2003). Évaluation du programme expérimental sur le jeu pathologique. Rapport 3. Revue critique de la littérature portant sur les évaluations d'interventions préventives. Institut national de santé publique du Québec
Petry NM, Armentano C. (1999). Prevalence, assessment, and treatment of pathological gambling, a Psychiatr Serv, 50(8), 1021-7. [PubMed]
Petry NM, Roll JM. (2001). A behavioral approach to understanding and treating pathological gambling. <i>Semin Clin Neuropsychiatry</i> , 6(3), 177-83. [PubMed]
Petry NM. (2002). How treatments for pathological gambling can be informed by treatments for substance use disorders. <i>Exp Clin Psychopharmacol</i> , 10(3), 184-92. [PubMed]
Petry, N. M., & Armentano, C. (1999). Prevalence, assessment, and treatment of pathological gambling: A review. <i>Psychiatric Services</i> , 50(8), 1021-1027. [McGowan et al.]

Pietrzak RH, Ladd GT, Petry NM. (2003). Disordered gambling in adolescents , epidemiology, diagnosis, and treatment. <i>Paediatr Drugs</i> , 5(9), 583-95. [PubMed]
Potenza MN, Fiellin DA, Heninger GR, Rounsaville BJ, Mazure CM. (2002). Gambling, an addictive behavior with health and primary care implications. <i>J Gen Intern Med</i> , 17(9), 721-32. [PubMed]
Potenza MN. (2001). The neurobiology of pathological gambling. <i>Semin Clin Neuropsychiatry</i> , 6(3), 217-26. [PubMed]
Raylu N, Oei TP. (2004). Role of culture in gambling and problem gambling. <i>Clin Psychol Rev</i> , 23(8), 1087-114. [PubMed]
Saskatchewan Justice Department of Legislative Services. (1993). Social implications of gaming: A literature survey. SK: Legislative Services, Saskatchewan Justice. [McGowan et al.]
Shaffer HJ, Korn DA. (2002). Gambling and related mental disorders, a public health analysis. <i>Annu Rev Public Health</i> , 23, 171-212. [PubMed]
Shaffer HJ, LaBrie RA, LaPlante DA, Nelson SE, Stanton MV. (2004). The road less travelled, moving from distribution to determinants in the study of gambling epidemiology. <i>Can J Psychiatry</i> , (8), 504-16. [PubMed]
Single E. (2003). Estimating the costs of substance abuse, implications to the estimation of the costs and benefits of gambling. <i>J Gambl Stud</i> , 19(2), 215-33. [PubMed]
Slavik, W. (1993). A review of the research literature and other sources on problem gambling. AB: AADAC. [McGowan et al.]
Sood ED, Pallanti S, Hollander E. (2003). Diagnosis and treatment of pathologic gambling. <i>Curr Psychiatry Rep</i> , 5(1), 9-15. [PubMed]
Spunt B, Dupont I, Lesieur H, Liberty HJ, Hunt D. (1998). Pathological gambling and substance misuse, a review of the literature. <i>Subst Use Misuse</i> , 33(13), 2535-60. [PubMed]
Stinchfield, R., & Winters, K.C. (1998). Gambling and gambling problems among youths. <i>Annals AAPSS</i> , 555 (March), 172-185. [McGowan et al.]
Stirpe, T. (1995). Review of the literature on problem and compulsive gambling. ON: Addiction Research Foundation/Ontario Ministry of Health. [McGowan et al.]
Toneatto T, Ladoceur R. (2003). Treatment of pathological gambling, a critical review of the literature. <i>Psychol Addict Behav</i> , 17(4), 284-92. [PubMed]
van Es R. (2000). Identifying problem and compulsive gamblers. <i>Can Fam Physician</i> , 46, 1323-31. [PubMed]
Walker DM. (2003). Methodological issues in the social cost of gambling studies. <i>J Gambl Stud</i> . Summer;19(2), 149-84. [PubMed]
Walker, M. B., & Dickerson, M. G. (1996). The prevalence of problem and pathological gambling: A critical analysis. <i>Journal of Gambling Studies</i> , 12(2), 233-249. [McGowan et al.]
Wildman II, R. W. (1997). Gambling: An attempt at an integration. Edmonton, AB: Wynne Resources. [McGowan et al.]

Etudes de prévalence et incidences

Nationales, Régionales

Abbott, M. W., & Volberg, R. A. (1996). The New Zealand national survey of problem and pathological gambling. <i>Journal of Gambling Studies</i> , 12(2), 143-160. [McGowan et al.]
Azmier, J. J. (2000). Gambling in Canada: Triumph, tragedy, or tradeoff? Canadian gambling behavior and attitudes: Summary report. Calgary, AB: Canada West Foundation. [McGowan et al.]
Baseline Market Research Ltd. (1996). Final report 1996 prevalence study on problem gambling in Nova Scotia. Halifax, NS: Nova Scotia Department of Health. [McGowan et al.]
Becona, E. (1997). Pathological gambling in Spanish children and adolescents: An emerging problem. <i>Psychological Reports</i> , 81, 275-287. [McGowan et al.]
Becona, E. (1993). The prevalence of pathological gambling in Galicia (Spain). <i>Journal of Gambling Studies</i> , 9(4), 353-369. [McGowan et al.]
Bondolfi, G., Osiek, C., & Ferrero, F. (2000). Short communication: Prevalence estimates of pathological gambling in Switzerland. <i>Acta Psychiatrica Scandinavica</i> , 101(6), 473-475. [McGowan et al.]
Boreham, P., Dickerson, M., & Harley, B. (1996). What are the social costs of gambling? The case of the Queensland machine gaming industry. <i>Australian Journal of Social Issues</i> , 31(4), 425-442. [McGowan et al.]
Dickerson, M., & Hinchy, J. (1988). The prevalence of excessive and pathological gambling in Australia. <i>Journal of Gambling Behavior</i> , 4(3), 135-151. [McGowan et al.]
Dickerson, M. G., Baron, E., Hong, S. M., & Cottrell, D. (1996). Estimating the extent and degree of gambling related problems in the Australian population: A national survey. <i>Journal of Gambling Studies</i> , 12(2), 161-178. [McGowan et al.]
Doiron, J., & Nicki, R. (1999). The prevalence of problem gambling in Prince Edward Island. New Brunswick: University of New Brunswick. [McGowan et al.]
Duvarci, I., Varan, A., Coskunol, H., & Ersoy, M. A. (1997). DSM-IV and the South Oaks gambling screen: Diagnosing and assessing pathological gambling in Turkey. <i>Journal of Gambling Studies</i> , 13(3), 193-206. [McGowan et al.]
Hendriks, V. M., Meerkerk, G. J., Van Oers, H. A. M., & Garretsen, H. F. L. (1997). The Dutch instant lottery: Prevalence and correlates of at-risk playing. <i>Addiction</i> , 92(3), 335-346. [McGowan et al.]
Ladouceur, R. (1991). Prevalence estimates of pathological gambling in Quebec. <i>Canadian Journal of Psychiatry</i> , 36, 732-734. [McGowan et al.]

1.1 Portant sur des groupes spécifiques

Adebayo, B. (1998). Gambling behavior of students in grades seven and eight in Alberta, Canada. <i>Journal of School Health</i> , 68(1), 7-11. [McGowan et al.]
Blaszczynski, A., Huynh, S., Dumlao, V. J., & Farrell, E. (1998). Problem gambling within a Chinese speaking community. <i>Journal of Gambling Studies</i> , 14(4), 359-380. [McGowan et al.]
Browne, B. A., & Brown, D. J. (1993). Using students as subjects in research of State lottery gambling. <i>Psychological Reports</i> , 72, 1295-1298. [McGowan et al.]
Buchta, R. M. (1995). Gambling among adolescents. <i>Clinical Pediatrics</i> , 34(7), 346-348. [McGowan et al.]
Ciarrocchi, J. W. (1993). Brief Report: Rates of pathological gambling in publicly funded outpatient substance abuse treatment. <i>Journal of Gambling Studies</i> , 9(3),

289-293. [McGowan et al.]
Citizen Advocacy Society of Lethbridge. (1995). "Seniors and gambling: How big is the problem". Lethbridge, AB: AADAC. [McGowan et al.]
Cool Aid Society of Grande Prairie. (1995). Adolescent gambling study final report. Grande Prairie, AB: AADAC. [McGowan et al.]
Cuadrado, M. (1999). A comparison of Hispanic and Anglo calls to a gambling help hotline. <i>Journal of Gambling Studies</i> , 15(1), 71-81. [McGowan et al.]
Cunningham-Williams, R. M., Cottler, L. B., Compton III, W. M., & Spitznagel, E. L. (1998). Taking chances: Problem gamblers and mental health disorders--Results from the St. Louis Epidemiologic catchment area study. <i>American Journal of Public Health</i> , 88(7), 1093-1096. [McGowan et al.]
Daghestani, A.N., Elenz, E., & Crayton, J.W. (1996). Pathological gambling in hospitalized substance abusing veterans. <i>Journal of Clinical Psychiatry</i> , 57(8), 360-363. [McGowan et al.]
Derevensky, J. L., Gupta, R., & Cioppa, G. D. (1996). A developmental perspective of gambling behavior in children and adolescents. <i>Journal of Gambling Studies</i> , 12(1), 49-66. [McGowan et al.]
Doupe, M. (1999). Gambling and seniors: The final report on the survey of key informants. Winnipeg, MB: Addictions Foundation of Manitoba. [McGowan et al.]
Dowson, R. (1995). Ashmont Secondary Community School. Ashmont, AB: R. Dowson Consulting. [McGowan et al.]
Eckstrom, C. (1996). Adolescent gambling study: Final report. Edmonton, AB: AADAC. [McGowan et al.]
Faveri, A., & Gainer, L. (1996). A report on gambling activities and related issues among clients of multicultural service providers in Ontario. ON: Addiction Research Foundation, University Settlement Recreation Centre, Chinese Family Life Services of Metro Toronto. [McGowan et al.]
Ferris, J., & Stirpe, T. (1995). Gambling in Ontario: A report from a general population survey on gambling-related problems and opinions. Ontario: Addiction Research Foundation. [McGowan et al.]
Fisher, S. (1999). A prevalence study of gambling and problem gambling in British adolescents. <i>Addictions Research</i> , 7(6), 509-538. [McGowan et al.]
Frank, M. L. (1990). Underage gambling in Atlantic City casinos. <i>Psychological Reports</i> , 67, 907-912. [McGowan et al.]
Govoni, R., Frisch, G. R., Rupcich, N., & Getty, H. (1998). First year impacts of casino gambling in a community. <i>Journal of Gambling Studies</i> , 14(4), 347-358. [McGowan et al.]
Govoni, R., Rupcich, N., & Frisch, G. R. (1996). Gambling behavior of adolescent gamblers. <i>Journal of Gambling Studies</i> , 12(3), 305-317. [McGowan et al.]
Griffiths, M., Scarfe, A., & Bellringer, P. (1999). Brief Report: The UK national telephone gambling helpline--results on the first year of operation. <i>Journal of Gambling Studies</i> , 15(1), 83-90. [McGowan et al.]
Kaplan, G., & Davis, B. (1997). Gambling, alcohol & other drugs: Prevalence & implications of dual problem clients. Manitoba: The Addictions Foundation of Manitoba. [McGowan et al.]
Kearney, C. A., Roblek, T., Thurman, J., & Turnbough, P. D. (1996). Casino gambling in private school and adjudicated youngsters: A survey of practices and related variables. <i>Journal of Gambling Studies</i> , 12(3), 319-327. [McGowan et al.]

Thèmes spécifiques

Le lecteur intéressé par l'approfondissement de thèmes spécifiques, pourra se rendre sur The Gambling Literature Database de l'Alberta Gaming Research Institute (Voir Webdo pour adresse)

Cette base de donnée qui fonctionne comme un répertoire de liens pointe vers plus de 1000 rapports et articles édités sur Internet. Elle permet une recherche par mot clé et par thème. Ils sont les suivants :

Addictions (33 Records); Alcohol/Drugs (24 Records); Assessment/Screening (53 Records); Bingo (17 Records); Casino Games (19 Records); Casinos (183 Records); Charitable Gaming (33 Records); Compulsive Gambling (187 Records); Crime (69 Records); Economic Aspects (264 Records); Ethnic/Cultural Groups (48 Records); Family Relations (29 Records); Gaming Education/Training (20 Records); Government Regulation (118 Records); History (45 Records); Horse Racing (41 Records); Internet Gaming (66 Records); Law (41 Records); Lotteries (74 Records); Native/Tribal Gaming (90 Records); Physiological Aspects (12 Records); Prevalence (135 Records); Prevention (164 Records); Psychological Aspects (51 Records); Racinos (11 Records); Religious Aspects (10 Records); Seniors/Older Adults (26 Records); Social Aspects (150 Records); Speculation (5 Records); Sports Betting (21 Records); Tourism (23 Records); Treatment (117 Records); VLTs/Electronic Gambling (134 Records); Women (30 Records); Youth/Adolescents (117 Records)

Il pourra également se référer à l'excellente bibliographie thématique de :

- Erin Gibbs Van Brunschot (2000). Gambling in Context: The Socio-Cultural Domain Literature Overview and Annotated Bibliography. Prepared For The Alberta Gaming Research Institute [Accessible en ligne sur le site de l'institut]

Annexe 9 : Webographie : Les principales sources disponibles sur le Net

Bases de données bibliographiques

Medline : Base de données bibliographiques produite par la National Library of Medicine (NLM-USA). Plus de 4000 revues dépouillées. Accessible sur le net via l'interface PubMed (1500 articles référencés pour « gambling » / avec résumé)	http://www.ncbi.nlm.nih.gov/entrez/query.fcgi
The CORK database Base de donnée bibliographique sur les abus de substance contenant 70'000 descriptions (article, chapitre de livre, rapports, etc.). (570 items pour « gambling » / avec résumé)	http://www.projectcork.org/
Gambling Research Australia database Base de donnée bibliographique (1'500 items accessible via un menu thématique très pratique)	http://www.gamblingresearch.org.au
CCLAT : Base de données de la bibliothèque du Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies (CCLAT) (600 références sur « gambling », dont 1/10 en français. Indique l'URL des textes édités en ligne)	http://www.ccsa.ca
BDSP : La Banque de Données Santé Publique (France) est un réseau français de coopération pour la mise en ligne de sources d'information en santé publique (Plus de 120 items, avec résumé en français ou anglais)	http://www.bdsp.tm.fr/Base/QbeA.asp
Toxibase : réseau national d'information et de documentation sur les addictions. Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (MILDT) Voir sous professionnels>base de données (180 items pour « gambling » / avec résumé)	http://www.drogues.gouv.fr

Librairies virtuelles spécialisées

RGC E-Library -- Responsible Gambling Council [Ontario] Base de donnée contenant plus de 2000 articles, rapport et liens vers des sites relatifs aux divers aspects du jeu.	http://rgco.org/e-library_search.cfm
The Gambling Literature Database, Alberta Gaming Research Institute Fonctionne comme un répertoire de liens pointant vers plus de 1000 rapports et articles édités sur Internet.	http://gaming.uleth.ca/
DSpace @ the University of Calgary -- The Alberta Gaming Research Institute Collection Donne accès à plus de 300 publications de recherche dans le domaine du jeu, en version intégrale, numérisées par l'université de Calgary	https://dspace.ucalgary.ca/
YGI : Library Archives -- International Centre for Youth Gambling Problems and High-Risk Behaviors @ McGill University	http://www.education.mcgill.ca/gambling/en/libraryarchives.htm

Donne accès à plus de 1000 publications produites par le centre sur la thématique de la jeunesse et du jeu	
--	--

Instituts de recherche

NB : les instituts ont été choisis en fonction des ressources qu'ils offrent en ligne. Pour une liste.

***AGRI : Alberta Gaming Research Institute Excellentes ressources : Librairie virtuelle (The Gambling Literature Database), plusieurs excellentes bibliographies commentées (revues), agenda des conférences, collection de liens vers d'autres instituts de recherche etc. INCONTOURNABLE	http://www.abgaminginstitute.ualberta.ca/
**Ontario Problem Gambling Research Centre Excellentes ressources : Rapports en ligne, revue de la littérature. (8'000 références - eWildman) A VISITER	http://www.gamblingresearch.org/
Institute for Research on Pathological Gambling and Related Disorders (Harvard Medical School's Division on Addictions) Plusieurs publications en ligne, édite the WAGER	http://www.divisiononaddictions.org/institute/index.htm
INSPQ : Institut National de santé publique du Québec A mené un vaste travail d'évaluation : une vingtaine de rapport (très intéressants en français) à télécharger sous publications	http://www.inspq.qc.ca/
Centre québécois d'excellence pour la prévention et le traitement du jeu, Laval University (Canada) Publie en français un bulletin d'information sur le jeu excessif (BULLETIN ATOUT HASARD)	http://darwin.psy.ulaval.ca/%7Ejeux/

Collections de liens

Elaboré par Alberta Gaming Research Institute	http://www.abgaminginstitute.ualberta.ca/links.cfm
99Elaboré par North American Association of State and Provincial Lotteries (NASPL))	http://www.naspl.org/research.html

Organes de régulation

International Association of Gambling Regulators (IAGR) Liens vers les organes de régulation, agenda des conférences	http://www.iagr.org/
North American Gaming Regulators Association (NAGRA) Contient une liste de liens vers les organes de régulation des Etats américains	http://www.nagra.org/
European Association for the Study of Gambling (EASG) Contient une liste de liens vers l'ensemble des organes de régulation au niveau mondial	http://www.easg.org/

Autres sites d'intérêt

Revue de presse

TOXICO QUÉBEC actualités est le premier site francophone d'actualités de type "blog" consacré principalement aux addictions: toxicomanies (drogue, alcool); gambling..	http://www.toxicoquebec.com/actus/
CASINOWEB.ORG : Site (personnel ?) qui permet d'avoir accès à de très nombreux articles archivés	http://www.casinoweb.org/

de la presse francophone (Voir sous actualité)	
JEU.CH : (sponsorisé par la LoRo) Effectue une revue de presse suisse des articles consacrés au jeu : des résumés sont disponibles	http://www.jeu.ch/

Périodiques

The Weekly Addiction Gambling Education Report (WAGER) Harvard Medical School's Division on Addictions	http://www.basisonline.org/
EGambling : The electronic journal of gambling issues. Centre for Addiction and Mental Health (CAMH)	http://www.camh.net/egambling/
International Gambling Studies Journal	http://www.tandf.co.uk/journals/titles/14459795.html

Sites associatifs

Jeu compulsif info, le site portail du jeu pathologique (site privé sans but lucratif) Revue de presse en lien avec «	http://www.jeu-compulsif.info/
Gamblers Anonymous : Site international de ce programme basé sur l'approche 12 étapes	http://www.gamblersanonymous.org/

Conférences

Liste de liens vers des conférences (Gaming Studies Research Center, University of Nevada-Las Vegas)	http://gaming.unlv.edu/research/gaming_conferences.html
Liste de liens vers des conférences. (Alberta Gaming Research Institute)	http://www.abgaminginstitute.ualberta.ca/conference_proceedings.cfm

Instruments de screening

Description de 8 instruments servant à la détection des joueurs pathologiques Ontario Problem Gambling Research Centre (Canada)	http://www.gamblingresearch.org/toolsresult.sz?tools=Instrument
--	---

Actions publics

Gemini Research Collection de liens vers rapports publics	http://www.geminiresearch.com/
Santé et Services Sociaux Québec Ressources sur le jeu excessif (plan d'action, répertoire des ressources, programme de recherche, etc.)	http://www.msss.gouv.qc.ca/sujets/prob_sociaux/jeu_pathologique.html

Annexe 10 : Références utilisées

Définition du problème

Australia Productivity Commission, (1999). Australia's gambling industries inquiry report. Melbourne: Productivity Commission.
Beaudoin, C.M., & Cox, B.J. (1999). Characteristics of problem gambling in a Canadian context: a preliminary study using a DSM-IV-based questionnaire. <i>Can J Psychiatry</i> , 44(5), 483-487.
Becona, E. (1996). Prevalence surveys and pathological gambling in Europe: The Cases of Germany, Holland and Spain. <i>Journal of Gambling Studies</i> , 12(2), 179-192.
Becona, E., Del Carmen Lorenzo, M., & Fuentes, M.J. (1996). Pathological gambling and depression. <i>Psychol Rep</i> , 78(2), 635-640.
Bondolfi, G., Osiek, C., Ferrero, F. (2000). Prevalence estimates of pathological gambling in Switzerland. <i>Acta Psychiatr. Scand</i> , 101 (6), 473-475.
Brownson, R.C., Newschaffer, C.J., & Ali-Abarghoui, F. (1997). Policy research for disease prevention: challenges and practical recommendations. <i>Am J Public Health</i> , 87(5), 735-739.
Daghestani, A.N., Elenz, E., & Crayton, J.W. (1996). Pathological gambling in hospitalized substance abusing veterans. <i>J Clin Psychiatry</i> , 57(8), 360-363.
Davidson, C. (2001). Dépendances au jeu : problèmes médicaux. <i>Dépendances</i> , 13, 10-13.
Haberman, P.W. (1969). Drinking and other self-indulgences : complements or counter attractions ? <i>Int J Addict</i> , 4, 157-167.
Künzi, K., Fritschi, T., & Egger, T. (2004). Glücksspiel und Spielsucht in der Schweiz: empirische Untersuchung von Spielpraxis, Entwicklung, Sucht und Konsequenzen. Im Auftrag der Eidgenössischen Spielbankenkommission und des Bundesamtes für Justiz. Bern. Büro BASS
Künzi, K., Fritschi, T., & Egger, T. (2004). Les jeux de hasard et la pathologie du jeu en Suisse : Etude empirique de la pratique et du développement des jeux de hasard, de la dépendance au jeu et de ses conséquences. Sur mandat de la Commission fédérale des maisons de jeu et de l'Office de la justice (Résumé de Glücksspiel und Spielsucht in der Schweiz).
La Main Tendue (2004). Rapport annuel 2004. Berne.
Ladouceur R, Vitaro F & Arsenault L (1998). Consommation de psychotropes et jeux de hasard chez les jeunes : prévalence, coexistence et conséquences, Comité permanent de lutte à la toxicomanie.
Ladouceur, R. (1996). The prevalence of pathological gambling in Canada, <i>Journal of Gambling Studies</i> , 12 (2), 129-142.
Lesieur, H. R., & Blume, S. B. (1987). The South Oaks Gambling Screen (SOGS): a new instrument for the identification of pathological gamblers. <i>Am J Psychiatry</i> , 144 (9), 1184-1188.
Lesieur, H.R., & Heineman M. (1988). Pathological gambling among youthful multiple substance abusers in a therapeutic community. <i>Br J Addict.</i> , 83(7), 765-771.
Lesieur, H.R., Blume, S.B., & Zoppa, R.M. (1986). Alcoholism, drug abuse, and gambling. <i>Alcohol Clin Exp Res.</i> , 10(1), 33-38.
Linden, R.D., Pope, H.G., & Jonas, J.M. (1986). Pathological gambling and major affective disorder : preliminary findings. <i>J Clin Psychiatry</i> , 47, 201-203.
McCormick, R.A., Russo, A.M., Ramirez, L.F., & Taber J.I. (1984). Affective disorders among pathological gamblers seeking treatment. <i>Am J Psychiatry</i> , 141(2), 215-218.
Molo Bettelini, C., Alippi M., & Wernli, F. (2000). Il gioco patologico in Ticino, Centro di Documentazione e di Ricerca OSC, Mendrisio
Moreyra et al (2004). « Categorisation » dans Grant, J.E., & Potenza, M.N. (eds) <i>Pathological Gambling : A Clinical Guide to Treatment</i> , American Psychiatric Publishing.
Osiek, C., Bondolfi, G., & Ferrero, F. (1999). Etude de prévalence du jeu pathologique en Suisse, Clinique de psychiatrie 2, Département de Psychiatrie, Hôpitaux Universitaires de Genève, Lausanne. La romande des jeux SA/Loterie romande
Petry, N.M. (2000). Psychiatric symptoms in problem gambling and non-problem gambling substance abusers. <i>Am J Addict</i> , 9(2), 163-171.
Québec, Ministère de la santé et des services sociaux (2001). La prévention du jeu pathologique : Document de référence : Rapport du Forum sur le jeu pathologique : tenu les 8 et 9 novembre 2001.
Québec, Ministère de la santé et des services sociaux (2002). Rapport du Forum sur le jeu pathologique : tenu les 8 et 9 novembre 2001.

Ronnberg, S., et al. (1999). Gambling and Problem Gambling in Sweden, Report no. 2 of the National Institute of Public Health Series on Gambling, Stockholm, National Institute of Public Health
Rosenthal, R. J. (1989). « Pathological gambling and problem gambling: Problems of definition and diagnosis » dans Shaffer, H. J. et al. (sous la dir. de), Compulsive Gambling: Theory, Research and Practice, Toronto, Lexington.
Shaffer, H.J., & Kidman, R. (2004). « Gambling and the Public Health » dans Grant, J.E., & Potenza, M.N. (eds) Pathological Gambling : A Clinical Guide to Treatment, American Psychiatric Publishing.
Shaffer, H.J., Hall, M.N., & Vander Bilt, J. (1997). Estimating the prevalence of disordered gambling behavior in the United States and Canada: A Meta-analysis, Boston, Harvard Medical School, Division on Addictions.
Shaffer, H.J., Hall, M.N., & Vander Bilt, J. (1999). Estimating the prevalence of disordered gambling behavior in the United States and Canada: a research synthesis. Am J Public Health, 89(9), 1369-1376.
Simon, O., Delacrausaz, P., & Aufrère, A. (2004). Médecine de l'addiction: penser au jeu pathologique. Flash Addiction, 8, 2-8.
Spinatsch, M. (2004). Une nouvelle politique en matière de dépendances pour la Suisse? Bases et prémisses pour une politique fédérale plus intégrée en matière de dépendances. Rapport à l'intention de l'Office Fédéral de la santé publique.
Spinatsch, M., & Hofer, S. (2001). Schwerpunkte für die kantonale Sucht- prävention 2002 bis 2005. Problemmonitoring und Empfehlungen für die Schwerpunktsetzung für die wirkungsorientierte Suchtpräventionspolitik. Bericht zuhanden der Gesundheits- und Fürsorgedirektion des Kantons Bern.
Spunt, B., Lesieur, H., Hunt, D., & Cahill, L. (1995). Gambling among methadone patients. Int J Addict, 30(8), 929-962.
Steel, Z., & Blaszczynski, A. (1998). Impulsivity, personality disorders and pathological gambling severity. Addiction, 93(6), 895-905.
Valleur, M., & Velea, D. (2002). Les addictions sans drogue (s). Toxibase, 6, 1-15.
Volberg, R. A. (1996). Prevalence Studies of Problem Gambling in the United States. Journal of Gambling Studies, 12 (2), 111-128.

Contexte

Rapports d'activités

143 (2003). La mains tendue, rapport annuel 2003.

143 (2004). La mains tendue, rapport annuel 2004.

CFMJ (2002). Commission fédérale des maisons de jeu, Rapport annuel 2002.

CFMJ (2003). Commission fédérale des maisons de jeu, Rapport annuel 2003.

CFMJ (2004). Commission fédérale des maisons de jeu, Rapport annuel 2004.

CJE (2003-2004). Centre du Jeu Excessif, rapport d'activité 2003-2004.

CSMJ (2003). Conseil Social des maisons de jeu (Spielprobleme/swiss casinos), Geschäftsbericht 2003.

CSMJ (2004). Conseil Social des maisons de jeu (Spielprobleme/swiss casinos), rapport d'activité 2004.

CSMJ (2004). Conseil Social des maisons de jeu (Spielprobleme/swiss casinos), Geschäftsbericht 2004.

ESCOR (2003). Escor, rapport de gestion 2003.

ESCOR (2004). Escor, rapport de gestion 2004.

FSC (2000). Fédération suisse des casinos, Rapport du Président pour l'année de l'Association 2000.

FSC (2002). Fédération suisse des casinos, Rapport annuel 2002.

FSC (2003). Fédération suisse des casinos, Rapport du Président pour l'année de l'Association 2003.

FSC (2004). Fédération suisse des casinos, Geschäftsbericht 2004.

LoRo (2003). Loterie romande, rapport d'activité 2003.

LoRo (2004). Loterie romande, rapport d'activité 2004.

LVT (2003-2004). Ligue valaisanne contre les toxicomanies, Rapport annuel 2003-2004.

PHENIX (2003). PHENIX, Rapport annuel 2003.

SWISS CASINOS (2000). SWISS CASINOS, annual report 2000.

SWISS CASINOS (2001). SWISS CASINOS, annual report 2001.

SWISS CASINOS (2002). SWISS CASINOS, Geschäftsbericht 2002.

SWISS CASINOS (2003). SWISS CASINOS, Geschäftsbericht 2003.

Communiqués de presse

CFMJ (2005-06-24). La CFMJ dresse le bilan 2004.
FSC (2005-04-12). Une année 2004 marquante, placée sous le signe de la politique.
CFMJ (2005-03-18). C'est la fin pour les appareils à sous servant aux jeux de hasard.
FSC (2005-03-07). Pourvoi en nullité au sujet des paris sporttip.
CFMJ (2005-01-28). Les casinos suisses ont réalisé un chiffre d'affaires de 769 millions .
CFMJ (2004-12-01). Etude sur la pathologie du jeu en Suisse (Communiqué de presse).
FSC (2004-11-26). Nécessité d'agir pour prévenir la dépenance de jeu dans le domaine des loteries.
FSC (2004-11-16). Offre de jeux de table en Suisse.
DFJP (2004-11-10). Le Conseil fédéral fixe le taux de base de l'impôt 2004 pour les casinos.
DFJP (2004-09-24). Amélioration des conditions-cadres pour les casinos B.
CFMJ (2004-06-25). Maisons de jeu: Fin de la phase d'octroi des concessions – Tous les casinos sont en exploitation.
CFMJ (2004-06-17). Automates de loterie: La CFMJ interdit l'installation de nouveaux appareils.
FSC (2004-06-17). La décision superprovisoire de la CFMJ.
DFJP (2004-05-19). La révision de la loi sur les loteries est provisoirement suspendue.
DFJP (2004-05-19). La révision de la loi sur les loteries est provisoirement suspendue.
FSC (2004-05-19). Révision de la loi sur les loteries.
FSC (2004-04-06). Une année 2003 fructueuse pour la branche des casinos.
DFJP (2004-03-30). Révision de l'ordonnance sur les maisons de jeu.
CFMJ (2004-03-30). Révision de l'ordonnance sur les maisons de jeu.
CFMJ (2004-02-06). Les casinos suisses ont réalisé en 2003 un chiffre d'affaires de 561 millions de francs.
FSC (2003-12-02). L'introduction de paris avec cotes est illégale.
FSC (2003-11-06). Dangereuse double-moralité des cantons et des sociétés de loteries.
DFJP (2003-10-15). Maisons de jeu: fixation du taux de base de l'impôt pour les casinos B.
DFJP (2003-08-20). L'orientation générale de la révision de la loi sur les loteries est contestée; Le Conseil fédéral prend acte des résultats de la procédure de consultation.
DFJP (2003-08-20). L'orientation générale de la révision de la loi sur les loteries est contestée; Le Conseil fédéral prend acte des résultats de la procédure de consultation.
FSC (2003-07-03). La branche suisse des Casinos a un an.
FSC (2003-05-13). La Fédération Suisse des Casinos au cours de l'année 2002.
CFMJ (2003-04-09). Maisons de jeu: la Suisse centrale décroche la dernière concession.
DFJP (2002-12-09). Moderniser la législation sur les loteries; Consultation relative au projet de loi élaboré par une commission d'experts.
DFJP (2002-12-09). Moderniser la législation sur les loteries; Consultation relative au projet de loi élaboré par une commission d'experts.
CFMJ (2002-02-05). Interventions de la Commission fédérale des maisons de jeu contre des maisons de jeu virtuelles (Casino Internet) .
CFMJ (2001-10-25). Décision du 24 octobre 2001 concernant l'octroi des concessions.
CFMJ (2001-10-25). Maisons de jeu : les choix du Conseil fédéral Le Conseil fédéral octroiera 22 concessions. 20 requêtes sont rejetées..
DFJP (2001-05-31). Le DFJP nomme la commission d'experts pour la révision de la loi sur les loteries; L'avant-projet de loi et le rapport sont attendus d'ici à la fin juin 2002.
DFJP (2001-05-31). Le DFJP nomme la commission d'experts pour la révision de la loi sur les loteries; L'avant-projet de loi et le rapport sont attendus d'ici à la fin juin 2002.
CFMJ (2001-01-24). Maisons de jeu: le Conseil fédéral définit la procédure d'octroi des concessions.
CFMJ (2000-10-09). Demandeurs de concessions par régions .
CFMJ (2000-10-09). Les demandes de concessions pour maisons de jeu peuvent être déposées à partir du 1er avril 2000 .
CFMJ (2000-03-31). Maisons de jeu: Le délai de dépôt des demandes de concession est arrivé à échéance le 30 septembre 2000 .

CFMJ (2000-02-23). 1er avril 2000: entrée en vigueur de la loi sur les casinos et ouverture de la procédure d'octroi des concessions .

Presse

Pour une liste exhaustive des articles de presse consacrés au jeu de hasard, et accéder à des résumés de ceux-ci, voir le site : Jeu.ch.

2005-04-12 (swissinfo.org/-). Jackpot pour les casinos suisses. [sujet:Suisse, chiffres]
2005-04-12 (swissinfo.org/-). Jackpot pour les casinos suisses. [sujet:FSC, Prévention interdits]
2005-01-17 (24heures.ch/Corinne Feuz). Montreux : Jackpot pour le casino . [sujet:Montreux, chiffres]
2004-12-23 (tdg.ch/ALAIN JOURDAN). Didot-Bottin contre Partouche. [sujet:Divonne, chiffres]
2004-12-23 (tdg.ch/ALAIN JOURDAN). INTERVIEW. [sujet:Meyrin, Clientèle]
2004-11-17 (laliberte.ch/-). Suisse : Les machines à sous sont plus courues que les tables.. [sujet:Suisse, chiffres]
2004-06-25 (edicom.ch/-). Bilan positif pour les casinos suisses en activité. . [sujet:Suisse, chiffres]
2004-06-25 (edicom.ch/-). Bilan positif pour les casinos suisses en activité. . [sujet:Suisse, Imposition]
2004-06-25 (edicom.ch/-). Bilan positif pour les casinos suisses en activité. . [sujet:Suisse, Interdits]
2004-02-14 (lematin.ch/OLIVIER GRIVAT). Suisse : Guerre des casinos . [sujet:Saxon]
2004-02-14 (lematin.ch/OLIVIER GRIVAT). Suisse : Guerre des casinos . [sujet:Zermatt]
2003-12-06 (24heures.ch/Edouard Chollet). Le Casino d'Evian défie son rival montreu sien. [sujet:Evian, Clientèle]
2003-11-17 (letemps.ch/Florencio Artigot). Suisse : Les victimes de la frénésie du jeu se multiplient. . [sujet:Suisse, chiffres]
2003-11-17 (letemps.ch/Florencio Artigot). Suisse : Les victimes de la frénésie du jeu se multiplient. [sujet:Suisse, Traitement]
2002-11-29 (swissinfo/Gemma d'Urso). Le casino de Lugano défie ses voisins étrangers. [sujet:Lugano]

Autres

CFMJ (2000-06-21). Communication No 2 de la Commission fédérale des maisons de jeu du 21 juin 2000.
CFMJ (non daté). CFMJ, Publication des demandes de concession de maisons de jeu au 23 octobre 2000.
CLS (2001-10). ChanceInfo, 1, [Bulletin]
CLS (2002-04). ChanceInfo, 2, [Bulletin]
CLS (2004-01). ChanceInfo, 6, [Bulletin]
CLS (2004-06). ChanceInfo, 5, [Bulletin]
CLS (2004-08). ChanceInfo, 7, [Bulletin]
CLS (2005-06). ChanceInfo, 8, [Bulletin]
Conseil fédéral (2002-05-06). Concession N° 516-007, Société du Casino de Crans-Montana.
Conseil fédéral (2002-12-03). Concession N° 516-006, Casino du Jura S.A..
Conseil fédéral (2003-01-10). Concession N° 516-015, Société Casino-Kursaal de Montreux SA
Conseil fédéral (2003-02-10). Concession N° 516-009, Société Fribourgeoise d'Animation Touristique S.A.
Conseil fédéral (2003-06-02). Concession N° 516-014, Société Casino du Lac Meyrin SA.
LoRo (non daté). Au cœur de l'émotion. PMU en bref [Plaquette]
LoRo (non daté). Il. N'y a rien à gagner... [Plaquette]
LoRo (non daté). LoRo, Au cœur du Jeu [Plaquette]

OFS (2004). Portrait démographique de la Suisse, édition 2004.

Références légales

Lois fédérales

Loteries, paris et maisons de jeu (935.5 recueil systématique)

Loteries, paris et maisons de jeu(intro DFPJ)

<http://www.admin.ch/ch/f/rs/93.html#935.5>

- 97.018 **Message relatif à la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu** (Loi sur les maisons de jeu, LMJ) du 26 février 1997
FF 1997 volume III, pp 137-209
- 935.51 1er juillet 1924
Loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels (**LLP**)
<http://www.admin.ch/ch/f/rs/9/935.51.fr.pdf>
- 935.511 1er juillet 1924
Ordonnance du 27 mai 1924 relative à la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels (**OLLP**)
<http://www.admin.ch/ch/f/rs/9/935.511.fr.pdf>
- 1er avril 2000
Loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (**Loi sur les maisons de jeu, LMJ**)
<http://www.admin.ch/ch/f/rs/9/935.52.fr.pdf>
 - Expiration du délai référendaire: 9 avril 1999
 - Arrêté du Parlement: 18 décembre 1998 (FF 1998 5004)
 - Message du Conseil fédéral 1997.018
 - Procédure parlementaire: 26 février 1997 (FF 1997 III 137)
 - Synthèse des débats:
<http://www.admin.ch/afs/data/f/gesch/1997/f%5Fgesch%5F19970018.htm>
- 935.521 1er novembre 2004 (1^{er} janvier 2004)
Ordonnance du 24 septembre 2004 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (**Ordonnance sur les maisons de jeu, OLMJ**)
<http://www.admin.ch/ch/f/rs/9/935.521.fr.pdf>
- 935.521.21 1er novembre 2004
Ordonnance du DFJP du 24 septembre 2004 sur les systèmes de surveillance et les jeux de hasard (**Ordonnance sur les jeux de hasard, OJH**)
<http://www.admin.ch/ch/f/rs/9/935.521.21.fr.pdf>
- 935.524 18 octobre 2000
Règlement de la Commission fédérale des maisons de jeu du 31 août 2000
<http://www.admin.ch/ch/f/rs/9/935.524.fr.pdf>
- 935.595
Lutte contre le blanchiment d'argent (955.021)
<http://www.admin.ch/ch/f/rs/95.html#955.021>

Textes explicatifs

Jeux de hasard et paris (introduction DFPJ)

<http://www.ofj.admin.ch/themen/lotterie/intro-f.htm>

Révision de la loi sur les loteries

- Révision de la loi sur les loteries (introduction DFPJ)
<http://www.ofj.admin.ch/themen/lotterie/lg-rev/intro-f.htm>
 - Rapport explicatif
<http://www.ofj.admin.ch/themen/lotterie/lg-rev/ber-lg-f.pdf>
 - Projet de loi
<http://www.ofj.admin.ch/themen/lotterie/lg-rev/entw-lg-f.pdf>
 - Résultats de la consultation (Synthèse)
<http://www.ofj.admin.ch/themen/lotterie/lg-rev/ve-ber-f.pdf>
- Communiqués aux médias
- 2001-05-31: Le DFJP nomme la commission d'experts pour la révision de la loi sur les loteries; L'avant-projet de loi et le rapport sont attendus d'ici à la fin juin 2002
<http://www.ofj.admin.ch/themen/lotterie/lg-rev/20010531-1-f.htm>
 - 2002-12-09: Moderniser la législation sur les loteries; Consultation relative au projet de loi élaboré par une commission d'experts
<http://www.ofj.admin.ch/themen/lotterie/lg-rev/vn-com-f.htm>

- 2003-08-20 : L'orientation générale de la révision de la loi sur les loteries est contestée; Le Conseil fédéral prend acte des résultats de la procédure de consultation
<http://www.ofj.admin.ch/themen/lotterie/lg-rev/ve-ber-com-f.htm>
- 2004-05-19: La révision de la loi sur les loteries est provisoirement suspendue
<http://www.ofj.admin.ch/themen/lotterie/lg-rev/i-com-f.htm>
- Résumé des séances de la commission d'expert
<http://www.ofj.admin.ch/themen/lotterie/lg-rev/verlauf-f.htm>

Consultation OLMJ / OJH

Consultations relatives aux révisions de l'ordonnance sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (OLMJ) et de l'ordonnance du DFJP sur les systèmes de surveillance et les jeux de hasard (OJH) (Délai: 25 juin 2004)

- Projet mis en consultation (OJH)
http://www.ejpd.admin.ch/doks/mm/files/040414_ver1-f.pdf
- Projet mis en consultation (OLMJ)
http://www.ejpd.admin.ch/doks/mm/files/040414_ver2-f.pdf
- Rapport explicatif (OJH)
http://www.ejpd.admin.ch/doks/mm/files/040414_ber1-f.pdf
- Rapport explicatif (OLMJ)
http://www.ejpd.admin.ch/doks/mm/files/040414_ber2-f.pdf
- Comparaison synoptique (OJH)
http://www.ejpd.admin.ch/doks/mm/files/040414_syn1-f.pdf
- Comparaison synoptique (OLMJ)
http://www.ejpd.admin.ch/doks/mm/files/040414_syn2-f.pdf

Communiqués aux médias

- 2004-11-10: Le Conseil fédéral fixe le taux de base de l'impôt 2004 pour les casinos
http://www.ejpd.admin.ch/doks/mm/content/mm_view-f.php?mmID=2241&mmTopic=Spielbanken
- 2004-09-24: Amélioration des conditions-cadres pour les casinos B
http://www.ejpd.admin.ch/doks/mm/content/mm_view-f.php?mmID=2199&mmTopic=Spielbanken
- 2004-03-30: Révision de l'ordonnance sur les maisons de jeu
http://www.ejpd.admin.ch/doks/mm/content/mm_view-f.php?mmID=2028&mmTopic=Spielbanken
- : Maisons de jeu: fixation du taux de base de l'impôt pour les casinos B
http://www.ejpd.admin.ch/doks/mm/content/mm_view-f.php?mmID=1875&mmTopic=Spielbanken

Lois Cantonales

<u>Fribourg</u> 946 Appareils et maisons de jeu 946.1 Loi du 19 février 1992 sur les appareils de jeu et les salons de jeu http://www.fr.ch/v_ofl_bdlf_pdf/en_vigueur/fra/9461v0006.pdf 946.11 Règlement du 5 janvier 1993 d'exécution de la loi sur les appareils de jeu et les salons de jeu http://www.fr.ch/v_ofl_bdlf_pdf/en_vigueur/fra/94611v0004.pdf 946.2 Loi du 19 juin 2001 d'application de la loi fédérale sur les maisons de jeu http://www.fr.ch/v_ofl_bdlf_pdf/en_vigueur/fra/9462v0001.pdf	
<u>Genève</u> I 3 12 Loi d'application de la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_i3_12.html I 3 15 Huitième convention relative à la loterie de la Suisse romande http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_i3_15.html I 3 15.03 Règlement d'exécution de la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_i3_15p03.html I 3 15.06 Règlement instituant un organe cantonal de répartition du produit de la Loterie suisse romande http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_i3_15p06.html I 3 15.09 Règlement sur l'utilisation de la part des bénéfices du Sport-Toto attribuée au canton http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_i3_15p09.html	PL 8545 (16 juillet 2001) Projet de loi d'application de la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (I 3 12) http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/PL08545.pdf PL 8545-A (2004-02-24) Rapport de la Commission législative chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat d'application de la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (I 3 12) www.geneve.ch/grandconseil/data/texte/PL08545A.pdf PL 8785-A (02-sep-03) Rapport de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi [...] attribuant une subvention de 200 000 F à l'association "Rien ne va plus" (prévention du jeu excessif) http://www.geneve.ch/grandconseil/data/texte/PL08785A.pdf PL 9391-A (2004-12-02) Rapport de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (I 3 12) http://www.geneve.ch/grandconseil/data/texte/PL09391A.pdf PL 9391 (05-oct-04) Projet de loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (I 3 12)" http://www.geneve.ch/grandconseil/data/texte/PL09391.pdf PL 8545 (16-juil-01) Projet de loi d'application de la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (I 3 12)" http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/PL08545.pdf PL 8785 (2002-07-16)

	Projet de loi attribuant une subvention de 200 000 F attribuant une subvention de 200 000 F à l'association "Rien ne va plus" (prévention du jeu excessif) http://www.geneve.ch/grandconseil/data/texte/PL_08785.pdf
<u>Jura</u> 935.51 Loi sur le jeu du 26 octobre 1978 http://rsju.jura.ch/extranet/groups/public/documents/rsju_pdf/PDF_LOI_145529.pdf 935.510 Décret portant exécution de la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels du 20 mars 2002 http://rsju.jura.ch/extranet/groups/public/documents/rsju_pdf/PDF_LOI_160007.pdf 935.511 Ordonnance portant exécution de la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels du 6 décembre 1978 http://rsju.jura.ch/extranet/groups/public/documents/rsju_pdf/PDF_LOI_145496.pdf 935.516 Règlement concernant la répartition du bénéfice de la Loterie de la Suisse romande du 7 avril 1988 http://rsju.jura.ch/extranet/groups/public/documents/rsju_pdf/PDF_LOI_165479.pdf 935.52 Loi d'application de la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu du 20 mars 2002 http://rsju.jura.ch/extranet/groups/public/documents/rsju_pdf/PDF_LOI_162277.pdf 935.531 Ordonnance concernant les appareils de jeu à l'argent et les totalisateurs du 6 décembre 1978 http://rsju.jura.ch/extranet/groups/public/documents/rsju_pdf/PDF_LOI_145391.pdf 935.551 Ordonnance concernant l'exploitation à titre professionnel d'appareils de jeu du 6 décembre 1978 http://rsju.jura.ch/extranet/groups/public/documents/rsju_pdf/PDF_LOI_158535.pdf	
<u>Neuchâtel</u> 933.5 Loteries, paris professionnels 933.51 Loi concernant l'exécution de la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels, du 19 mai 1924 933.511 Règlement concernant les loteries et le commerce professionnel des valeurs à lots, du 14 août 2002 933.513 Part neuchâteloise provenant du bénéfice de la Société du Sport-Toto 933.519 Emoluments 933.52 Loi d'introduction de la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (LILMJ), du 24 octobre 2000	00.035 (Du 18 août 2000) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi concernant l'exécution de la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels http://www.ne.ch/neat/documents/Autorites/gc_1414/ODJ_1702/GC_2000_10_files/00.035-Loteries.pdf 00.036 Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi d'introduction de la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (LILMJ) (Du 18 août 2000) http://www.ne.ch/neat/documents/Autorites/gc_1414/ODJ_1702/GC_2000_10_files/00.036-MaisonsDeJeu.pdf

<u>Valais</u> 935.5 Loi concernant l'exécution de la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels du 11 novembre 1926 http://www.vs.ch/home2/etatVs/vs_public/public_lois/fr/Pdf/935.5.pdf 935.500 Règlement d'exécution de la loi concernant l'exécution de la loi fédérale sur les loteries et paris professionnels du 13 mai 1937 http://www.vs.ch/home2/etatVs/vs_public/public_lois/fr/Pdf/935.500.pdf 935.501 Arrêté concernant l'organisation et l'exploitation des loteries du 1er octobre 1937 http://www.vs.ch/home2/etatVs/vs_public/public_lois/fr/Pdf/935.501.pdf 935.505 Ordonnance concernant l'attribution des bénéfices résultant des loteries du 4 juillet 2001 http://www.vs.ch/home2/etatVs/vs_public/public_lois/fr/Pdf/935.505.pdf 935.52 Loi d'application de la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu du 6 février 2001 935.520 Ordonnance concernant la répartition de la part du produit des jeux résultant de l'exploitation des maisons de jeu du 16 avril 2003 http://www.vs.ch/home2/etatVs/vs_public/public_lois/fr/Pdf/935.520.pdf 935.700 Arrêté concernant la répartition et l'utilisation du fonds du Sport-Toto du 10 juin 1998 http://www.vs.ch/home2/etatVs/vs_public/public_lois/fr/Pdf/935.700.pdf 935.701 Règlement concernant l'utilisation des fonds mis à disposition par la Loterie de la Suisse romande en vue de venir en aide aux victimes de dommages non assurables causés par les forces de la nature du 23 juillet 1980 http://www.vs.ch/home2/etatVs/vs_public/public_lois/fr/Pdf/935.701.pdf 935.702 Règlement fixant la répartition du montant mis à disposition par la Loterie romande en vue de venir en aide aux fondations et autres institutions au service des personnes âgées du 10 juin 1992 http://www.vs.ch/home2/etatVs/vs_public/public_lois/fr/Pdf/935.702.pdf	
<u>Vaud</u> 935.500 Jeux de hasard et maisons de jeux, loteries 935.51 Loi d'application de la loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les	

maisons de jeu http://www.rsv.vd.ch/dire-cocoon/rsv_site/visu?valdoc=935.51 935.53 Loi relative à la mise en vigueur, dans le canton, de la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et paris professionnels http://www.rsv.vd.ch/dire-cocoon/rsv_site/visu?valdoc=935.53 935.53.1 Règlement sur les loteries, tombolas et lotos http://www.rsv.vd.ch/dire-cocoon/rsv_site/visu?valdoc=935.53.1	
--	--

Annexe 11 : Liste des personnes rencontrées

Liste des personnes rencontrées dans le cadre du mandat

	Nom	Prénom	Institution/fonction	Canton
➤	AUFRERE	Laurence	CJE Centre du Jeu excessif, thérapeute spécialisée	VD
➤	BARMAN	Jean-Daniel	LVT Ligue valaisanne contre les toxicomanies, directeur, délégué CDCT, Fondation Féodor	VS
➤	BAMERT	Herbert	Délégué cantonal aux toxicomanies du canton de St-Gall, délégué de la CDCT pour les contacts avec le GREAT	SG
➤	BAROZZI	Fabrizio	Casino du Lac Meyrin SA, responsable des salles de jeux	GE
➤	BERNER	Daphné	Médecin Cantonal, Neuchâtel	NE
➤	BESSON	Jacques	CJE Centre du Jeu excessif, directeur	VD
➤	BOISTEAU	Hervé	Casino de Crans-Montana, responsable des salles de jeu	VS
➤	BREZZO	Didier	Domaine de Divonne (Casino), directeur délégué	France
➤	BROERS	Barbara	Fordd Fédération romande des organismes de formation dans le domaine des dépendances, présidente	GE
➤	CARLEVARO	Tazio	Settore psichiatrico OSC del Sopraceneri	TI
➤	COSTE	Jean-Marie	Drop'in, thérapeute spécialisé	NE
➤	DARIOLI	Simon	Service de l'action sociale du Canton du Valais, chef de service	VS
➤	DEBENAY	Elisabeth	DASS Département de l'action sociale et de la santé	GE
➤	DIETRICH	Nicolas	COSTE Centre de coordination nationale de l'offre de thérapies résidentielles pour les problèmes drogues, adjoint scientifique	CH
➤	DUBOIS-ARBER	Françoise	IUMSP, Institut de Médecine Sociale et Préventive, directrice	VD
➤	FELLRATH	Christian	Service des mineurs et des tutelles de Neuchâtel, chef de service, président de la commission addictions	NE
➤	GERBER	Cyril	Santé Bernoise, thérapeute spécialisé	BE
➤	GONIN	Pierre	Hôpital Annemasse-Bonneville, directeur adjoint, co-président de la commission sociale du comité régional Franco-Genevois	FR
➤	GRAF	Michel	ISPA Institut Suisse de Prévention de l'Alcoolisme et autres toxicomanies, directeur	CH
➤	GRANGET	Phillipe	DASS Département de l'action sociale et de la santé	GE
➤	HAEFLI	Jorg	HSA Lucerne, Professeur, CAREPLAY	LU
➤	JANN	Markus	OFSP, section drogues illégales, chef de service	CH
➤	JORDAN	Jean-Marie	CFMJ Commission fédérale des Maisons de jeux, directeur	CH
➤	JORIS	Vincent	OFSP, responsable du programme ACT-info	CH
➤	LAURENT	Jacques	Service des établissements spécialisés du canton de Neuchâtel, chef de service	NE
➤	LEE	Chung-Yol	OFSP, division programmes nationaux de prévention, chef de division	CH
➤	LIEBKIND	Yaël	Rien ne va plus, coordinatrice	GE
➤	LINGLIN	Anne-Marie	Mairie St-Julien, cheffe de cabinet	France
➤	MAILLARD	Philippe	LoRo Sté Loterie Suisse Romande, directeur	CHR
➤	MEILLET	Gilles	Casino de Montreux, directeur général	VD
➤	MENETREY	Anne-Catherine	Conseillère nationale, Vaud	VD
➤	MICHEL	Jean-Dominique	Anthropologue, conseiller pour les casinos	GE

➤	MOLLARD	François	Service de l'action sociale de Fribourg, chef de service, président du GRAS	FR
➤	MONER-BANET	Jean-Luc	LoRo Sté Loterie Suisse Romande	CHR
➤	MOSER	Jolanda	FSC Fédération Suisse des Casinos, leiterin Geschäftstelle	CH
➤	MOULIN	Catherine	LVT Ligue valaisanne contre les toxicomanies, responsable de la prévention	VS
➤	OSIEK	Christian	HUG Consultation Jonction, Université de Fribourg, professeur	GE
➤	PIEDFORT-MARIN	Olivier	Psychologue, conseiller pour les casinos	VD
➤	PINAT	Madame	CCAS Centre social d'Annemasse, responsable	FR
➤	PRALONG	Frédéric	Service de l'action sociale du Valais	VS
➤	QUELOZ	Maria-Angela	Service de l'action sociale du Jura	JU
➤	RAGETH	Jean-Pierre	DASS Département de l'action sociale et de la santé, membre du Comité LoRo	GE
➤	RESPLENDINO	Janine	Adjointe du médecin cantonal, Vaud	VD
➤	RHIS	Margret	CJE Centre du Jeu excessif	VD
➤	SCHMUNDT	Manuela	OFSP coordinatrice plateforme addictions	CH
➤	SIMON	Olivier	CJE Centre du Jeu excessif, chef de clinique	VD
➤	SIMOS	Jean	DASS Département de l'action sociale et de la santé , co-président de la commission sociale du comité régional Franco-Genevois	GE
➤	SOUM	Frédéric	CFMJ Commission fédérale des Maisons de jeu, responsable des mesures sociales	CH
➤	THEUNERT	Markus	Fachverband Sucht, Geschäftsleiter	ZH
➤	UEHLINGER	Claude	UTA Unité de Traitement des Addictions, responsable	FR
➤	VAN DIJKEN	Perrinde	LoRo Sté Loterie Suisse Romande	CH
➤	VEYA	Jean-Marc	Service de l'action sociale du Jura, chef de service	JU
➤	WILHELM	Michèle	FSC Fédération Suisse des Casinos, Casino de Bâle	CH
➤	ZASLAWSKY	René	Trans'at, chargé de prévention	JU

Personnes contactées

➤	CHARLET	Michel	CDL Conseil du Léman	
➤	DAVIDSON	Christine	Fondation Phénix	GE
➤	GASSER	Mireille	CTJ Conférence TransJurassienne	NE
➤	PETIT	Jean François	ANPAA 74 Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie, directeur	France
➤	STOPPA	Attilio	Président de la CDCT-KKBS	ZH
➤	WILDHABER	Antoine	FNPTA Fondation Neuchateloise pour la Prevention et le Traitement des addictions, président	NE
		➤	L'ensemble des délégués romands CDCT/KKBS	
		➤	L'ensemble des médecins cantonaux romands	